Année 1960. — N° 21. Le Numéro : 0,50 NF 22 Octobre 1960.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS

DU

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ABONNEMENTS : FRANCE ET OUTRE-MER : 8 NF ; ETRANGER : 12 NF

(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

Etude présentée par la Section de la Productivité et de l'Expansion agricoles sur le rapport de M. Ch. Roussignhol, le 28 juillet 1960.

PROBLEMES POSES PAR LA FORET

(*Question dont le Conseil économique et social s'est saisi en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958.*)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE. — *L'importance de la forêt.*

A. — Superficie et répartition de la forêt.
Superfie.
Répartition.
1° Par catégorie de propriétaires.
2° Par catégorie d'essences.
3° Par types de forêts.
4° Par régions.
5° Répartition de la forêt privée.

B. — Reboisement et équipement.

C. — Production et bilan forestier.
1° Produits forestiers.
2° Mise en œuvre des produits forestiers.
3° Production et bilan.

D. — Recensement provisoire accéléré des ressources forestières.

E. — Personnes vivant de la forêt.

F. — Importance des produits de la forêt.
En valeur.
En tonnage.
Grumes. — Bois d'œuvre.
Bois d'industrie.
Bois de feu.
Industries de transformation du bois.

DEUXIÈME PARTIE. — *Les trois rôles de la forêt.*

Equilibre. — Production. — Economie.

1° Rôle de la forêt non productrice.
a) Lutte contre l'érosion.
b) Lutte contre les avalanches.
c) Moyen de fixation des dunes.
d) Equilibre agro-sylvo-pastoral.
e) Forêts récréatives.
f) La forêt, facteur de santé.
g) Mesures législatives et réglementaires en faveur de la forêt de protection.

2° Rôle de production : la forêt productrice.
a) Inventaire et statistique.
b) Enseignement.
c) Recherches.
d) Vulgarisation.
e) Contrôle des semences et plants forestiers.
f) Boisement des terrains incultes.
g) Mesures législatives et réglementaires en faveur de la forêt de production.
1. Gestion des forêts et contrôle des coupes.
2. Réglementation du pâturage en forêt.
3. Contrôle du défrichement.
4. Regroupement des propriétés forestières.

3° Rôle économique de la forêt.

A. — Place du bois et de ses utilisations dans le commerce extérieur.

a) Exportations.

b) Importations.

c) Balance.

B. — Commercialisation de quelques produits et sous-produits forestiers.

1° Bois de feu.

2° Bois de mine.

3° Bois de traverses, poteaux et fonds de wagon.
Postes, télégraphes et téléphones.
Electricité de France.
Société nationale des chemins de fer français.

4° Bois de papeterie et de textile.

5° Bois de construction.
Charpentes.
Menuiseries en bois.
Panneaux de façade et murs rideaux.
Fermetures extérieures.
Menuiseries intérieures.
Parquets et revêtements du sol.
Aménagement et décoration intérieure.
Constructions légères.
Constructions urbaines et rurales.

6° Panneaux de fibres et panneaux de particules. — Contreplaqués.

7° Emballages.

8° Industries chimiques du bois.

9° Allumettes.

10° Lièges.

11° Extraits tannants. — Ecorces.

12° Produits résineux.
1. Production.
2. Consommation.

13° Gommes.
A. — Gomme arabique.
B. — Gomme copal.

14° Le marché des bois tropicaux exportés des pays d'outre-mer de la zone franc.

TROISIÈME PARTIE. — *Buts d'une politique forestière.*

I. — Protection du sol par la forêt.

II. — Amélioration du rendement de la forêt.

A. — Forêts soumises au régime forestier.

B. — Forêt privée.
Morcellement.
Remembrement.
Plantations dispersées.
Formation professionnelle.
Charges fiscales et parafiscales.
Insuffisance de financement.
Boisement des terres incultes.
Equipement routier.

III. — Recherche des débouchés.

A. — Marché extérieur.
Exportation.
Importation.

B. — Communauté économique européenne.

C. — Marché intérieur.
I. — Bois feuillus en papeterie.
II. — Traverses.
III. — Autres produits.

D. — Moyens généraux de développer l'usage du bois.

INTRODUCTION

La section de la productivité et de l'expansion agricoles a mis à l'étude les problèmes posés par la forêt.

Trop de Français ignorent encore l'importance capitale de la forêt comme élément d'équilibre biologique et de richesse nationale.

Les pouvoirs publics n'y portent eux-mêmes qu'une faible attention : peut-être est-ce de leur part la crainte de faire des investissements à long terme comme l'exige la forêt alors qu'ils préfèrent les investissements à court ou à moyen terme.

D'une façon générale les causes de ce manque d'intérêt sont nombreuses et variées : nous n'en citerons que quelques-unes : la croyance que « le bois pousse tout seul », sa longue révolution incompatible avec le rythme agricole annuel, la situation des professionnels du bois, à cheval sur l'agriculture et l'industrie, la représentation insuffisante des forestiers tant au sein des organismes officiels agricoles qu'à celui des organismes généraux...

Disons enfin — pourquoi ne pas le reconnaître — que la forêt, particulariste par nature, s'est jusqu'ici complue dans une sorte de « splendide isolement » dont elle a aujourd'hui beaucoup de peine à sortir.

Cependant, dans le passé, le Conseil économique s'est déjà préoccupé des questions forestières à l'occasion du rapport de M. Forget sur la mise en valeur des landes de Gascogne (avis du 21 mars 1956).

La présente étude a pour objet de faire connaître les problèmes d'actualité soulevés par la forêt et de présenter des ébauches de solution.

Dans une première partie, nous ferons état, en nous appuyant sur de nombreuses statistiques (qui correspondent parfois à des années différentes et à des années anciennes) de la situation de la forêt et de l'importance de ses produits en valeur et en tonnage.

Dans une deuxième partie, nous exposerons les trois rôles de la forêt : rôle de protection, rôle de production, rôle d'économie.

Dans une troisième partie, nous indiquerons enfin les éléments d'une politique forestière qui réponde aux besoins modernes du pays, tout en respectant les nécessités traditionnelles de la forêt d'équilibre.

PREMIERE PARTIE

L'IMPORTANCE DE LA FORET

A. — Superficie et répartition de la forêt.

SUPERFICIE

La forêt est représentée d'une manière très variable suivant les pays : elle manque complètement dans certaines contrées comme les steppes de l'U. R. S. S. ; ailleurs elle est très dense et recouvre d'immenses surfaces (forêts vierges). D'après le rapport sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture de la F. A. O., l'importance des forêts serait la suivante :

	FORETS de résineux.	FORETS de feuillus.	POURCENTAGE
	(En millions	d'hectares.)	
Europe	79	57	3,5
U. R. S. S.	580	163	19,4
Amérique du Nord	463	193	17,1
Amérique latine	27	863	23,2
Afrique	3	798	20,9
Asie	120	405	13,7
Pacifique	8	78	2,2
Totaux	1.280	2.557	100

On remarque que dans le monde, les forêts de feuillus représentent le double des forêts de résineux, que l'Amérique latine et l'Afrique comportent à elles seules plus de 60 p. 100 des forêts de feuillus, que par contre l'U. R. S. S. et l'Amérique du Nord comportent plus de 80 p. 100 des forêts de résineux.

Par ailleurs, il est intéressant de savoir que la proportion des bois dans le monde est, toujours suivant la F. A. O., de 28 p. 100 par rapport à la superficie totale d'après le tableau suivant :

	SUPERFICIE totale.	TERRAINS boisés.
	(En millions	d'hectares.)
Europe	493	136
U. R. S. S.	2.240	161
Amérique du Nord	2.424	741
Amérique du Sud	1.776	902
Afrique	3.059	747
Asie	2.822	514
Pacifique	856	55
Totaux	13.670	3.856

En Europe, la forêt ne couvre pas tout à fait le tiers soit 136 millions d'hectares sur 493.

En France, elle représente 21 p. 100 soit 11.600.000 hectares sur 55.100.000 hectares de superficie totale, 46 p. 100 de la superficie des forêts de la C. E. E. et 16 p. 100 des forêts de l'O. E. C. E.

Répartition en France

1° *Par catégorie de propriétaires.*

(Situation au 31 décembre 1958.)

Source : ministère de l'agriculture.

(Unité : millier d'hectares.)

CATÉGORIE DE PROPRIÉTAIRES	SURFACE
Etat.	
Forêts d'Etat ou indivises soumises au régime forestier (y compris les terrains domaniaux situés dans les périmètres de restauration et de reboisement de terrains en montagne)	1.641,4
Forêts d'Etat affectées à des services publics et soumises au régime forestier	14,8
Total	1.656,2
Départements.	
Forêts départementales	11,3
Communes et établissements publics.	
Forêts communales soumises au régime forestier	2.319,6
Forêts d'établissements publics soumises au régime forestier	43,7
Forêts non soumises au régime forestier	142,4
Total	2.505,7
Particuliers.	
Forêts soumises au régime forestier (établissements d'utilité publique, sociétés de secours mutuels, caisses d'épargne)	5,3
Forêts sous gestion directe de l'administration des eaux et forêts :	
Loi Audiffred	11,1
Loi du 30 septembre 1946. — Contrats du fonds forestier national	121,6
Forêts soumises au contrôle de l'administration des eaux et forêts (forêts de protection)	36,0
Secteurs de reboisement (loi du 21 janvier 1942)	6,8
Forêts privées non contrôlées	7.151,9
Total	7.332,7
Plantations de peupliers (1).	
Jeunes plantations	96,0
Plantations exploitables	31,0
Total	127,0
Total général	11.632,9

(1) Les plantations de peupliers sont essentiellement des propriétés privées. Quelques peupleraies appartiennent à des communes, mais ne sont pas, pour la majorité, soumises au régime forestier.

2° *Par catégorie d'essences.*

D'après des statistiques remontant à 1953, les surfaces occupées par chaque essence se répartiraient ainsi :

a) Feuillus.

Chêne	3.990.000 hectares, soit	35 p. 100.
Hêtre	1.700.000 —	15 —
Charme	910.000 —	8 —
Peuplier	100.000 —	1 —
Feuillus divers	1.190.000 —	11 —
	7.000.000 hectares, soit	70 p. 100.

b) Résineux.

Pin maritime	1.300.000 hectares, soit	11 p. 100.
Pin sylvestre	800.000 —	7 —
Sapin	710.000 —	6 —
Epicéa	360.000 —	3 —
Mélèze	100.000 —	1 —
Résineux	230.000 —	2 —
	3.500.000 hectares, soit	30 p. 100.
Ensemble	11.400.000 hectares, soit	100 p. 100.

3° *Par types de forêts.*

Futaie feuillue	1.360.000 hectares.
Futaie résineuse	3.705.000 —
Taillis sous futaie	3.400.000 —
Taillis	3.040.000 —
Plantations de peupliers	127.000 —
Ensemble	11.632.000 hectares.

4° *Par régions.*

La forêt est inégalement répartie sur l'ensemble du territoire, sa densité est inversement proportionnelle à la qualité des terres et à l'ensemble de la population. La majorité des forêts se trouve en plaine et à basse altitude :

— au-dessous de 400 mètres : 60 p. 100 ;
— entre 400 et 1.000 mètres : 29 p. 100 ;
— au-dessus de 1.000 mètres : 11 p. 100.

Taux de boisement des différentes régions de France :

Landes	50 p. 100.
Est	31 —
Alpes	29 —
Pyrénées	23 —
Partie Orientale du Bassin Parisien	22 —
Corse	20 —
Région Paris et Orléans	16 —
Centre, Garonne et Languedoc	14 —
Nord et Ouest	6 —

5° *Répartition de la forêt privée selon l'importance de la superficie.*

Faute de documents récents, en se basant sur des statistiques remontant à 1945 et mises à jour périodiquement par le Ministère de l'Agriculture, on peut estimer que :

1.445.000 propriétaires possèdent moins de 10 hectares ;
63.724 propriétaires possèdent moins de 10 à 50 hectares ;
11.247 propriétaires possèdent moins de 50 à 100 hectares ;
7.996 propriétaires possèdent plus de 100 hectares.

Sur ce dernier chiffre, 2.000 propriétaires environ possèdent plus de 200 hectares.

Voici en gros la répartition de la forêt privée d'après le recensement récent du Bois français de papeterie :

Moins de 10 hectares.....	2.730.000 hectares,	soit 36 p. 100.	
De 10 à 50 hectares.....	1.620.000 —	soit 21 —	
De 50 à 100 hectares.....	860.000 —	soit 11 —	
De 100 à 200 hectares.....	775.000 —	soit 10 —	
De 200 à 500 hectares.....	870.000 —	soit 11 —	
500 hectares et plus.....	775.000 —	soit 11 —	
	7.630.000 hectares,	soit 100 p. 100.	

Quelles *conclusions* peut-on tirer de ces statistiques ?

Grosso modo :

— la forêt française occupe le cinquième du territoire ;

— les forêts de plaine et au-dessous de 1.000 mètres représentent les neuf dixièmes des forêts françaises ;

— les forêts soumises au régime forestier représentent un peu plus du tiers de l'ensemble ;

— les forêts privées sont extrêmement morcelées puisque 57 p. 100 appartiennent à plus de 1.500.000 propriétaires de moins de 50 hectares et que 2.000 propriétaires seulement possèdent plus de 200 hectares.

B. — Reboisement et équipement.

La France a un excédent de bois de feu, mais elle manque de bois résineux. Dans l'immédiat, le déficit en bois résineux est comblé par l'importation de sciages résineux, de bois à pâte, papiers et cartons représentant en bois rond l'équivalent de plus de 6 millions de mètres cubes de grumes par an et correspondant pour l'année 1958 à une sortie de devises de 82 milliards de francs. Ce déficit ira en s'accroissant en fonction du développement des besoins, principalement en papiers et cartons.

Afin d'équilibrer le marché du bois français par la réalisation d'un plan de reboisement, d'enrichissement de forêts pauvres et d'équipement, il a été créé par la loi du 30 septembre 1946 un fonds forestier national. Celui-ci dégage des ressources annuelles stables en vue :

a) De boiser les terrains incultes et d'enrichir les forêts pauvres ;

b) D'équiper les forêts en moyens de protection permettant de mobiliser les ressources jusque-là inexploitées et d'intensifier les coupes dans les forêts mal desservies ;

c) De protéger les forêts contre les calamités naturelles (incendies, invasions d'insectes, attaques cryptogamiques) ;

d) D'aider les propriétaires à maintenir l'unité des massifs forestiers ou à faire face à des dépenses importantes.

Dès la création du fonds forestier national un programme à long terme a été établi. Il couvre environ 2 millions d'hectares et s'étend sur une période de trente ans (1947-1976).

Ce programme comprend :

a) Des forêts à créer dans les terrains incultes (boisement)..... 400.000 hectares,

b) Des forêts à reconstituer (reboisement). 700.000 —

c) Des forêts à enrichir (l'enrichissement consiste à introduire des essences nouvelles notamment dans les forêts pauvres pour augmenter leur productivité) ..... 800.000 —

d) Des plantations hors forêts (peuplier essentiellement) ..... 100.000 —

e) Des travaux d'équipement (création de routes, de pistes et pare-feux, opérations diverses).

Les propriétaires de forêts ou terrains à boiser, personnes physiques ou collectivités publiques peuvent obtenir l'aide du fonds forestier national sous différentes formes (subventions, prêts en numéraire, contrats de travaux passés avec l'administration des eaux et forêts).

Le tableau ci-après permet de suivre l'évolution des travaux (§ *a* à *d* du programme) pendant la période 1947-1958. Le tableau suivant donne pour l'année 1958 une répartition des semis et plantations selon la catégorie de boisement, l'essence et la forme d'aide du fonds forestier national.

Evolution du boisement de 1947 *à* 1958.

Source : ministère de l'agriculture.

(Unité : millier d'hectares.)

ANNÉES	SURFACES MISES EN BOISEMENT				
	Boisement.	Reboisement (1).	Enrichissement (2).	Plantations hors forêts (3).	Total.
1947.....	8,0	8,3	15,9	2,1	34,3
1948.....	17,0	17,8	33,8	4,4	73,0
1949.....	16,3	17,0	32,4	4,2	69,9
1950.....	14,7	15,3	29,1	3,8	62,9
1951.....	4,0	16,4	8,9	0,3	59,6
1952.....	29,0	24,0	8,0	3,0	64,0
1953.....	25,7	21,0	10,0	4,5	61,2
1954.....	24,0	22,0	13,7	4,6	64,3
1955.....	21,6	16,8	13,4	5,2	57,0
1956.....	22,8	14,3	12,3	5,9	55,3
1957.....	23,0	14,0	15,2	5,8	58,0
1958.....	23,2	11,6	16,9	6,9	58,6
Total....	229,3	228,5	209,6	50,7	718,1

(1) Reconstitution de forêts.
(2) Introduction d'essences nouvelles dans des forêts pauvres pour augmenter leur productivité.
(3) Peupliers essentiellement.

Surfaces mises en boisement selon l'essence, crédits engagés selon la catégorie de boisement et la forme d'aide du Fonds forestier national en 1958.

Source : ministère de l'agriculture.

(Unités. — Surfaces : hectare ; crédits : millions de francs.)

	CATÉGORIE DE BOISEMENT					
	Boisement.	Reboisement (1).	Enrichissement (1).	Plantations hors forêts (1).	Total. Nombres absolus.	Total. Proportions en pourcentage.
I. — *Surfaces mises en boisement.*						
Pins divers.....	»	»	»	»	21.777	37
Autres conifères.....	»	»	»	»	25.916	44
Peupliers	»	»	»	»	6.816	12
Eucalyptus	»	»	»	»	738	1
Autres feuillus.....	»	»	»	»	3.356	6
Total.....	23.223	11.548	16.900	6.932	58.603	100
II. — *Crédits engagés.*						
Subventions (2).....	465	55	135	134	789	33
Prêts (3).....	154	98	131	9	392	17
Contrats de travaux (4)	667	217	244	50	1.178	50
Total.....	1.286	370	510	193	2.359	100

(1) Voir notes 1, 2 et 3 du tableau III.
(2) Subventions en espèces ou en nature (ces dernières accordées par l'administration dans la limite des disponibilités en plants ou en graines). Le montant maximum de ces subventions est de 100.000 F par bénéficiaire.
(3) Prêts en numéraire remboursables en 50 ans au maximum à faible intérêt : 0,25 p. 100 l'an.
(4) Le fonds forestier national assure le financement des dépenses et se rembourse au moyen d'un prélèvement de 50 p. 100 sur la vente des produits marqués dans les parcelles placées sous contrat (travaux en forêt domaniale compris).

C. — **Production et bilan forestier.**

1° Produits forestiers

Les forêts françaises fournissent d'assez nombreuses catégories de produits forestiers. Les principales sont :

— les bois d'œuvre, composés de grumes, billes et surbilles, dont les destinations les plus courantes sont : l'industrie du tranchage et du déroulage, les scieries ;

— les bois d'industrie comprenant surtout les étais de mines et les bois de papeterie. Les poteaux de ligne, les pilots et mâts ainsi que les bois pour extraits tannants sont aussi compris dans cette catégorie. Tous ces bois sont caractérisés par un diamètre assez faible (inférieur à 35 cm) ;

— les bois de feu utilisés au chauffage des foyers domestiques, des fours de boulangers, à la carbonisation ou pyrogénation (charbon de bois et produits de distillation, à la préparation de bois pour gazogènes. Ce sont les produits des taillis et des houppiers (branches et cimes des arbres).

Citons également :

— les écorces à tan (de chêne et d'épicéa) ;

— la gemme tirée du pin maritime sur pied et distillée pour fournir l'essence de térébenthine, les colophanes et les brais ;

— le liège fourni par le chêne liège.

2° Mise en œuvre des produits forestiers

a) *Exploitations forestières.*

L'exploitant forestier abat les arbres, façonne les produits bruts (écorçage, tronçonnage, classement, empilage), les débarde, c'est-à-dire les amène à un chemin carrossable (débusquage) et, généralement, les transporte au lieu de transformation ou d'utilisation.

Le nombre d'exploitants forestiers recensés à la fin de 1957 s'élevait à 20.000 environ.

Une enquête menée au cours des années 1956 et 1957 par l'administration des eaux et forêts a permis d'établir une statistique relative au personnel permanent employé à l'abattage, au débardage et au transport des grumes.

On peut l'évaluer à 72.500 personnes, soit :

Patrons et directeurs	8.500
Maîtrise	7.000
Ouvriers ayant plus de deux ans de formation professionnelle	28.000
Ouvriers spécialisés ayant moins de deux ans de formation professionnelle	5.000
Manœuvres	16.000
Conducteurs de camions et de tracteurs	8.000

A ces chiffres, il convient d'ajouter les ouvriers saisonniers, principalement les agriculteurs, qui consacrent aux travaux forestiers quelques journées ou quelques semaines de travail par an. Ces travailleurs représentent la quasi totalité de la main-d'œuvre forestière dans plusieurs départements du Massif Central.

Dans les départements alpins, jurassiens et vosgiens, les entreprises de débardage, de plus en plus nombreuses, se substituent aux exploitants forestiers pour le transport des produits forestiers de la coupe à un chemin carrossable. Ces entrepreneurs sont généralement des artisans. Leur nombre doit en principe grossir très sensiblement le chiffre des conducteurs de tracteurs.

Le personnel employé dans les exploitations en régie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne figure pas dans les effectifs recensés ci-dessus.

b) *Scieries.*

Le nombre de scieries recensées en 1957 par l'administration des eaux et forêts s'élève à 11.000 environ. Il s'agit de scieries appartenant à des industriels titulaires d'une carte professionnelle et qui livrent leur production soit directement au commerce, soit à leur propre fabrique de meubles, de parquets, de caisses, etc. En plus du chiffre ci-dessus, on estime à 7.000 environ le nombre de petites scieries appartenant à des artisans ruraux (menuisiers, charpentiers, charrons, sabotiers).

Pour les 11.000 scieries recensées, l'effectif des ouvriers se répartit de la manière suivante :

58 p. 100 des scieries emploient moins de 6 ouvriers ;
19 p. 100 des scieries emploient de 6 à 10 ouvriers ;
12 p. 100 des scieries emploient de 11 à 20 ouvriers ;
11 p. 100 des scieries emploient plus de 20 ouvriers.

L'effectif du personnel employé est le suivant :

Maîtrise	4.500
Ouvriers ayant plus de deux ans de formation professionnelle	22.000
Ouvriers spécialisés ayant moins de deux ans de formation professionnelle	5.000
Manœuvres	22.000
Conducteurs de camions et de tracteurs	5.000
Total	58.500

Remarque. — Les professions d'exploitant forestier et de scieur sont souvent exercées par le même chef d'entreprise. En moyenne, sur 100 producteurs (enquête 1957) :

Quarante et un sont uniquement exploitants forestiers ;
Quarante-huit sont exploitants forestiers et scieurs ;
Onze sont uniquement scieurs.

3° *Production et bilan.*

Normalement, la production forestière dépend de l'accroissement annuel de la forêt L'évaluation de cet accroissement en 1952 figure dans l'*Annuaire statistique de la France* 1957, page 100. Il n'a pas été renouvelé faute d'un inventaire récent.

D. — **Recensement provisoire accéléré des ressources forestières.**

La connaissance précise du potentiel de production et des quantités de bois réellement disponibles, aussi bien pour les producteurs que pour les utilisateurs de bois, exige un inventaire forestier complet, détaillé et tenu à jour, joint à une étude économique approfondie. Or, l'administration des eaux et forêts, chargée de l'exécution de l'inventaire, estime qu'il faudra dix ans pour mener à bien cette opération.

En attendant sa réalisation, la société Le Bois français de papeterie a pris l'initiative d'un recensement accéléré provisoire exécuté dans chaque département (1).

L'I. N. S. E. E., en liaison avec cette société, a établi un certain nombre de tableaux donnant, par département et pour la France entière, divers renseignements relatifs à la capacité de production en bois de papeterie (feuillus et résineux) et aux quantités de bois d'œuvre exploitées. Le *Bulletin hebdomadaire de statistique* n° 592 du 3 octobre 1959 donne les premiers tableaux de cette série.

E. — **Personnes vivant de la forêt** (I. N. S. E. E. 1957) **pour l'année 1956.**

Exploitants forestiers	25.000	
Maîtrise	10.000	136.000
Ouvriers	85.000	
Conducteurs	8.000	
Chantiers en régie	8.000	
Scieurs propriétaires	13.000	
Maîtrise	7.000	107.000
Ouvriers qualifiés	45.000	
Ouvriers auxiliaires	42.000	
Résiniers	13.000	
Industries du bois	63.000	
Industries de l'ameublement (literie exclue)	97.000	
Industries des pâtes et papiers	49.000	
Textiles artificiels (20.000 au total)	15.000	
Bâtiment : charpente, menuiserie	267.000	
Divers (pépiniéristes, entreprises de reboisement, ouvriers forestiers, etc.)	20.000	
Artisans (6,5 p. 100 de 900.000)	58.000	
Personnel fonctionnaire (dont 7.000 pour administration des eaux et forêts [évaluation])	10.000	
	835.000	

F. — **Importance des produits de la forêt.**

En valeur

Si l'on se reporte à l'année 1957, suivant les indications du ministère de l'agriculture, la valeur de la production de bois a atteint 75 milliards d'anciens francs. Cette production vient en quatrième position parmi les produits végétaux, après les fruits et légumes (330 milliards), les céréales (289 milliards) et les vins (248 milliards).

(1) On peut se procurer les fascicules départementaux, les documents récapitulatifs par région et une carte d'ensemble au siège de la société Le Bois français de papeterie, 20, rue Jean-Mermoz, à Paris.

EN TONNAGE

La forêt est utilisée pour la production de bois d'œuvre, d'industrie et de feu.

Grumes bois d'œuvre.
(En mètres cubes.)

Chêne	2.342.991	
Hêtre	1.098.883	
Divers	790.950	
Peupliers	2.401.928	
Feuillus		6.634.752
Sapin, épicea	3.551.709	
Pins et autres résineux	5.051.815	
Résineux		8.603.524
Total		15.238.276

Bois d'industrie.
(En mètres cubes.)

Poteaux		102.053
Bois de mine :		
Feuillus	448.035	
Résineux	1.527.038	
		1.975.073
Bois de trituration :		
Feuillus	990.000	
Pins et autres résineux	846.786	
Sapin, épicéa	514.710	
		2.351.496
Autres bois d'industrie :		
Feuillus	722.000	
Résineux	292.000	
		1.014.000
Total		5.442.622

Gemme : 648.000 hectolitres.
Liège : 13.500 tonnes.

La production totale de bois d'œuvre et d'industrie commercialisé a donc été de 20.700.000 mètres cubes, dont 5.150.000 mètres cubes provenant des forêts soumises au régime forestier.

Quant aux bois de feu, ils représentent une production totale de l'ordre de 30 millions de mètres cubes, dont 5 pour la forêt soumise au régime forestier.

En ce qui concerne les *industries de transformation du bois*, voici leur production en 1958 (I. N. S. E. E.) :

Papiers et cartons : 2.185.000 tonnes.
Placages : 128.000.000 feuilles.
Contreplaqués : 329.000 mètres carrés.
Panneaux synthétiques (fibres et copeaux) : 179.000 tonnes.
Bois amélioré : 2.800 tonnes.
Farine de bois : 14.200 tonnes.
Menuiserie préfabriquée, hangars : 197.000 mètres cubes de grumes utilisées.
Parquets : 15 millions de mètres cubes.
Moulures : 75.000 mètres cubes.
Lattis armés : 4.600.000 mètres carrés.
Fibragglo : 1.800.000 mètres carrés.
Poteaux injectés : 2.917.000 unités.
Traverses injectées : 487.000 unités.
Textiles artificiels (rayonne et fibranne) : 123.500 tonnes.

DEUXIEME PARTIE

LES TROIS ROLES DE LA FORET : EQUILIBRE, PRODUCTION, ECONOMIE

1° ROLE DE LA FORET NON PRODUCTRICE

Certaines forêts ont un rôle spécial qui dépend de leur existence même sans qu'il y ait lieu de s'occuper de leur rendement en bois : c'est le cas des forêts de protection, c'est aussi celui des forêts récréatives. Nous empruntons à un ouvrage récent d'un ingénieur des forêts, professeur à l'école des Barres, M. Cochet, les indications suivantes :

a) *La forêt : moyen de lutte contre l'érosion.*

« L'érosion, c'est-à-dire l'entraînement par les eaux des parties superficielles du sol, conduit rapidement à la stérilisation définitive des versants les plus exposés. La présence d'un boisement, même pauvre, même sans valeur économique, réduit dans des proportions considérables la qualité d'eau de pluie qui ruisselle sur une pente. Ceci est d'autant plus vrai que la pente est plus forte et que les pluies sont plus brutales. C'est pourquoi le reboisement des terrains en pente apparaît souvent comme le moyen le plus sûr de protection des versants contre l'érosion et comme l'instrument de lutte le plus efficace contre les crues désastreuses de certains torrents. Des services spéciaux sont chargés de ces travaux, aussi bien en montagne (service de restauration des terrains en montagne) que dans les pays à climat méditerranéen (service de défense et de restauration des sols, en Afrique du Nord) ».

On n'oublie pas certains témoignages récents : les crues spectaculaires et désastreuses des 13 et 14 juin 1957, sur la chaîne frontière franco-italienne, causant des dégâts estimés à 25 milliards, en Tarentaise-Maurienne, Haute-Durance, Queyras, Ubaye, Tinée et Vésubie, et celles de septembre-octobre 1958 dans les Cévennes méridionales, avec 7 à 8 milliards de dommages dans le seul département du Gard.

Il faut aussi rappeler les paroles du professeur R. Heim, directeur du Muséum national d'histoire naturelle, à l'académie d'agriculture sur l'érosion, à la séance du 29 octobre 1958 :

« Il est nécessaire de rappeler que l'homme ne touche pas impunément aux équilibres que la nature à mis des siècles à établir dans une région déterminée...

« L'exemple de Donzère-Mondragon pourrait être évoqué : à la suite de cette construction, que la technique magnifie à juste titre, la nappe phréatique s'est abaissée de 3 mètres, l'alimentation des fermes en eau s'est avérée précaire, la culture maraîchère impossible, les terres autrefois fertiles sont dévalorisées, pour ne pas dire invendables. L'appauvrissement des nappes d'eau souterraines constitue en vérité un danger redoutable auquel peut être exposée la construction d'un barrage quand ces incidences sur les équilibres naturels n'ont pas été envisagées : l'érosion sera liée dans ce cas à l'altération du couvert végétal et à la déforestation du bassin d'amont ; ce déboisement réduisant la quantité d'eau de pluie qui s'infiltre dans le sol entraîne l'appauvrissement des nappes phréatiques qui, en période d'étiage, ne restitueront plus au cours d'eau son habituel débit. Les crues s'aggraveront surtout si les particules solides charriées par la rivière provoquent l'exhaussement du lit, déterminant ainsi le débordement. *Or, pour une vitesse double de l'eau, la quantité totale de parcelles sédimentaires transportées augmente dans la proportion de 1 à 64.* De toutes façons, le régime hydrologique se trouve nettement modifié ».

Avec cette explication, on comprend mieux les terribles inondations des deux grands fleuves de la Chine.

b) *La forêt : moyen de lutte contre les avalanches.*

S'il est impossible d'arrêter une avalanche en cours, par contre une végétation forestière peut stabiliser une masse de neige qui, sans elle, serait à l'origine d'une avalanche.

c) *La forêt : moyen de fixation des dunes.*

Le vent faisant déplacer les grains de sable fait progresser les dunes et ainsi ensabler les terres, détruire les routes et quelquefois les villages. Pour stabiliser ces grains de sable, il suffit de reboiser les dunes : c'est ce qui se passe entre Garonne et Adour.

Tous ces rôles propres à la forêt de protection ont abouti à la création dans différents pays d'un service de conservation des sols.

En France, plus de quatre millions et demi d'hectares en zones montagneuses sont soumis à des phénomènes d'érosion, ce qui a nécessité la création d'un service de restauration des terrains en montagne.

d) *Equilibre agro-sylvo-pastoral.*

L'administration des forêts a plus spécialement un rôle à jouer dans les régions d'altitude pour remettre en valeur des terrains abandonnés par la culture.

e) *Forêts récréatives.*

En dehors de ces tâches de service public, la forêt a à remplir un autre rôle : c'est celui de la *forêt récréative.*

C'est le but des parcs nationaux, des forêts touristiques. M. Sudreau a déclaré à juste titre que « la création et l'aménagement de nouveaux espaces verts doit, avec le logement, être au premier plan des préoccupations des élus et des administrateurs ». Et il faisait des comparaisons avec l'extérieur : le département de la Seine compte 5 mètres carrés d'espaces verts par habitant, Paris 1 mètre carré, Londres 8 mètres carrés, Rome 9 mètres carrés, Vienne 25, Washington 50, Los Angelès 150.

Et un ancien président du conseil municipal de Paris, M. Levêque, déclarait : « Au XVIIIe siècle, la ceinture de forêts était de 21.000 hectares dans un rayon de 20 kilomètres de Paris : elle n'est plus que de 14.000 hectares, il y a eu des défrichements, la forêt de Bondy est passée de 2.200 à 500 hectares, la forêt de Saint-Germain de 4.358 à 3.300 de 1900 à aujourd'hui. Pendant ce temps la population de l'agglomération parisienne est passée de 4,5 à 7,5 millions ».

f) *La forêt, facteur de santé.*

Qu'elle soit productrice ou non, la forêt a une heureuse influence climatique et les urbanistes la considèrent comme le prototype des espaces verts, « poumon des agglomérations urbaines ». Les bienfaits d'une ambiance reposante et vivifiante, les splendeurs du site, l'agrément de la solitude un peu mystérieuse ont contribué, depuis plusieurs années, à l'essor du tourisme et du camping en forêt.

g) *Mesures législatives et réglementaires en faveur de la forêt de protection.*

Pour protéger les paysages et les arbres, on dispose :

1° De l'inscription à l'inventaire définie par la loi du 2 mai 1930 : liste de monuments naturels et sites à conserver et à préserver ;

2° Du classement des sites et monuments naturels définis par cette loi ;

3° De la protection des sites et monuments naturels définis par la même loi.

4° Des servitudes d'urbanisme de la loi du 15 juin 1943 pour protéger les paysages urbains ;

5° Du code forestier ;

6° Des articles du code pénal définissant les peines applicables à ceux qui détruisent les arbres dans certaines conditions.

Toute cette législation a plus spécialement en vue la protection des sites et des environs immédiats des villes.

2° ROLE DE PRODUCTION : LA FORET PRODUCTRICE

On a vu précédemment la rôle joué par la forêt sous l'angle de la production en faisant état de l'importance de ses produits. Pour améliorer cette production, il est nécessaire de recourir à plusieurs mesures : les unes sont en cours d'application et les autres vont suivre.

a) *Inventaire et statistique.*

Le Gouvernement ne possède aucun renseignement précis tant sur les surfaces et les volumes de bois sur pied que sur leur accroissement réel. On se base encore sur l'inventaire qui porte le nom du directeur général des forêts de 1912, M. Daubree : il faut reconnaître que cet inventaire est imprécis et incomplet.

C'est pourquoi l'ordonnance du 24 septembre 1958 a prevu la constitution d'un inventaire dans son article 4 : il s'agit de procéder avec l'aide technique de l'institut national à l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, indépendamment de toute question de propriété. Malheureusement cet inventaire dont la direction des travaux a été confiée à M. l'inspecteur général des eaux et forêts Lachaussée n'a pas encore vu le jour bien que le principe en ait été adopté dès 1954... faute de crédits.

On ne peut oublier que certains pays européens sont très en avance sur la France, en cette matière : c'est ainsi que la Finlande a fait trois inventaires : 1913-1923, 1927-1936, 1950-1955. La Suède et la Norvège, deux inventaires : 1925-1929, 1950-1955, et le troisième sera terminé en 1962.

Le Royaume-Uni : trois inventaires de 1940 à 1956.

L'Italie, un inventaire en 1942.

Enfin, l'Autriche met actuellement à la disposition du service de l'inventaire pour recenser ses 3.300.000 hectares de forêts, 30 ingénieurs. Nous n'en sommes qu'à deux...

Par ailleurs un recensement provisoire accéléré des ressources forestières a été réalisé avec l'aide d'une subvention du fonds forestier national de 1956 à 1959, sous la direction de M. Allouard, inspecteur général honoraire des eaux et forêts d'outre-mer.

b) *Enseignement.*

L'*enseignement supérieur* est dispensé à l'école nationale des eaux et forêts créée en 1824 à Nancy. Elle assure la formation spécialisée des ingénieurs des eaux et forêts qui se destinent au service de l'Etat. Ces ingénieurs sont recrutés pour un cinquième parmi les ingénieurs de l'école polytechnique et pour quatre cinquièmes parmi ceux de l'institut national agronomique. La durée des études est de deux ans. L'école peut recevoir des élèves et des auditeurs libres français et étrangers.

L'*enseignement secondaire* est assuré par l'école forestière des Barres à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), destinée à former les ingénieurs d'Etat appelés ingénieurs des travaux des eaux et forêts. La scolarité est de deux ans. Les élèves se recrutent un tiers parmi les anciens élèves des écoles nationales d'agriculture, deux tiers parmi le personnel subalterne des eaux et forêts : l'école reçoit aussi des élèves libres étrangers.

L'enseignement primaire est assuré par l'école primaire de sylviculture annexée à l'école des Barres qui reçoit chaque année une vingtaine d'élèves. Ceux-ci se recrutent moitié par concours, moitié au titre des emplois réservés. La scolarité est de deux ans.

La *formation professionnelle* est dispensée par l'école technique professionnelle agricole et forestière du Massif Central à Meymac (Corrèze). Cette école spécialise les élèves dans les travaux de reboisement, dans l'exploitation forestière et dans la gestion des domaines forestiers. Le temps de scolarité est de trois ans. Il y a également des stages de reboisement et de mécanisation pour des ouvriers plus âgés.

Par ailleurs l'administration des eaux et forêts a ouvert deux écoles de bûcheronnage à Haguenau et à Saverne (Bas-Rhin) en vue de former à la mécanisation de jeunes bûcherons ainsi que des moniteurs qualifiés. Ces deux écoles organisent également des réunions de démonstration de matériel nouveau.

Enfin, une section forestière a été ouverte le 15 novembre 1959 au centre d'apprentissage de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) en vue de préparer en deux années au certificat d'aptitude professionnelle de bûcheron les jeunes ouvriers sylviculteurs.

L'*enseignement industriel et commercial supérieur* est assuré par l'école supérieure du bois, école privée contrôlée par l'Etat. La durée des études est de trois ans.

L'*enseignement technique secondaire* est assuré par l'école de Mouchard (Jura) et l'école de Luchon (Hautes-Pyrénées).

c) *Recherches.*

Il faut distinguer les recherches forestières proprement dites et les recherches portant sur le matériau bois et son utilisation.

Recherches forestières. — Elles sont centralisées à la station de recherches et d'expériences de Nancy qui possède une annexe à Bordeaux. Il s'agit de recherches fondamentales poursuivies dans des laboratoires et dans les places d'essai de la station qui possède quelques centaines de placettes d'expériences réparties dans toute la France. La station élabore également les programmes de recherches appliquées.

Recherches sur l'utilisation du bois. — Elles sont faites par le centre technique du bois créé par arrêté du 15 janvier 1952. Ce centre comporte deux départements : l'un relatif aux scieries, exploitations et industries forestières, l'autre spécialisé dans les industries du bois et de l'ameublement.

Les recherches tropicales sont centralisées par le centre technique forestier tropical à Nogent-sur-Marne.

Des laboratoires de recherches privés poursuivent d'autre part, des études sur certaines utilisations des produits de la forêt tels que la papeterie, la gomme, le liège.

Ainsi la France possède une station de recherches forestières avec deux annexes (Bordeaux et Grenoble) et elle a un chercheur forestier pour 570.000 hectares de surface totale boisée, tandis que la Suisse a un chercheur pour 79.000 hectares et l'Allemagne, qui a quatre centres de recherches, dispose d'un chercheur pour 54.000 hectares.

d) *Vulgarisation.*

Le comité national de vulgarisation agricole dont fait partie le directeur général des forêts, mais qui malheureusement ne comprend pas de forestier professionnel, coiffe de nombreux comités départementaux qui vont se lancer dans la vulgarisation, et la forêt y aura sa part. Par ailleurs, des Cetef (centres d'études techniques forestières) viennent de se fonder dans l'Oise, le Calvados, les Landes. L'organisation professionnelle forestière suit avec un intérêt très vif la création de tels centres.

e) *Contrôle des semences et plants forestiers.*

Un arrêté du 31 octobre 1950 pris en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 réglemente le commerce des semences, plants ou boutures d'essences forestières. Ce contrôle, ainsi que celui des pépinières forestières à la production et à la vente (arrêté du 5 janvier 1952) est assuré par le service de la protection des végétaux, dépendant du ministère de l'agriculture.

Des arrêtés du 25 juin 1947 et 24 mai 1948 rendent obligatoire la possession de la carte professionnelle de producteur horticole ou de négociant horticole, pour la vente en tout lieu de graines ou de plants de pépinières. La carte professionnelle est délivrée par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.

f) *Boisement des terrains incultes.*

L'importance des terres incultes en France est d'après la statistique de 1952 : 5.682.000 hectares, soit 10 p. 100 environ de la superficie du territoire français. Les possibilités de reboisement paraissent ainsi particulièrement importantes. C'est la raison pour laquelle le plan de reboisement établi après la création du fonds forestier national a prévu que 2 millions d'hectares étaient dès maintenant susceptibles d'être boisés dans un délai de vingt ans.

Il ne faut cependant pas se leurrer sur l'intérêt qu'il y a à reboiser l'ensemble des terres incultes car il ne faut pas oublier le problème de la rentabilité.

g) *Mesures législatives et réglementaires en faveur de la forêt de production.*

Nous avons vu précédemment les mesures qui protègent les sites et monuments naturels ainsi que l'entourage des villes. Mais d'autres mesures s'appliquent aux massifs forestiers qui sont exposés à plusieurs dangers de destruction tels que le défrichement, le démembrement et quelquefois les abus de jouissance.

1. Gestion des forêts et contrôle des coupes.

L'administration des eaux et forêts est chargée par le code forestier de la gestion des bois soumis au régime forestier lequel constitue un ensemble de règles d'ordre public édictées dans le but d'assurer plus efficacement la conservation et la mise en valeur de la propriété forestière : il s'agit des bois de l'Etat, de départements, de communes, d'établissements publics, d'établissements d'utilité publique, de sociétés de secours mutuel et de caisses d'épargne. Ces forêts sont assujetties à un aménagement obligatoire, les coupes sont marquées par les fonctionnaires forestiers et les bois vendus en principe par adjudication publique. Les exploitations sont soumises à des règles sévères sanctionnées pénalement afin d'assurer le respect des aménagements et l'avenir des massifs.

Le service forestier assure aussi dans ces forêts la mise en œuvre de tous les travaux d'équipement et d'entretien destinés à accroître la production des massifs.

Les particuliers exercent sur leurs bois tous les droits résultant de la propriété. Ils peuvent confier toutefois la gestion de leur forêt à l'administration (art. 148 du code forestier).

Lorsque des particuliers obtiennent des avantages financiers (loi du 30 septembre 1946, fonds forestier national), la gestion de leur forêt peut également revenir à l'administration.

Les particuliers doivent avoir une autorisation préalable pour exploiter une coupe dans un massif particulier et dans des cas spéciaux : c'est ainsi que les articles 187 à 189 du code forestier soumettent à un régime forestier spécial certaines forêts privées dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes ou au contrôle des érosions.

Par ailleurs les coupes d'arbres servant à fixer les dunes sont interdites sauf autorisation spéciale du directeur général des eaux et forêts après avis du préfet.

L'ordonnance et le décret du 31 décembre 1958 en application du code de l'urbanisme fixent le régime des espaces boisés non soumis au régime forestier situés dans le ressort des communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme.

Nous avons vu que la loi sur la protection des sites du 2 mai 1930, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, permet de contrôler les exploitations dans certaines forêts classées ou situées à proximité d'un site classé.

Enfin, selon l'article 1370 du code général des impôts, modifié récemment par la loi de décembre 1959, l'administration contrôle les forêts qui ont bénéficié de l'exonération de partie des droits d'enregistrement en cas de mutations entre vifs ou par décès.

2° Réglementation du pâturage en forêt :

Dans les forêts soumises au régime forestier les articles 74 et 95 du code forestier interdisent le pâturage des chèvres, brebis et moutons et règlementent strictement l'introduction du gros bétail et des porcs.

Dans les forêts privées il n'y a pas d'interdiction générale de pâturage à l'encontre des propriétaires sauf lorsqu'il est exercé après coupe à blanc ou exploitation abusive et qu'il a pour conséquence d'entraîner la destruction de l'état boisé ainsi qu'après incendie pendant une durée de 10 ans qui peut être prolongée d'une durée semblable.

L'article 146 du code forestier permet cependant aux propriétaires dont les forêts sont grevées de droits d'usage aux pâturages d'interdire aux usagers le pacage des chèvres ou des moutons.

3° Contrôle du défrichement :

Le ministre de l'agriculture peut s'opposer à un défrichement si la conservation des bois est reconnue nécessaire dans certains cas (protection des montagnes, des sources et des dunes, lutte contre l'érosion, défense nationale, salubrité publique, etc.). Même dans ces cas il y a cependant des exceptions.

Le décret du 31 décembre 1958 relatif à la conservation d'espaces boisés dans les communes tenues d'avoir un plan d'aménagement précise que la déclaration de défrichement est irrecevable lorsqu'elle intéresse un bois qui doit être conservé suivant le plan d'urbanisme.

4° Regroupement des propriétés forestières :

Le fonds forestier national accorde aux collectivités des prêts à long terme pour acquérir des forêts particulières dont la conservation est désirable et qui se trouvent menacées de démembrement ou de coupes abusives.

Le fonds forestier accorde aussi aux particuliers des prêts pour conservation des forêts dans certains cas.

Enfin le décret du 30 décembre 1954 sur les groupements forestiers permet aux particuliers de gérer des massifs en copropriété : ces groupements ont un statut fiscal avantageux, ils ne sont pas assujettis à payer l'impôt sur les sociétés : l'impôt frappe le sociétaire et non la société. Cet impôt restant celui que paierait chaque membre s'il était resté copropriétaire dans une forêt indivise.

3° ROLE ECONOMIQUE DE LA FORET

A. — Place du bois et de ses utilisations dans le commerce extérieur.

a) EXPORTATIONS

Année 1959.

Tableau des exportations à destination des pays étrangers (Tableau I).

Année 1960.

Tableau des exportations comparées des trois premiers mois de 1959 et 1960 (tableau II).

Tableau des valeurs à la tonne franco frontière 1959-1960 (tableau III).

Commentaires. — L'année 1959 a été pour l'exportation des bois une année satisfaisante puisque le chiffre enregistré de 1.609.712 tonnes est, à part celui de 1955 (1.939.553 tonnes) le plus élevé depuis dix ans.

Au cours de ces dernières années, notre marché était déficitaire en bois de construction résineux et en bois de papeterie de sapin et d'épicéa.

Par contre nous étions excédentaires en bois d'essences feuillues ; la politique des exportations a tenu compte de ces données : cependant le développement de notre production forestière a permis dès le début de 1959 d'augmenter le volume des contingents d'exportation et la perspective du Marché Commun qui va nous obliger à libérer entièrement nos exportations le 1er janvier 1962, à incité le gouvernement à libérer à l'exportation une liste importante de produits forestiers dès le 15 novembre 1959, si bien que la liste de produits interdits à l'exportation se limite au noyer en grumes et en sciages de plus de 10 centimètres d'épaisseur et que les produits contingentés ne comprennent plus que les grumes de chêne de plus de 200 centimètres et les grumes de merisier et cela du 1er octobre au 30 avril seulement ainsi que les bois de trituration, les délignures résineuses et les bois de mines en sapin épicéa.

Il résulte de ces mesures que nos exportations de bois qui représentaient 14 milliards en 1958 ont dépassé 20 milliards en 1959.

Avant de faire de rapides commentaires par produits, il faut indiquer deux modifications dans la réglementation : depuis le 6 juillet 1959 la Sarre a été rattachée économiquement à la République Fédérale d'Allemagne au lieu de l'être comme prévu, au 31 décembre 1959 : tous les envois faits sur la Sarre sont donc considérés comme des exportations sur l'Allemagne alors qu'ils étaient inclus précédemment dans les opérations du marché intérieur français.

D'autre part il faut mentionner l'admission de l'Espagne dans les pays de l'O.E.C.E. en juillet 1959 : il est donc possible d'exporter sur ce pays des produits forestiers à condition qu'il y ait libération correspondante des importations espagnoles.

TABLEAU I

Exportation à destination des pays étrangers.

Statistique de la douane.

PRODUITS	ANNÉE 1955.	ANNÉE 1956.	ANNÉE 1957.	ANNÉE 1958.	ANNÉE 1959.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Bois de feu :					
Résineux		3.422	3.690	3.765	9.607
Feuillus		263.491	264.291	214.190	178.096
Délignures :					
Résineux		55.254	28.400	19.108	37.023
Feuillus	526.223	3.579	3.130	1.318	4.934
Sciures		1.820	1.546	1.450	2.449
Trituration :					
Feuillus		91.631	94.721	79.701	200.191
Résineux	3.505	4.161	1.503	2.025	43.152
Totaux	529.728	423.358	397.281	321.557	475.152
Ronds résineux :					
Poteaux de ligne (blanc) :					
Ecorcés		11.543	7.647	7.551	5.868
Planés	15.972	5.230	2.483	786	872
Poteaux de ligne (injectés)		4.806	1.750	4.188	3.374
Bois de mine	123.093	109.813	50.403	34.821	75.090
Grumes (y compris bâtards)	159.809	96.271	93.918	90.272	140.974
Ronds feuillus :					
Chêne	148.493	128.203	121.615	103.333	165.482
Hêtre		119.704	107.426	95.606	135.862
Peuplier		44.790	35.545	22.240	37.717
Noyer	372.893	640	633	618	554
Bois de mine		48.474	49.011	24.373	22.936
Grumes diverses		112.529	98.660	94.406	123.239
Totaux	820.170	682.005	569.091	478.194	711.968
Equarris toutes essences	6.764	1.430	2.423	1.143	962
Sciages résineux	209.736	114.277	56.704	20.228	43.737
Sciages feuillus :					
Chêne	87.860	46.805	31.626	33.794	52.231
Hêtre		82.982	79.676	69.913	90.958
Peuplier	170.239	10.684	3.252	1.351	6.403
Noyer		3.859	3.472	2.288	2.515
Divers		20.780	17.868	14.610	18.889
Totaux	467.835	279.387	192.598	142.184	214.733
Traverses résineuses :					
Blanches		118.409	76.895	78.587	50.478
Imprégnées		12.188	14.594	4.209	1.782
Traverses feuillues :	348.565				
Blanches		114.364	53.087	75.201	104.074
Imprégnées		33.721	24.020	11.874	12.352
Totaux	348.565	278.682	168.596	169.881	168.636

Depuis juillet 1959, les achats traités par des Sarrois sont considérés comme des exportations, et depuis cette date sont inclus dans les chiffres ci-dessus.

Les bois dits « bâtards » sont des bois de pin que leurs dimensions ne permettent de classer nettement ni parmi les bois d'œuvre ni parmi les bois d'industrie.

TABLEAU II

Exportation à destination des pays étrangers.

Statistique de la douane.

PRODUITS	TROIS PREMIERS MOIS DES ANNÉES : 1955	1956	1957	1958	1959	1960
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Bois de feu:						
Résineux		817	612	508	1.049	3.682
Feuillus		31.453	35.256	24.234	22.079	36.752
Delignures:						
Résineux		15.447	7.442	9.741	4.851	20.436
Feuillus	61.401	2.224	737	312	372	4.265
Sciures		282	290	339	508	306
Trituration:						
Feuillus		9.976	15.952	15.334	21.859	36.146
Résineux	505	625	250	639	1.470	5.720
Totaux	61.906	60.824	60.539	51.107	52.588	107.307
Poteaux P. T. T. (blancs):						
Ecorcés	376	1.929	112	135	24	808
Planés	309	414	308	82	60	»
Poteaux P. T. T. (injectés)	3.771	583	501	1.390	1.059	525
Bois de mine	32.401	27.823	10.682	11.185	10.880	30.966
Grumes (y compris bâtards)	34.883	17.937	11.963	19.925	23.429	48.096
Chêne	19.491	16.299	19.073	18.427	24.117	37.134
Hêtre		18.444	19.294	21.766	30.331	54.075
Peuplier		7.739	9.735	4.892	8.403	16.014
Noyer	78.003	210	228	250	72	448
Bois de mine		5.163	8.129	5.154	4.908	3.759
Grumes diverses		13.200	22.926	20.024	24.235	40.504
Totaux	169.234	109.741	102.951	103.250	127.518	232.329
Equarris toutes essences	5.542	197	424	162	133	375
Sciages résineux	56.879	32.444	19.083	7.248	5.375	38.841
Sciages feuillus:						
Chêne	24.563	10.863	8.479	6.812	9.742	16.167
Hêtre		13.616	15.968	13.290	20.608	20.441
Peuplier	35.506	2.815	1.619	308	636	3.245
Noyer		925	933	574	528	994
Divers		3.558	3.823	2.523	3.084	6.639
Totaux	116.948	64.221	49.905	30.745	39.973	86.327
Traverses résineuses:						
Blanches		31.662	29.143	21.743	14.205	17.474
Imprégnées		2.333	2.125	702	182	54
Traverses feuillues:	53.728					
Blanches		33.591	16.426	17.799	17.388	21.912
Imprégnées		7.526	5.056	4.239	492	2.607
Totaux	53.728	75.112	52.750	44.483	32.272	42.047

Les chiffres de 1960 ne sont pas aisément comparables à ceux des années précédentes pour les deux raisons suivantes :

1° En 1960 nos ventes à la Sarre, fort importantes, gonflent le montant des exportations alors qu'auparavant elles relevaient du marché intérieur ;

2° En 1960, le régime de la licence automatique a permis aux exportations de fonctionner sans entraves pendant le premier trimestre, alors qu'au cours des années précédentes on attendait dans l'inaction jusqu'en février l'ouverture des contingents.

Tableau III

Exportation à destination des pays étrangers.

Statistique de la douane.

PRODUITS	VALEUR A LA TONNE FRANCO-FRONTIÈRE				
	Année 1957.	Année 1958.	Premier trimestre 1959.	Année 1959.	Premier trimestre 1960.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Bois de feu:					
Résineux	6.325	5.969	7.048	5.615	5.044
Feuillus	4.055	4.175	3.992	4.148	4.574
Délignures:					
Résineuses	5.299	5.175	4.839	5.420	5.560
Feuillues	3.271	5.630	(1) 8.261	7.016	6.763
Sciures	2.964	2.471	2.080	2.356	3.022
Trituration:					
Feuillus	5.211	5.409	6.059	5.935	5.428
Résineux	6.756	7.306	7.123	7.220	8.842
Ronds résineux:					
Poteaux de ligne (blancs):					
Ecorcés	7.582	8.277	(1) 7.000	7.385	9.724
Planés	11.768	14.109	(1) 5.083	15.201	»
Poteaux de ligne (injectés)	25.900	25.557	22.532	24.772	(1) 28.491
Bois de mine	5.889	6.106	6.049	8.250	8.809
Grumes (y compris bâtards)	7.324	7.340	7.130	8.345	10.145
Ronds feuillus:					
Chêne	10.451	11.660	(2) 12.335	11.194	(2) 12.195
Hêtre	8.958	10.333	(2) 11.207	10.028	10.499
Peuplier	8.544	10.236	10.845	10.818	10.236
Noyer	39.529	37.997	52.847	69.732	97.218
Bois de mine	4.231	4.684	4.369	5.098	6.179
Grumes diverses	15.040	16.978	17.845	17.395	18.874
Equarris toutes essences	20.752	26.420	66.767	38.500	25.720
Sciages résineux	18.691	21.930	28.192	28.378	29.127
Sciages feuillus:					
Chêne	31.611	30.636	34.034	35.027	35.126
Hêtre	22.286	24.144	26.248	25.261	24.707
Peuplier	24.000	30.648	34.733	29.439	25.723
Noyer	68.247	74.692	75.237	79.611	73.802
Divers	31.418	33.887	39.776	32.665	34.007
Traverses résineuses:					
Blanches	18.142	21.632	22.691	21.744	20.073
Imprégnées	19.205	18.122	21.406	18.376	24.926
Traverses feuillues:					
Blanches	15.971	18.283	17.652	18.133	16.633
Imprégnées	21.441	22.919	19.445	24.422	24.476

(1) Porte sur de très petites quantités.

(2) Influencé par les quelques grumes de très belle qualité livrées en début de campagne.

Nota. — Les dévaluations du 10 août 1957 montant à 20 p. 100 (opération « Gaillard ») et du 28 décembre 1958 montant à 17 p. 100 (opération « Pinay ») doivent entrer en ligne de compte. On voit que, exprimés en valeurs comparables, les prix des bois à l'exportation ont sensiblement baissé.

Les bois de mine résineux sont affectés par le régime de la Sarre qui prend de vrais bois de mine. — Les grumes et les sciages résineux comportent maintenant une notable proportion de sapin-épicéa.

Voici pour 1959 quelques commentaires pour les exportations de produits forestiers (tableau IV).

En ce qui concerne les exportations des trois premiers mois de 1960, on remarque un gros accroissement des exportations de sciages feuillus et résineux ainsi que de traverses : en matière de prix on note une hausse d'une certaine importance des grumes résineuses, mais par contre il y a baisse de 12 p. 100 des sciages de résineux et de 8 p. 100 des bois sous rails feuillus.

Dans les régions de l'Est (Doubs, Jura et Haut-Rhin), on a constaté, depuis les mesures de libération en novembre dernier, une recrudescence d'achats de grumes résineuses provoquée surtout par des professionnels suisses et allemands, mais, depuis mars, cette tendance s'amenuise et tout porte à croire que lorsque les prix français auront atteint le niveau européen, les exportations se stabiliseront.

Il est à remarquer que les demandes de licences délivrées automatiquement par l'Office des changes pour l'exportation des grumes résineuses à destination de la Suisse sont en décroissance régulière depuis mars 1960. Elles passent en effet de 18.316 mètres cubes en mars à 16.144 mètres cubes en avril et à 14.140 mètres cubes en mai.

Cela confirme notre opinion.

TABLEAU IV

Statistiques des exportations.

Année 1959.

1° Bois de feu et de trituration feuillus.

Pendant la période des cinq années considérées, le régime des exportations de ces produits a varié. Alors que les bois de feu ont toujours été libres, les bois de trituration ont été contingentés du 18 octobre 1957 au 1er novembre 1958.

On peut admettre que, pendant les trois premières années de la période en cause, la distinction entre les deux catégories de bois était incertaine. Au contraire, en 1958 et en 1959, le partage entre les deux rubriques douanières a certainement été respecté. Pour que les résultats soient comparables, il faut donc totaliser les deux catégories.

Feu + trituration en 1956 = 355.122 tonnes ;
Feu + trituration en 1957 = 359.012 tonnes ;
Feu + trituration en 1958 = 293.891 tonnes ;
Feu + trituration en 1959 = 378.287 tonnes.

2° Bois de trituration résineux.

La soudaine progression en 1959 tient exclusivement à la sortie du stock de pins d'Alep gelés de la papeterie de Tarascon, soit 40.000 tonnes.

3° Bois de mine résineux.

Pendant le second semestre 1959, les livraisons à la Sarre, jusque-là appartenant au commerce intérieur, sont devenues des exportations. Le montant des sorties de bois de mine s'en est trouvé considérablement affecté. Ces ventes aux mines de la Sarre ont approché en moyenne 8.000 tonnes par mois, depuis le 1er juillet.

4° Grumes résineux.

Jusqu'en 1958, inclus, ce poste ne comprenait que les grumes bénéficiant du régime des zones frontalières et les bois bâtards. Ces derniers pouvant représenter, suivant l'importance variable des contingents, de 45.000 à 50.000 tonnes par an.

Depuis le 1er janvier 1959, des contingents de grumes résineux sont ouverts. En outre, le 15 novembre 1959, la liberté fut donnée à l'exportation de ces grumes et provoqua immédiatement quelques demandes, principalement de la Suisse.

Enfin, les livraisons à la Sarre sont devenues des exportations depuis le début du mois de juillet 1959. On estime à 18.000 tonnes ces livraisons pendant le semestre.

5° Grumes feuillus.

Contingentées jusqu'au 15 novembre 1959 et libres, le montant de leurs exportations est affecté par le régime de la Sarre. Il est probable néanmoins que, après le recul sensible de l'année 1958, nous sommes revenus à l'importance des exportations de l'année 1957.

6° Sciages résineux.

Ce poste est particulièrement affecté par les livraisons en Sarre (environ 20.000 tonnes). On doit cependant relever que les exportations traditionnelles ont trouvé leur minimum en 1958.

7° Sciages feuillus.

C'est le seul poste pour lequel on puisse dire que les exportations se sont sensiblement développées.

8° Traverses.

Le recul des traverses résineuses s'est encore accentué. Au contraire, la reprise des traverses feuillues amorcée en 1958 s'est poursuivie dans de bonnes conditions.

b) IMPORTATIONS

Année 1959.

Tableau des importations comparées avec 1958 (tableau V).

Tableau de la répartition par catégories et par zone (Tableau VI).

Commentaires. — En 1959, on note un chiffre global d'importation de 1.468.000 tonnes contre 1.569.000 tonnes en 1958, soit un fléchissement de 101.000 tonnes : cela s'explique principalement par le fait du rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne, depuis le 6 juillet 1959, comme nous l'avons indiqué pour les exportations. Il en est ainsi pour la baisse de 72.000 tonnes de bois de mine et de 16.000 tonnes de sciages résineux.

Par ailleurs, l'importation des feuillus communs tropicaux a légèrement diminué.

TABLEAU V

Etat comparatif des importations des années 1958 *et* 1959.

(En tonnes.)

PAYS	FEUILLUS COMMUNS				SCIAGES		OKOUMÉ		BOIS		BOIS DE MINES		BOIS A PATE	
	Bois ronds et équarris.		Sciages.		conifères.				rabotés, rainés, etc.		et perches.			
	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959
Allemagne fédérale	»	»	28	47	23.589	7.866	»	»	45	862	87.722	15.086	»	21
Autriche	»	»	»	58	54.222	21.732	»	»	893	613	6.012	1.014	»	»
Finlande	28	»	»	»	83.498	89.591	»	»	»	»	12	»	275.171	330.210
Pologne	»	»	»	»	21.547	24.181	»	»	»	»	»	»	»	»
Roumanie	»	»	189	»	10.476	5.441	»	»	»	»	»	»	»	»
Suède	»	»	240	»	76.814	108.142	»	»	81	297	»	»	1.663	2.949
Suisse	»	»	»	»	3.928	181	»	»	»	2	»	»	»	19
Tchécoslovaquie	»	»	»	»	44.604	14.424	»	»	»	»	»	»	»	»
U. B. E. L.	»	»	30	28	1.703	2.106	»	»	1	»	5.157	54	16	»
U. R. S. S.	»	»	»	»	81.978	65.186	»	»	»	»	»	»	47.613	51.805
Yougoslavie	»	107	1.238	1.245	44	53	»	»	»	»	»	»	»	»
Canada	»	»	19	»	6.684	5.728	»	»	»	»	»	»	27.667	»
U. S. A.	160	335	315	291	10.463	16.860	»	»	»	»	»	»	»	»
A. E. F.	63.436	53.770	2.403	3.834	»	»	255.287	290.145	»	»	»	»	»	»
A. O. F.	265.244	265.688	3.852	6.686	200	360	2.754	78	»	5	»	»	»	»
Cameroun	32.587	28.280	10.846	6.069	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres pays	347	771	2.742	2.575	3.245	2.902	152	221	51	86	»	»	»	»
Total	361.802	348.952	21.902	20.863	423.007	364.754	258.193	290.444	1.071	1.876	98.933	16.154	352.130	385.004

Tableau VI

Importation de bois. — **Année 1959.**

Le tonnage global importé par la France au cours de l'année 1959 s'est élevé à 1.468.560 tonnes, bois à pâte et bois de mines inclus, mais non compris les placages, contreplaqués et panneaux synthétiques.

Répartition. **(En tonnes.)**

PAR GRANDES CATÉGORIES	BOIS d'œuvre.	BOIS d'industrie.
Pays nordiques	236.216	391.034
Autres pays européens	80.535	20.927
U. S. A./Canada (bois communs)	23.321	»
Okoumé et bois tropicaux	669.609	»
Bois fins et noyer	13.576	»
Divers	6.342	»
Totaux	1.056.599	411.961

PAR ZONES MONÉTAIRES	BOIS d'œuvre.	BOIS d'industrie.
O. E. C. E.:		
Marché commun	11.754	19.621
Autres pays de l'O. E. C. E.	131.751	5.347
Zone dollar	24.196	»
Pays tiers	200.474	386.993
Zone franc	767.479	»
Divers	12.125	»
Totaux	1.056.599	411.961
En 1958, les importations se sont montées à..	1.106.208	462.916

Rappel des importations antérieures.

1913	2.402.296 tonnes.	1951	826.439 tonnes.	1954	758.710 tonnes.	1957	1.472.814 tonnes.
1930	3.087.508 —	1952	1.049.313 —	1955	1.084.565 —	1958	1.569.124 —
1950	721.070 —	1953	721.826 —	1956	1.352.748 —	1959	1.468.560 —

Dans l'appréciation des quantités comparatives, il y a lieu de tenir compte que les importations sarroises ne sont plus comprises dans les chiffres statistiques depuis le 5 juillet 1959.

c) Balance du commerce extérieur bois et dérivés du bois en matière et en argent

Alors qu'en 1957 la balance matière était déficitaire de 7.830.000 quintaux métriques pour 47.116 millions, en 1959 elle n'était plus déficitaire que de 2.941.000 quintaux métriques pour 24.384 millions, soit moitié moins environ en valeur (tableau VII).

Tableau VII

Coommerce extérieur de la France. — **Années 1957-1958-1959.**

Origine des renseignements : statistiques du commerce extérieur (douanes).

CLASSIFICATION TYPE pour le commerce international.	PRODUITS DE LA FORÊT	IMPORTATIONS — Quantités importées (en quintaux métriques). 1957	1958	1959	Valeur (en 1.000 francs). 1957	1958	1959
24	Bois de chauffage et charbon de bois; bois en rondins, bois équarri ou dégrossi; liège brut:						
	Pays étrangers	9.182.108	9.094.446	8.005.167	26.687.899	26.123.705	24.576.456
	Zone franc	5.158.309	6.838.107	6.880.287	12.350.816	17.064.531	17.785.189
	Total	14.970.417	15.932.553	14.885.454	39.038.715	43.188.236	42.361.645
25	Pâtes à papier et déchets de papier:						
	Pays étrangers	8.807.508	9.225.690	8.453.051	37.993.730	41.190.695	39.340.944
	Zone franc	28.121	44.509	25.055	134.573	247.771	157.246
	Total	8.835.629	9.270.199	8.478.106	38.128.303	41.438.466	39.498.160
63	Articles en bois et liège; bois de placage, contreplaqué, panneaux, bois artificiel ou reconstitué et autres bois non façonnés; articles manufacturés en bois et articles manufacturés en liège:						
	Pays étrangers	435.124	406.659	475.656	3.568.772	4.217.252	4.544.886
	Zone franc	211.252	222.874	160.502	3.035.288	2.931.404	2.017.577
	Total	646.376	629.533	636.158	6.604.060	7.148.656	6.562.463
64	Papiers et cartons; articles manufacturés, en pâte de bois, en papier et en carton:						
	Pays étrangers	2.644.291	2.269.981	1.266.109	18.829.857	18.013.644	13.354.104
	Zone franc	255.405	276.837	266.679	2.705.776	3.017.047	3.100.269
	Total	2.899.696	2.546.818	1.532.788	21.535.633	21.030.691	16.454.373
	Totaux:						
	Pays étrangers	21.699.031	20.996.776	18.199.983	87.080.258	89.545.296	81.816.360
	Zone franc	5.653.087	7.382.327	7.332.523	18.226.453	23.260.753	23.060.281
	Totaux généraux	27.352.118	28.379.103	25.532.506	105.306.711	112.806.049	104.876.641

CLASSIFICATION TYPE pour le commerce international.	PRODUITS DE LA FORÊT	EXPORTATIONS — Quantités exportées (en quintaux métriques). 1957	1958	1959	Valeurs (en 1.000 francs). 1957	1958	1959
24	Bois de chauffage et charbons de bois; bois en rondins, bois équarri ou dégrossi; liège brut:						
	Pays étrangers	13.400.671	11.231.378	15.840.269	15.182.386	14.280.589	20.576.168
	Zone franc	3.108.150	3.211.442	2.674.075	5.277.109	6.256.297	5.612.973
	Total	16.508.821	14.443.120	18.514.344	20.459.495	20.536.886	26.189.141
25	Pâtes à papier et déchets de papier:						
	Pays étrangers	245.670	365.488	453.971	1.399.225	2.026.249	2.475.775
	Zone franc	118.096	100.331	132.931	464.256	242.645	346.769
	Total	363.766	465.819	586.902	1.863.481	2.268.894	3.422.544
63	Articles en bois et liège; bois de placage, contreplaqué, panneaux, bois artificiel ou reconstitué et autres bois non façonnés; articles manufacturés en bois; articles manufacturés en liège:						
	Pays étrangers	498.632	535.970	900.305	9.496.035	10.063.147	14.291.775
	Zone franc	886.082	929.618	866.882	6.984.478	8.494.506	8.455.136
	Total	1.384.714	1.465.588	1.467.187	16.480.513	18.557.653	22.746.911
64	Papiers et cartons; articles manufacturés, en pâte de bois, en papier et en carton:						
	Pays étrangers	337.016	444.973	793.829	6.855.267	9.483.805	14.054.007
	Zone franc	928.027	912.170	929.427	12.531.958	13.394.037	14.299.977
	Total	1.265.043	1.357.143	1.723.256	19.387.225	22.877.842	28.433.984
	Totaux:						
	Pays étrangers	14.481.989	12.577.809	17.988.374	32.932.913	35.853.790	51.777.725
	Zone franc	5.040.355	5.453.861	4.603.315	25.257.801	28.387.485	28.714.855
	Totaux généraux	19.522.344	17.731.870	22.591.589	58.190.714	64.241.275	80.492.580

B. — Commercialisation de quelques produits et sous produits forestiers.

1° Bois de feu :

Rappelons que la production de bois de feu est estimée aproximativement à 30 millions de mètres cubes et qu'elle est malheureusement loin d'être consommée. Comme nous n'avons ni inventaire forestier, ni statistiques de consommation, il est impossible de donner des précisions mais on peut cependant estimer que la moitié au moins de cette production est laissée partie à la consommation rurale et domestique, partie abandonnée sur pied ou même sur coupe.

Une enquête sur les appareils de chauffage au bois et au charbon indique qu'en 1957, 600.000 appareils ont été vendus, en 1958, 560.000 et en 1959, 400.000 dont seulement 100.000 au bois.

Par ailleurs une enquête sur le nombre des appareils de cuisson en service précise que sur 21.360.000 appareils :

10 millions marchent au bois et au charbon.
10,2 millions marchent au gaz.
1,1 million marchent à l'électricité.
0,06 million marchent au fuel.

D'après le tableau VIII ci-après, donnant la consommation comparée des différents combustibles dans les foyers domestiques, on constate que si en 1958, le charbon représente encore 55 p. 100 de la consommation d'énergie, le bois ne s'inscrit que pour 12 à 15 p. 100.

Tableau VIII

Consommation comparée des différents combustibles dans les foyers domestiques.

(En équivalent 1.000 tonnes de charbon.)

	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Charbon	15.780	15.019	19.051	18.103	18.093	18.451	17.884	18.343	23.180	18.558
Produits pétroliers	609	726	966	1.041	1.365	1.735	2.118	2.218	2.662	3.343
Gaz liquéfiés (butane et propane)	112	165	232	284	360	427	505	663	726	855
Gaz de ville et de Lacq	1.291	1.283	1.234	1.347	1.421	1.466	1.527	1.634	1.746	1.827
Electricité	1.715	1.887	2.077	2.241	2.431	2.638	2.865	3.250	3.566	3.940
Bois	4 à 5 millions de tonnes charbon.									5.000
Total										33.523

Foyers domestiques, cuisinières, chauffage domestique, commerce, administration, hôpitaux.

Et pourtant le bois de chauffage est indiscutablement le combustible le meilleur marché puisque 2,5 stères de bon bois de chauffage qui pèsent environ 1 tonne, donnent autant de calories que 500 kg de charbon et que ces calories reviennent à 50 p. 100 de moins (1) ; mais c'est une constatation que nous faisons et que nous aurons l'occasion de refaire pour d'autres produits forestiers : les utilisateurs ne regardent pas la question de prix : ils préfèrent souvent maintenant le chauffage au fuel, ou à l'électricité ou au gaz, au chauffage au charbon et au bois.

Le produit qui fait des pas de géant, à la campagne est indiscutablement le butane qui jusqu'à présent ne servait que d'appoint : en 1958, 10.400.000 bouteilles ont été distribuées en 1959, 11.303.000. Par ailleurs la production de gaz liquéfié qui était en 1958 de 792.000 tonnes passe en 1959 à 862.000 tonnes.

La question du bois de feu doit être examinée sérieusement par les pouvoirs publics car il s'agit non seulement d'un problème économique mais surtout d'un problème social qui accentue l'exode rural en privant de travail une importante main-d'œuvre.

2° Bois de mine

La consommation de bois de mine a été de 1.403.000 mètres cubes en 1959 contre 1.480.000 en 1958 pour une production à peu près identique : 58.720.000 tonnes en 1959 contre 58.897.000 tonnes en 1958.

La réduction de la consommation de bois a été de 5,3 p. 100.

La consommation à la tonne nette de charbon est passée de 25,1 décimètres cubes à 23,8 décimètres cubes, soit 4,8 p. 100 de diminution.

Les arrivages en 1959 ont été de 1.268.000 mètres cubes dont 944.000 mètres cubes de résineux soit 135.000 mètres cubes de moins que la consommation : il s'agit là d'une réduction volontaire des stocks de 13,6 p. 100 les ramenant ainsi de 8,2 mois à 7,4 mois. Le marché des bois de mine est un marché de produits agricoles tant par le nombre des fournisseurs (1000 à 1500) que par la diversité des dimensions (longueurs et diamètres).

Alors qu'auparavant les charbonnages utilisaient en grosse proportion des résineux, la consommation des bois feuillus a progressé sérieusement par rapport aux résineux puisqu'elle est en 1959 de 30 p. 100 en moyenne dans l'ensemble des bassins. Les prix auxquels sont traités les marchés des bassins ne doivent pas dépasser les conditions maxima qui ont été fixées par les charbonnages de France en accord avec les pouvoirs publics.

Pour la campagne 1959, les coefficients correspondant aux livraisons des trois derniers trimestres sont de 1,30 pour les résineux et 1,27 pour les feuillus — base octobre 1954 —. Pour le premier trimestre 1960, ces coefficients passent respectivement à 1,34 et 1,31.

L'approvisionnement se fait en totalité en France sauf à titre exceptionnel pour de longs bois : c'est ainsi qu'en 1959, 8.000 mètres cubes de résineux ont été importés d'Autriche.

En ce qui concerne la concurrence faite au bois de mine, il faut signaler que le bois est de plus en plus remplacé par des produits fabriqués par les usines et ateliers métallurgiques : les étançons et rallonges métalliques utilisés dans les chantiers d'abattage, et les cadres de soutènement utilisés dans les galeries.

Nombre d'étançons existant dans les houillères : en 1954, 610.000 ; en 1958, 744.000.

Nombre de rallonges métalliques : en 1954, 280.000 ; en 1958, 445.000.

Le soutènement en galerie voit également un recul du bois devant l'acier : c'est ainsi qu'au cours des années 1956, 1957 et 1958 la proportion des galeries cadrées en bois est passée de 17,2 p. 100 à 16,4 p. 100 et à 15,4 p. 100, la longueur totale des galeries entretenues a été environ de 4.500 km durant les trois années citées.

Le tableau ci-dessous donne les chiffres de la consommation de bois de mine rapportée à la tonne nette de charbon : la décroissance constante de cette grandeur traduit exactement le recul du bois de mine devant le soutènement métallique.

(1) Il faut savoir aussi que des appareils modernes permettent de répondre à *tous* les besoins des foyers ruraux où l'approvisionnement en bois est facile. Ces appareils fonctionnent au tirage inversé : leur entretien est aisé et la combustion du bois et des gaz est pratiquement complète.
Il s'agit de chaudières de chauffage central, de cuisinières à feu permanent, de poêles à feu continu.

Tableau IX

Charbonnages de France : consommation de bois de mine.

Années	Production bassins (en 1.000 tonnes).	Consommation bois de mine (m³)			Consommation à la tonne nette (dm³).
		Feuillus.	Résineux.	Total.	
1953...	53.248	507.100	1.294.200	1.801.300	33,8
1954...	55.133	479.700	1.282.700	1.762.400	31,9
1955...	56.223	422.700	1.180.900	1.603.600	28,6
1956...	56.181	411.694	1.108.706	1.520.400	27,0
1957...	57.919	414.150	1.088.543	1.502.693	25,9
1958...	58.897	424.523	1.055.150	1.479.673	25,1
1959...	58.720	414.855	987.793	1.402.628	23,9

Les indications données ci-dessus ne concernent que les Charbonnages de France : elles ne se rapportent pas aux bois de mine utilisés dans les autres exploitations.

3° Bois de traverses, poteaux et fonds de wagon

Alors que la consommation de bois de mine a été en 1959 de 1.403.000 mètres cubes, la consommation de traverses de chemin de fer ne s'est élevée qu'à environ 300 à 350.000 mètres cubes de bois débité soit 400 à 450.000 mètres cubes de bois sur pied, plus 15 à 20.000 poteaux : la consommation de poteaux de ligne atteint 350.000 poteaux par an soit 40 à 50.000 mètres cubes pour les postes, télégraphes et téléphones et 120.000 poteaux soit 40.000 mètres cubes par an pour Electricité de France.

Postes, télégraphes et téléphones.

Avant d'examiner longuement l'approvisionnement de la Société nationale des chemins de fer français qui est capital pour les producteurs forestiers, il est intéressant d'étudier l'approvisionnement en poteaux du service des télécommunications.

Ce service utilise à peu près exclusivement les poteaux en bois comme supports de lignes aériennes : l'emploi de pylones en béton ou en acier répond à des besoins tout à fait exceptionnels : il n'y a donc pas là concurrence entre poteaux en bois et poteaux en acier ou en béton.

L'approvisionnement est réalisé uniquement en poteaux ayant subi au préalable une injection d'antiseptique destiné à assurer la longévité des appuis implantés. La consommation se maintient à peu près constante aux environs de 350.000 poteaux par an allant de 5,50 mètres à 15 mètres.

On peut penser toutefois, selon les indications de la direction générale des télécommunications que le développement du réseau de câbles souterrains entraînera dans un avenir plus ou moins éloigné, une diminution de cette consommation. Cette année 353.000 poteaux ont été commandés ce qui a représenté un cube de 49.000 mètres cubes au prix moyen de 212 nouveaux francs.

Les offres des injecteurs français couvrent sans difficulté les besoins de cette administration : elles ont dépassé de 9 p. 100 la demande des postes, télégraphes et téléphones.

Electricité de France.

Les entreprises avec lesquelles Electricité de France travaille pour l'installation de ses lignes sont généralement productrices de poteaux en béton.

Les poteaux en bois sont réservés aux lignes à basse tension spécialement en zones givrales et à l'entretien des lignes. Les poteaux imprégnés ont une durée moyenne de vingt-cinq à trente ans.

La consommation en métropole est d'environ 120.000 pièces par an soit 40.000 mètres cubes brut. Cette consommation peut varier de 5 à 10 p. 100 d'une année à l'autre, et représente environ 45 p. 100 de la consommation totale, la différence étant fournie par des poteaux en béton.

Alors que ceux-ci supportent une charge de 4 à 500 kg les poteaux de bois supportent seulement 100 à 200 kg.

Bien que la mise en œuvre des poteaux de bois soit plus facile que celle des poteaux de ciment, les prix de revient sont sensiblement équivalents surtout avec les poteaux précontraints.

L'importation des poteaux de bois est faible : elle représente seulement 7 à 8 p. 100 de la consommation ; il s'agit uniquement de pins sylvestres de Finlande.

La répartition par essence est la suivante :

80 p. 100 sapin épicéa ;
20 p. 100 pin sylvestre.

Il n'y a pas de pin maritime.

La valeur représentée par les 40.000 mètres cubes brut de bois consommé est de l'ordre de 10 millions de nouveaux francs.

Electricité de France achète uniquement ces poteaux aux chantiers d'imprégnation qui étaient il y a une dizaine d'années au nombre de vingt-cinq, et qui ne sont plus que dix-huit maintenant. Il est probable qu'il y aura encore une diminution de ces chantiers par concentration.

La Société nationale des chemins de fer français utilise deux sortes de matériaux en bois :

1° *Des bois sous rails* (traverses et bois pour appareils de voie) et des poteaux de lignes ;

2° *Des grumes*, sciages et bois usinés et améliorés.

1° Bois sous rails et poteaux

La Société nationale des chemins de fer français a indiqué pour 1959 le volume de ses achats avec leur valeur en précisant le prix unitaire le plus représentatif :

RUBRIQUES	VOLUME des achats (en m³).	VALEUR (en millions d'anciens francs).	PRIX unitaire le plus représentatif.
Bois sous rails (traverses pour voie normale, traverses pour voies étroites, bois pour appareils de voie) :			
Essences métropolitaines..	275.000	5.115 (51,15 M.N.F.)	1.310 (1) (13,10 N.F.)
Essences exotiques.....	13.000		
Poteaux de lignes.....	3.360	90 (0,90 M.N.F.)	3.723 (2) (37,23 N.F.)

(1) Prix de la traverse en chêne pour voie normale du groupe 5.
(2) Prix du poteau de 8 m en classe A, procédé Boucherie.

Alors que les voies ferrées du monde entier comportent 3 milliards de traverses, ce qui exige l'achat annuel de 100 millions d'unités, soit 8 millions de mètres cubes de bois scié (la durée moyenne étant de trente ans), la S. N. C. F. a pour elle seule 120 millions de traverses, dont 92 p. 100 sont en bois : il s'agit de chêne pour 70 à 75 p. 100, de hêtre pour 20 à 25 p. 100 et en faible proportion de charme, acacia, orme champêtre : certaines essences exotiques en provenance du Gabon et du Cameroun sont aussi admises, telles que azobé, bilinga, bubinga, etc.

Le chêne et les essences exotiques sont seuls admis pour les pièces de bois destinées aux appareils de voie. Les bois utilisés à la fabrication des traverses se placent entre le bois de chauffage et la charpente. Ils comprennent des grumes de faible circonférence, des surbilles et des arbres champêtres. Leur production est très dispersée ; il y a en effet 3.000 fournisseurs répartis sur tout le territoire.

Les possibilités de production annuelle sont de l'ordre de 4.500.000 traverses de voie normale, soit environ 400.000 mètres cubes de bois scié et de 40.000 mètres cubes de pièces de bois pour appareils de voie. Quant aux traverses de pin maritime, elles sont entièrement destinées à l'exportation : leur production, de l'ordre de 1.500.000 par an, équivalant à 120.000 mètres cubes, est concentrée dans les landes de Gascogne. Elle intéresse seulement quelques centaines de scieries.

Quelle est la position de la S. N. C. F. à l'égard des traverses de bois ?

Après la guerre de 1939, la S. N. C. F. a dû réparer d'importantes destructions et elle a dû commander une moyenne de 5 millions de traverses par an pendant la période de reconstruction, mais cette période a été relativement brève et la politique de coordination des transports a conduit à réduire les longueurs de voie utilisées, si bien que la S. N. C. F. a diminué pratiquement ses achats de près de moitié depuis 1955 : ils ont été de 2.400.000 en 1957, de 2.900.000 en 1958 et de 2.600.000 en 1959, et il est probable qu'en 1960 les chiffres seront identiques.

Cette diminution d'emploi tient à ce que les voies remises à neuf nécessitent peu de traverses pour leur entretien, mais aussi à l'utilisation des traverses en acier et surtout en béton.

Voici à ce sujet ce que précise la S. N. C. F. sur l'évolution probable de la concurrence faite au matériau bois par l'acier et le béton :

« Il convient tout d'abord de préciser qu'en la matière il ne peut être parlé de concurrence proprement dite, chacun des matériaux en cause ayant ses avantages techniques propres qui constituent, dans la plupart des cas, l'élément déterminant du choix à faire entre eux.

« Il est utile cependant de préciser les points suivants :

« *a* Les *traverses en acier* sont d'un prix trop élevé pour que leur emploi courant en France soit rentable. Par ailleurs, le confort est difficile à assurer aux grandes vitesses sur les lignes équipées de supports de ce type ; nous pensons toutefois qu'elles peuvent rendre des services dans le cas de tracés difficiles.

« La S. N. C. F. en achète de faibles quantités qu'elle destine à l'entretien des voies déjà équipées avec ce genre de traverses ; leur prix actuel est de 45,50 NF toutes taxes comprises.

« *b*) Les *traverses en béton armé*, dont la plus utilisée est la traverse mixte S. N. C. F.-R. S., conviennent parfaitement à la pose moderne (longs rails soudés, avec attaches élastiques) et dans tous les cas où la longévité de la traverse en béton armé s'accorde avec celle du rail.

« Il convient d'ajouter que la traverse en béton armé est également un appoint appréciable pour la S. N. C. F. dans les périodes de pénurie de traverses en bois, périodes pendant lesquelles la S. N. C. F. peut être amenée à étendre l'utilisation de ce type de support.

« La S. N. C. F. pose actuellement environ 500.000 traverses en béton armé par an ; le prix de la traverse S. N. C. F.-R. S. est de 26,30 NF toutes taxes comprises.

« *c*) La S. N. C. F. n'utilise *pas de poteaux en béton* et ne peut par conséquent émettre un avis sur la concurrence faite au bois par ce matériau ».

Un technicien du rail, M. Sonneville, déclare que dans de nombreux cas les traverses en acier ont une vie utile plus longue que les traverses en bois, que la mise au point des fixations doublement élastiques a fait entrer les traverses en béton dans la pratique de nombreux réseaux... que les traverses en matériaux plus durables que le bois ont de larges débouchés comme complément des longs rails soudés.

Or, les réseaux allemands et français ont plus de 5.000 kilomètres de voie soudée : la S. N. C. F. a notamment, sur 5.600 kilomètres de voie ainsi équipée, 2.200 kilomètres avec traverses en béton.

Par contre, un technicien allemand prend la défense de la traverse en bois dans la revue *Die Holzschwell* en énumérant ses qualités :

— élasticité qui atténue les chocs du matériel roulant ;
— diminution des vibrations ;
— manipulation plus facile sans précautions particulières, puisque les traverses en bois ne se cassent pas ;
— remplacement facile et rapide des traverses usées ;
— isolation parfaite pour l'emploi des signaux électriques ;
— dégâts réduits en cas de déraillement (tant en ce qui concerne la voie qu'en ce qui concerne les véhicules) ;
— bonne résistance aux influences chimiques ;
— réutilisation des traverses usées soit sur voies secondaires ou de garage, soit comme clôture ou bois de feu ;
— longévité très satisfaisante (trente-deux ans pour le chêne, quarante ans pour le hêtre), qui augmentera dans le proche avenir ;
— obligation de l'emploi du bois dans les aiguillages ;
— très bonne adhérence sur le ballast.

En conclusion, malgré les exportations de traverses, les stocks sont considérables chez les exploitants, ils dépassent le million. Or la comparaison des prix de revient des traverses en bois et des traverses en béton fait ressortir un avantage de l'ordre de 10 NF au moins par unité pour les traverses en bois, ce qui traduit pour 500.000 traverses en béton une dépense supplémentaire de 5 millions de nouveaux francs pour la S. N. C. F.

En dehors de cet avantage financier, il y a un problème social et économique que le Gouvernement se doit d'examiner : en effet l'abattage, le débardage et même le façonnage des traverses sont faits le plus souvent par de petits agriculteurs auxquels ils

procurent un revenu d'appoint qui leur est indispensable pour se maintenir sur des exploitations familiales fortement handicapées : une réduction persistante de la production de bois sous rails entraînerait un exode rural certain sans compter ses effets néfastes sur l'évolution de notre sylviculture que nous aurons à examiner postérieurement. Par ailleurs la S. N. C. F. ne doit pas craindre le risque de difficulté dans ses approvisionnements en traverses de bois puisqu'elle n'achète que la moitié de la production française et que le marché intérieur et l'exportation sont loin d'absorber l'autre moitié.

2° GRUMES, SCIAGES ET BOIS USINÉS ET AMÉLIORÉS

RUBRIQUE	VOLUME des achats (en m³).	VALEUR (en millions d'anciens francs).	PRIX UNITAIRE du type le plus représentatif.	OBSERVATIONS sur prix unitaire.
Grumes chêne	26.288	315 (3,15 M. N. F.)	13.000 (130 N. F.). Découpe plot grain dur.	H. T. sur wagon départ.
Fonds de wagon	46.200	1.165 (11,65 M. N. F.)	24.750 (247,50 N. F.) Largeurs diverses.	T. T. C. colisé sur wagon départ.
Avivés et bois usinés résineux	45.000	1.263 (12,63 M. N. F.)	22.500 (225 N. F.) Madriers.	T. T. C. conditionné sur wagon départ.
Bois bakélisé	700	286 (2,86 M. N. F.)	Ne pouvant être indiqué, étant donné la diversité des types d'articles.	

En ce qui concerne l'avenir de l'utilisation de ces produits par la S. N. C. F., les indications suivantes apparaissent vraisemblables :

a) *Grumes chêne.* — Le chiffre actuel ne semble pas devoir augmenter.

b) *Fonds de wagon.* — Le volume actuellement approvisionné sera sans doute maintenu avec peut-être une légère tendance à la décroissance.

c) *Sciages et bois usinés résineux.* — Le volume acheté par la S. N. C. F. doit diminuer dans les prochaines années du fait notamment de l'extension d'emploi des métaux dans la construction des wagons.

d) *Bois bakélisé.* — Le développement de l'électrification et de nouveaux types de matériel roulant donne une importance croissante à ce matériau et les achats de la S. N. C. F. doivent augmenter sans qu'on puisse dire exactement dans quelle proportion, étant donné la multiplicité des types en cause.

En ce qui concerne le matériel roulant, il faut indiquer que le renouvellement du parc dont l'âge moyen atteint trente-cinq ans, impose des radiations en vue d'éliminer les wagons de type ancien dont les caractéristiques ne répondent plus aux exigences du trafic. De ce fait malgré l'apport de 4.600 wagons neufs, le parc S. N. C. F. a subi au cours de 1959, une diminution de 9.800 unités.

En ce qui concerne les télécommunications, l'amélioration de l'équipement a porté sur la mise en câbles souterrains notamment des circuits téléphoniques longeant les voies ferrées en cours d'électrification sur les régions Nord, Est et Méditerranée.

Toutes ces modifications expliquent la diminution de l'emploi du bois.

Importations.

Il s'agit uniquement de résineux fournis par l'Autriche pour les pièces de dimensions spéciales.

Fournisseurs.

Ils sont moins nombreux que pour les traverses :

700 pour les fonds de wagon ;
30 pour les frises résineuses usinées ;
100 pour les sciages résineux bruts.

4° BOIS DE PAPETERIE ET DE TEXTILE

Réception de bois en mètres cubes en 1959 (tableau X).

Production de pâtes à papier en 1959 (tableau XI).

Production de papiers et cartons en 1959 (tableau XII).

Consommation comparée en 1936-1939 et en 1958-1959 de l'industrie papetière et de l'industrie textile (tableaux XIII et XIV).

Commentaires. — Pour produire 100 kg de papiers et cartons, il faut :

65,71 kg de bois ou de pâtes blanchies de végétaux annuels ;
25,13 kg de vieux papiers ;
6,87 kg de paille écrue et de chiffons ;
8,05 kg de charges (talc, kaolin, résine).

Pratiquement, il entre en moyenne 61 kg de bois dans 100 kg de papiers et cartons.

Depuis 1900, la consommation mondiale du papier est passée de 10 à 50 millions de tonnes ; cette progression s'accentue constamment, elle est actuellement de 52 kg en moyenne par habitant en France et par an, alors qu'elle dépasse 200 kg aux Etats-Unis. Notre production nationale de papier couvre à plus de 90 p. 100 la consommation intérieure : elle est par contre tributaire des pays étrangers pour une partie de son approvisionnement en bois et en pâtes, comme les tableaux l'indiquent.

L'industrie des papiers est groupée en France dans 300 usines avec 43.000 ouvriers ; pour fabriquer les 2.336.000 tonnes de papiers en 1959, il a fallu consommer l'équivalent de 1.450.000 tonnes de charbon et 1.650 millions de kWh. Les investissements totaux représentent un peu plus que le chiffre d'affaires annuel qui est de l'ordre de 2,150 millions de nouveaux francs. En vingt ans, cette industrie s'est accrue de 78 p. 100.

Cet accroissement de production oblige l'industrie papetière à se concentrer et à se moderniser, comme viennent de le faire de grandes usines, dans le Nord, dans la vallée de la Seine et dans les Alpes.

Quant à l'industrie des pâtes en France, elle comprend 53 fabricants avec 7.000 ouvriers.

TABLEAU X

Réception de bois (en mètres cubes). — 1959.
r = rondins. — d = délignures. — p = poteaux.

PRODUITS	PRODUCTION		CONSOMMATION
Epicéa français	698.300	r = 499.750 d = 198.550	708.000
Epicéa étranger	762.000		773.000
Pin sylvestre	316.000	r = 239.500 d = 76.500	346.500
Tremble, peuplier	139.400		129.000
Bouleau	100.200		91.400
Hêtre	308.000		320.100
Autres feuillus	125.000		127.300
Pins maritimes	961.000	p = 619.000 d = 342.000	958.500
Châtaignier	310.000		284.100
Total	3.719.900		3.727.900

Tableau XI

Pâtes à papier (en tonnes). — 1959.

	PRODUCTION		CONSOMMATION	IMPORTATION	EXPORTATION
Mécaniques	416.000		534.000	102.000	»
Mi-chimiques	54.500		53.900		
Bisulfite écru	119.700		243.000	126.200	»
Soude écrue	172.500		326.800	146.400	»
Blanchies:					
Fibres longues papier	104.000	120.400	262.900	167.600	»
Fibres longues textile	16.400				
Fibres courtes papier	116.300	157.300	114.400	80.600	»
Fibres courtes textile	41.000				
Divers	»		»	6.500	»
	1.040.400		1.535.000 + 141.000 (textile). 1.676.300	625.300	39.400

Tableau XII

Production de papiers et cartons en 1959.

DÉSIGNATION	TONNES
Impression écriture:	
Livré à la presse	570.000
Autres	467.600
Emballages:	
Kraft grande contenance	134.500
Kraft autres	93.900
Autres	430.900
Papiers et cartons paille	158.900
Cartons autres	341.900
Minces et spéciaux	138.100
Total général	2.335.800

Tableau XIII

Consommation en mètres cubes bois de l'industrie papetière et textile.

1936-1939.

3.25.0000 m³ bois.
- 35 p. 100 bois = 1.150.000 m³.
  - 15 p. 100 bois français = 500.000 m³.
  - 20 p. 100 importé = 650.000 m³.
- 65 p. 100 pâtes importées = 2.100.000 m³.

Tableau XIV

Consommation en mètres cubes bois de l'industrie papetière et textile.

1958-1959.

1958: 5.976.000 m³.
- 55,4 p. 100 bois = 3.316.000 m³.
  - 44,1 p. 100 bois français = 2.637.000 m³.
  - 11,3 p. 100 bois importé = 679.000 m³.
- 44,6 p. 100 pâtes importées = 2.600.000 m³.

1959: 6.061.000 m³.
- 60,9 p. 100 bois = 3.687.000 m³.
  - 48 p. 100 bois français = 2.915.000 m³.
  - 12,9 p. 100 importé = 772.000 m³.
- 39,1 p. 100 pâtes importées = 2.374.000 m³.

Pour fabriquer en 1959 1.040.000 tonnes de pâtes, il a fallu utiliser l'équivalent de 400.000 tonnes de charbon et 900 millions de kWh d'électricité.

Cette industrie exige des investissements considérables qui représentent plus de deux fois le chiffre d'affaires annuel, qui est de l'ordre de 550 millions de nouveaux francs.

Le développement de l'industrie des pâtes entraîne une consommation de bois accrue : c'est ainsi que 3.687.000 mètres cubes de bois ont été utilisés en 1959.

Aujourd'hui, la forêt française fournit près de la moitié des bois utilisés pour la fabrication du papier : dans les 2.336.000 tonnes de papier fabriquées en 1959, il est entré au total 5.500.000 mètres cubes de bois.

Comme l'indique M. Allouard, directeur du Bois français de papeterie, dans une notice sur l'industrie française du papier :

« Les papeteries se sont équipées pour couvrir la plus grande partie des besoins nationaux, mais elles doivent importer près de 40 p. 100 des pâtes qui leur sont nécessaires, les fabriques de pâtes étant elles-mêmes tributaires des pays étrangers pour 20 p. 100 du bois qu'elles consomment ».

Et dans vingt ans l'on estime que, les importations étant toujours constantes, la forêt française devrait fournir à la papeterie quatre fois plus que maintenant, soit environ 10 mil-

lions de mètres cubes, et cependant depuis vingt ans l'évolution des achats de bois français a été considérable surtout en pin sylvestre et en feuillus : les achats de pins sylvestres ont été multipliés par 20 et ceux des feuillus par 40... Cependant, malgré l'effort des papeteries en faveur des bois français, cette consommation est loin d'absorber toute la production et les ventes de certains bois de papeterie ne laissent pas de profit au producteur :

Voici d'ailleurs les prix payés wagon-départ et hors taxes par la plupart des papeteries :

Peuplier, tremble, bouleau blanc-blanc plané.	30,50	NF le stère.
Feuillus bruts	18	—
Hêtre blanc-blanc plané	25	—
Sapin épicéa demi-écorcé	40	—
Sapin épicéa blanc-blanc	50	—
Pin sylvestre brut	23	—
Pin maritime brut	65	—
Bois de taillis tout venant, sauf chêne	25	NF la tonne.

Ces prix ne laissent rien pour le producteur de bois feuillus sur pied.

Il faut donc que les débouchés qui sont en expansion donnent une rentabilité suffisante aux produits de bois si l'on veut valoriser la forêt et maintenir les bûcherons sur place.

5° Bois de construction

Si le bois a subi pendant quelques années une certaine désaffection de la part des architectes, une réaction très sensible se fait jour actuellement. La concurrence est cependant très vive si l'on prend comme exemple la première tranche des travaux comprenant la construction de 594 logements décidés par l'office public municipal HLM de Montluçon : sur un total de 1.294 milliards d'anciens francs, on compte seulement 6,5 millions pour la charpente bois couverture et 28,9 millions pour la menuiserie bois.

Néanmoins on constate un renouveau d'utilisation du bois dans la charpente, la menuiserie intérieure et extérieure, les constructions préfabriquées comme l'a indiqué M. Collardet, directeur au Centre technique du bois, dans une conférence en mars dernier au salon international de la construction à Paris.

Charpentes

Les charpentes modernes en bois permettent de réaliser aussi bien des toitures économiques pour des constructions courantes que des bâtiments industriels de grande largeur sans appuis intermédiaires, des halls, des voûtes. La charpente en bois devient compétitive avec la charpente en béton ou métallique à partir de 15 mètres de portée et cela d'autant plus que la portée est grande : c'est pourquoi il est à peu près décidé de réaliser en bois collé la charpente du Palais des sports de Joinville qui comportera des arcs de 87 mètres d'ouverture sans poteaux.

Menuiseries en bois.

Les travaux de menuiseries représentent en général 15 p. 100 du coût des immeubles d'habitation. Depuis les temps les plus reculés, le bois est utilisé dans ces travaux mais le métal lui fait, là aussi, une concurrence très vive.

En matière de fenêtre et de châssis fixes cependant, le métal ou l'aluminium devient prohibitif pour des logements économiques et l'on assiste à un retour à la fenêtre en bois : les statistiques de la fédération du bâtiment permettent de constater que le pourcentage des fenêtres en bois posées dans les nouveaux bâtiments est remonté de 76,6 p. 100 à 87 p. 100.

La conception et la technique de la fabrication des fenêtres « à la française » ont évolué sans que le coût varie depuis 1954 malgré les hausses du bois et de la main-d'œuvre : on constate toutefois que les bois tropicaux font souvent prime sur les bois métropolitains pour ces utilisations.

Panneaux de façade et murs-rideaux.

La menuiserie en bois a d'autre part trouvé une nouvelle orientation avec le développement des systèmes de construction à ossature porteuse garnie de panneaux de façade ou soutenant des murs-rideaux.

Rappelons que cette technique consiste à remplacer les briques ou produits de terre cuite, les agglomérés, la pierre qui étaient utilisés pour les remplissages autour des baies, par des panneaux préfabriqués susceptibles d'être mis en place très rapidement sur le chantier sans aucun retaillage ou ajustement. Le bois s'adapte bien à cette technique grâce à sa légèreté, ses propriétés isolantes, sa facilité de mise en œuvre, son aspect agréable.

Fermetures extérieures.

Les volets, persiennes, jalousies, stores et volets roulants laissent libre cours à la concurrence bois métal mais les architectes semblent de nouveau donner la préférence au bois parce qu'il a un aspect plus agréable, et qu'il est plus isolant et moins sonore.

Menuiseries intérieures.

Les portes planes ont à peu près complètement détroné en France les portes traditionnelles menuisées, tant en raison de leur aspect que de leur rigidité, de leur légèreté et de leur stabilité supérieure et de leur moindre prix puisqu'il s'établit autour de 22 nouveaux francs pour la porte à peindre.

En 1959 deux millions de portes pour équiper 250.000 logements ont été ainsi fabriquées dans une vingtaine d'usines.

On construit également des cloisons sèches en bois : on a pu craindre leur combustibilité mais les cloisons pleines en copeaux agglomérés et comprimés sont très difficilement inflammables. Elles sont résistantes au feu : de toute façon on peut appliquer des peintures ignifuges sur les cloisons en bois.

Toutefois la question prix de ces cloisons doit être étudiée de près.

Parquets et revêtements du sol.

La production de revêtements de sols s'est élevée à environ 44 millions de mètres carrés en 1959 soit 15 millions en parquets, 14 millions en plastique, 8 millions de carrelage, 7 millions en linoléum.

La part des plastiques s'accroît très rapidement : elle n'était que de 4 millions de mètres carrés en 1954 : il s'agit là d'une industrie très concentrée (10 usines) avec 3.000 ouvriers, son chiffre d'affaires étant de l'ordre de 70 millions de nouveaux francs.

Malgré cette concurrence le parquet se défend avec un chiffre d'affaires de 110 millions de nouveaux francs environ en 1959 : il est fabriqué en général par des petites entreprises (250 avec 6.000 ouvriers).

Les principales essences utilisées sont le pin maritime avec 7 millions de m2, le chêne avec 2,6, le sapin avec 1,5, le châtaignier avec 1,2.

Dans l'ensemble la production est stationnaire : toutefois il faut noter l'extension des parquets mosaïques constitués de lamelles minces destinées à être collées sur les soubassements en ciment : la fabrication de ces parquets mosaïques a atteint 2 millions de mètres carrés en 1959 : elle s'accroît d'environ 500.000 mètres par an.

Ces parquets mosaïques dont le prix de revient posé s'établit entre 18 et 27 nouveaux francs le mètre carré selon l'essence et le choix sont aujourd'hui normalisés.

Aménagement et décoration intérieure

Il s'agit là d'une application du bois dans la construction qui conserve toute sa valeur mais que nous ne pouvons chiffrer tant elle est variée.

Constructions légères.

La défiance des Français à l'égard des constructions préfabriquées en bois est un phénomène psychologique irréfléchi mais difficile à surmonter.

Il est caractéristique de constater que la plupart des maisons préfabriquées en bois en France partent à l'étranger dans des pays aussi lointains que l'Australie et l'Amérique du Sud... peut-être est-ce à cause des craintes d'incendie ?... mais d'après les statistiques d'assurances dans 19 cas sur 20 c'est le contenu (mobilier, linge, papier, etc.) et non pas le contenant (structure et parois de bois) qui est à l'origine du feu.

Constructions urbaines et rurales.

Un débouché du bois qui se développe considérablement est le coffrage en contreplaqué pour les grands ouvrages en béton tels que le Palais de l'Unesco à Paris, la cathédrale souterraine de Lourdes, le souterrain du Pont de l'Alma : la demande a doublé d'une année sur l'autre.

En agriculture, la nécessité de s'adapter rapidement, l'évolution des spéculations, production végétale et élevage, les modifications profondes des techniques de culture et d'exploitation

(moissonneuses-batteuses) imposent l'adoption de constructions correspondant exactement aux besoins, légères et facilement transformables d'un coût modéré, faciles à entretenir et à réparer.

Par ailleurs les frais d'entretien très élevés (un tiers du revenu agricole français) l'impossibilité de les transformer rapidement et économiquement, conduisent à l'abandon des bâtiments de ferme traditionnels en matériaux durs tandis qu'on s'oriente vers les hangars et granges, étables de stabulation libre sur poteaux injectés, silos à grain en contreplaqué, poulaillers industriels, clôtures en poteaux injectés, etc...

L'érection de tels bâtiments qui reviennent à moins de 40 nouveaux francs le mètre carré, couverts en amiante-ciment n'exige que peu de personnel spécialisé : leur entretien est peu coûteux ; leur souplesse d'adaptation et leur possibilité de transformation vont permettre un développement du bois dans le bâtiment.

Telles sont les formes modernes d'utilisation de ce produit.

6° Panneaux de fibres et panneaux de particules-contreplaqués

Importations comparées de 1958 et de 1959
(tableau XI ci-après).

L'exportation vers les pays étrangers est passée pour les panneaux de fibres de 8.912 tonnes en 1958 à 19.770 tonnes en 1959, pour les panneaux de particules de 2.318 à 5.492 tonnes.

L'exportation vers l'Algérie, les pays de la communauté et les départements d'outre-mer est passée pour les panneaux de fibres de 4.409 tonnes en 1958 à 3.949 tonnes en 1959, pour les panneaux de particules de 1.483 tonnes à 2.257 tonnes.

Mais il faut reconnaître que cette exportation s'est souvent faite à des prix peu rénumérateurs.

La consommation de bois pour les panneaux de fibres en France a été de 180.000 tonnes et pour les panneaux de particules de 100.000 tonnes.

Sur les 180.000 tonnes utilisées pour les panneaux de fibres, 120.000 tonnes proviennent de délignures résineuses, le reste, de châtaignier et de rondins feuillus.

La production et la consommation des panneaux en 1959 n'ont pas marqué de progression sur 1958 et cependant la capacité de production des usines de panneaux de particules bois est loin d'être utilisée à plein : elle ne l'est qu'à 60 p. 100.

En ce qui concerne les prix de vente, ils sont restés stables en 1959. Aux consommations de bois citées plus haut vont s'ajouter en fin 1960 les besoins de la nouvelle usine Isorel à Saint-Dizier qui va utiliser presque exclusivement des bois de taillis de Haute-Marne et des départements voisins. On peut estimer qu'en 1961 cette usine consommera environ 80.000 tonnes en vue de la fabrication de panneaux de fibres à deux faces lisses.

Le chiffre d'affaires taxes comprises, production sarroise vendue en France exclue, a été en 1959 de 77 millions de nouveaux francs pour les panneaux de particules bois et enfin de 23 millions de nouveaux francs pour les panneaux de particules lin.

Il est certain que les importations de panneaux étrangers autres que celles résultant de la libéralisation des échanges doivent être surveillées si nous ne voulons pas être envahis par la production des panneaux de fibres des Suédois et par celle des panneaux de de particules des Autrichiens. Cette dernière est passée de 34.000 mètres cubes en 1958 à 54.000 en 1959 et elle atteindra probablement 100.000 mètres cubes en 1961.

Par ailleurs la concurrence des prix est redoutable : les Finlandais offrent actuellement des panneaux de particules à l'Angleterre à des prix à peine supérieurs à la moitié des prix des panneaux autrichiens.

Nous devons absolument faire un effort de vulgarisation en faveur des panneaux.

Tableau XV

Placages, contreplaqués, panneaux.

Importations comparées des années 1958 et 1959 (en tonnes).

Pays	Feuilles de placage		Contreplaqués		Panneaux synthétiques (1)			
					Tarif douanier 48-09.		Tarif douanier 44-18.	
	1958	1959	1958	1959	1958	1959	1958	1959
Allemagne fédérale	324	463	76	1.290	827	3.629	626	4.765
Autriche	»	»	»	»	206	141	»	»
U. E. B. L.	21	1	30	19	2.055	2.053	896	50
Tchécoslovaquie	»	»	»	»	1.153	300	»	»
Suisse	5	25	»	»	118	99	112	8
Suède	41	7	4	47	11.086	13.821	»	»
Finlande	»	3	57	58	3.840	2.006	4	»
Norvège	»	»	»	»	»	»	»	»
Afrique équatoriale française	3.451	2.820	8.227	5.751	»	»	»	»
Afrique occidentale française	5	91	409	130	»	»	»	»
Autres pays	356	282	278	199	260	1.262	189	29
Total	4.206	3.692	9.081	7.494	20.452	23.311	1.841	4.852

(1) N° 48-09 : Panneaux de fibres ligno-cellulosiques, obtenus par « procédé humide ».
N° 44-18 : Panneaux relevant du « procédé sec » et constitués par des copeaux, déchets, sciures, etc. ou divers végétaux tels que lin, paille, etc.

7° Emballages

Les fabricants de caisses et emballages en bois sont très nombreux (2.000). Ils sont pour la plupart de caractère artisanal.

Leur consommation est de l'ordre de 1 million de mètres cubes grumes résineux, 400.000 mètres cubes grumes peuplier et 100.000 mètres cubes essences diverses.

La concurrence du carton est surtout sensible dans les emballages d'un poids inférieur à 50 kilogrammes ; par contre, dans le domaine des gros emballages pour l'exportation et pour les emballages manutention, le bois conserve sa supériorité.

8° Industries chimiques du bois

Les usines de carbonisation et de distillation du bois représentent les seules usines de l'industrie chimique à partir du bois. Productrices de charbon de bois, de divers produits chimiques (acide acétique, alcool méthylique), de certains de leurs dérivés (acétone, etc), et enfin de goudrons, ces usines ont eu à subir, depuis la première guerre mondiale, la concurrence des produits chimiques de synthèse.

Cette concurrence aurait pu leur porter un coup mortel si elles n'avaient, par une transformation radicale de leurs procé-

dés, réussi à améliorer leur technique : nouveau type de séchoir à bois de carbonisation en continu, fours continus automatiques de 4 à 500 stères par jour, colonnes distillatoires spéciales pour l'extraction de l'acide acétique, etc.

Plus d'un million de stères de bois sont carbonisés, dont la moitié en usine et l'autre en forêt ; la production annuelle est de l'ordre de 100.000 tonnes de charbon de bois.

Il ne reste plus en France que cinq usines de carbonisation et de distillation du bois, dont deux dans la Nièvre sont les plus importantes.

Les charbons de bois ont des usages domestiques et des usages industriels. Les principaux produits de distillation sont l'acide acétique, dont la production est de l'ordre de 10.000 tonnes, et l'alcool méthylique, dont la production est de 4.500 millions de litres.

L'acide acétique est fourni aux fabriques de vernis, laques et peintures, aux usines de plastiques, aux industries textiles.

Le principal débouché des produits méthyléniques est l'ensemble des usines de dénaturalisation de l'alcool soit industriel, soit à brûler.

Malgré tous les dérivés de la distillation du bois, allant du formol aux tannins et aux colles, les grandes usines de carbonisation tendent à se reconvertir en partie ; l'une d'entre elles se tournerait vers la fabrique de pâte de bois feuillu, l'autre vers la fabrique de parquets spéciaux.

Elles se sentent concurrencées de plus en plus par les usines de synthèse chimique.

D'autres usines fabriquent de l'alcool éthylique et des produits dérivés par hydrolyse ainsi que la synthèse du méthanol à partir des gaz issus du bois. Mais ces procédés ne sont pas rentables et ils n'offrent pas de débouchés pour le bois.

9° Allumettes

Il existe huit usines d'allumettes en France ; elles fabriquent toutes les boîtes dans lesquelles sont présentées les allumettes ; par contre, la fabrication des tiges d'allumettes est concentrée dans trois de ces usines, qui approvisionnent les cinq autres.

Ces huit usines consomment chaque année plus de 50.000 mètres cubes de bois de peuplier. Ces bois étaient autrefois achetés en totalité au moment de les exploiter. Maintenant le service des allumettes s'est équipé pour assurer le quart environ de ses besoins au moyen de ses propres plantations. Les prix d'achat des peupliers sont variables suivant les régions. Pour des lots de belle qualité, comprenant 50 p. 100 de déroulage qualité allumettes, les prix sur pied ont été en 1959, dans le Nord, de l'ordre de 6.000 francs le mètre cube. Pour des raisons de qualité, ils n'ont été en moyenne que de 5.000 francs dans le Centre.

La quantité annuelle d'allumettes vendues est de l'ordre de 60 milliards. Il n'y a pas d'allumettes importées.

La fourniture de bois est constante : seule une amélioration de la technique de fabrication, qui a augmenté la productivité de 6 p. 100 en moyenne par an, a diminué les taux d'emploi des matières premières utilisées, du bois notamment. Actuellement, pour fabriquer un million d'allumettes gitanes, il faut 0,850 mètre cube de bois en grume ; pour la même quantité d'allumettes de sûreté il ne faut de 0,750 mètre cube.

10° Lièges

En France, les forêts de chênes-lièges sont réparties dans quatre régions en dehors de l'Algérie :

Voici leur superficie et leur production approximative en 1959 :

Pyrénées-Orientales	14.000	hectares,	8.000	quintaux.
Var	65.000	—	50.000	—
Corse	55.000	—	45.000	—
Landes de Gascogne	19.000	—	9.000	—
	153.000	hectares,	112.000	quintaux.

La valeur de la production a été d'environ 5 millions de nouveaux francs.

Il faut ajouter en 1959 environ 30.000 quintaux pour une valeur en forêt de 450.000 NF correspondant au ramassage des lièges gisant en forêt après les levages.

En plus de ces quantités, on a importé en lièges classés :

D'Algérie	9.000	quintaux pour	1.383.000	NF.
Maroc	4.500	—	787.000	
Tunisie	2.500	—	262.000	
Espagne	10.300	—	1.447.000	
Portugal	66.400	—	8.843.000	
	92.700	quintaux pour	12.722.000	NF.

et en lièges de trituration :

D'Algérie	10.200	quintaux pour	462.000	NF.
Maroc	26.800	—	1.222.000	
Tunisie	30.400	—	4.929.000	
	67.400	quintaux pour	6.613.000	NF.

Avant la guerre, la France s'approvisionnait largement en Algérie : elle a remplacé ce marché par le Portugal mais les frais d'achat sont augmentés d'une taxe d'exportation du Portugal de 6 p. 100, d'un droit de douane de 9 p. 100 et naturellement de frais de transport, toutes charges créant un gros handicap pour cette industrie, qui est actuellement sujette à une crise très grave. Cette crise a amené la fermeture de 34 p. 100 des usines fabriquant des bouchons.

Elle tient à la concurrence du Maroc qui, bien qu'Etat indépendant, peut expédier en France, en franchise de droits de douane, des bouchons et du liège aggloméré dont le prix de revient est sensiblement inférieur à celui de la France ; elle tient aussi à la concurrence des importations d'Espagne et du Portugal pour des raisons de prix de revient de main-d'œuvre.

Concurrence :

Pour les emplois actuels, le liège ne souffre pas beaucoup de la concurrence de succédanés : certes il y a bien quelques bouchons en matière plastique, notamment des bouchons de tirage en Champagne, mais la concurrence vient de l'emploi de capsules déchirables en aluminium dont la rondelle vraiment imperméable est toutefois en général en liège pour les vins courants. Le liège est à peu près éliminé pour l'isolation thermique et l'isolation accoustique par des produits à base de laine de verre ou de laine minérale ou même de matière plastique comme le styroport.

Par contre, il est également concurrencé dans l'isolation frigorifique par des produits nouveaux de synthèse : laine de verre et polystyrène ainsi que par le liège marocain aggloméré qui entre en franchise de droits de douane pour des contingents correspondant à la production de toutes les usines françaises de liège aggloméré réunies en 1939.

11° Extraits tannants, écorces

Les produits forestiers utilisés pour la fabrication des cuirs à semelles sont les écorces et les extraits tannants.

Les écorces sont d'origine étrangère : quebracho et mimosa principalement et d'origine nationale : chêne. En effet la tannerie de cuir à semelle utilise encore des écorces de chêne mais la quantité a bien diminué depuis 20 ans ; actuellement il faut compter un besoin annuel pour la tannerie de 5.000 tonnes y compris les exportations.

La consommation d'extraits est par contre beaucoup plus grande : 400.000 tonnes de bois de châtaignier et de chêne ont été utilisées en 1959 mais en 1960 d'après les prévisions, cette consommation ne dépasserait pas 300.000 tonnes pour deux raisons :

1° Tant sur le marché intérieur que sur le marché d'exportation, l'extrait de châtaignier français est en butte à la concurrence de deux autres extraits tannants végétaux : l'extrait de quebracho produit en Amérique du Sud, principalement en République Argentine et l'extrait de mimosa produit par l'Union Sud-Africaine et le Kenya ;

2° Le cuir à semelles est concurrencé par des produits de substitution dont le plus important est le caoutchouc.

Voici la *production* de produits tannants végétaux (en tonnes) :

Extrait de châtaignier : 1958 (en tannin 100 p. 100), 23.916 ; 1959, 21.497.

Extrait de chêne : 1958 (en tannin 100 p. 100), 771 ; 1959, 489.

Voici les principales importations (en tonnes) :

Ecorces de mimosa : 1958 (évalué en 100 p. 100), étranger 461 ; zone franc 174 ; 1959 (évalué en 100 p. 100), étranger 210.

Extrait de mimosa : 1958 (évalué en 100 p. 100), étranger 1.052 ; 1959 (évalué en 100 p. 100), étranger 688.

Extrait de quebracho : 1958 (évalué en 100 p. 100), étranger 4.503 ; 1959 (évalué en 100 p. 100), étranger 3.527.

Voici les principales exportations (en tonnes) :

Ecorce de mimosa, de chêne, etc : 1958, étranger en 100 p. 100, 160 ; 1959, étranger en 100 p. 100, 79 ; zone franc, 2.

Extrait de châtaignier, de chêne : 1958, étranger en 100 p. 100, 8.629 ; zone franc, 532 ; 1959, étranger en 100 p. 100, zone franc, 11.044.

Extrait de quebracho : 1958, étranger en 100 p. 100, 28 ; zone franc, 171 ; 1959, étranger en 100 p. 100, zone franc 169.

Il ressort de ces chiffres que la situation de cette industrie n'est pas satisfaisante : la production a baissé en 1959 de près 11 p. 100 par rapport à 1958. Ce sont les ventes sur le marché intérieur qui sont surtout affectées par cette récession. Les ventes à l'exportation ont augmenté.

Les importations de mimosa et de quebracho sont en diminution par rapport à 1958.

Si en conclusion les semelles en cuir ont fait une progression de 1950 à 1960 approximativement de 30 à 70 p. 100 des semelles en général, elles perdent peu à peu leur avantage au profit des produits de substitution.

12° Produits resineux

1° *Production.*

La production résinière française tend à reprendre un nouvel essor pour revenir progressivement aux productions des années 1950, 1951, 1952.

On attend beaucoup du gemmage activé qui se pratique de plus en plus et qui donne d'exellents résultats.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la production de gemme ainsi que des produits provenant de sa transformation pour les années allant de 1950 à 1959 :

ANNÉES	GEMME	ESSENCE de térébenthine.	COLOPHANE
	Hectolitres.	Tonnes.	Tonnes.
1950	803.146	15.126	56.049
1951	806.093	15.300	55.880
1952	850.723	16.001	58.728
1953	674.840	12.649	47.069
1954	753.812	14.2266	51.172
1955	795.555	15.247	55.531
1956	558.574	10.450	38.440
1957	646.337	12.888	44.717
1958	583.427	11.002	40.255
1959	621.413	11.800	42.500

2° *Consommation*

Les tableaux ci-dessous font ressortir l'emploi de produits résineux selon les différentes catégories d'utilisateurs :

a) *Consommation en tonnes de produits résineux secs (colophane, brais) par campagne du 1er mai au 30 avril.*

UTILISATEURS	ANNÉES 1950 à 1955 (Moyennes).	ANNÉE 1956.	ANNÉE 1957.	ANNÉE 1958.
Industries chimiques	2.277	1.959	2.224	1.789
Transformateurs divers	2.215	2.1.0	1.619	1.327
Produits d'entretien	671	686	644	552
Peintures bâtiment	4.335	4.305	4.323	3.406
Matières plastiques	3.186	2.860	4.070	3.409
Papeterie	11.079	12.474	13.359	12.680
Savonnerie	7.475	3.577	2.233	1.280
Caoutchouc	836	795	994	810
Electricité, métallurgie	1.466	1.520	1.502	1.433
Carburants combustibles	474	563	320	16
Emulsions routières	233	95	53	86
Textiles	637	659	409	81
	997	429	5.740	4.601
Consommation intérieure	36.222	32.042	37.190	34.170

b) *Consommation en tonnes d'essence de térébenthine par campagne du 1er mai au 30 avril.*

UTILISATEURS	ANNÉES 1950 à 1955 (Moyennes).	ANNÉE 1956.	ANNÉE 1957.	ANNÉE 1958.
Industries chimiques	2.438	1.502	1.788	2.098
Produits d'entretien	3.080	2.787	2.883	3.001
Peintures, bâtiments	4.711	4.016	4.119	3.649
Caoutchouc, électricité, cuirs, bois, verre, céramique, textiles	330	164	63	46
Administrations, P. T. T., guerre, marine, S. N. C. F.	209	237	198	93
Pharmacie, parfumerie	210	198	179	230
Commerce, revendeurs, etc.	603	2.948	3.032	3.034
Divers	687	264	394	477
Consommation intérieure.	14.779	(*) 12.018	12.656	12.626

(*) Dans le total de consommation 1956 sont incluses 1.500 tonnes d'essence de térébenthine importées.

N. B. — Les chiffres figurant aux tableaux représentent uniquement les ventes effectuées par la Société française des produits résineux, organisme de ventes de la Nouvelle Union Corporative des Résineux (N. U. C. R.). Il y a lieu d'y ajouter les quantités importées soit par des utilisateurs directs, soit par des maisons d'importation, qui se montent à :

	1956	1957	1958
Produits secs (en tonnes)	1.686	1.175	398
Essence de térébenthine (en tonnes) (1)	7.164	2.400	4.729

La consommation intérieure apparente est donc de :

	1956	1957	1958
Produits secs (en tonnes)	33.728	38.365	31.568
Essence de térébenthine (en tonnes)	17.772	15.046	17.335

3° *Prix*

Les prix intérieurs pratiqués au cours des mêmes campagnes s'établissent de la façon suivante :

	1956	1957	1958	1959
Gemme (le litre)	58,07	60,04	63,19	66,00
Essence de térébenthine (le kilogramme)	105	107	107	101
Colophane, brais, (le kilogramme)	83	93	99	101

4° *Exportations*

La production française en essence de térébenthine s'écoule presque exclusivement sur le marché intérieur, il y en a donc eu très peu d'exportée et encore la majeure partie était destinée à des pays de la zone franc.

	1956	1957	1958
Essence de térébenthine (en tonnes)	170	188	188

Par contre, les industries utilisatrices n'absorbent qu'une partie de la production de produits secs (colophane, brais). L'exportation devient une nécessité pour écouler l'excédent annuel qui porte sur plusieurs milliers de tonnes :

1956	1957	1958
4.893 tonnes.	13.069 tonnes.	4.820 tonnes.

(1) Dont les 1.500 tonnes importées par la N. U. C. R.

Conclusion

Des débouchés très nombreux dans des industries très diverses sont assurés pour la térébenthine, et plus particulièrement pour la colophane.

L'adoption des méthodes modernes de récolte, le système dit « de gemmage activé » qui de surplus semble ménager la production ligneuse et la rationalisation dans l'exploitation gemmière, devrait permettre très rapidement à la profession d'atteindre les productions des années 1950-1952 qui étaient de plus de 80.000.000 de litres de gemme.

***

La production résinière française provient presque exclusivement du massif forestier gascon où une large fraction d'un million d'hectares plantés en pins maritimes est exploitée par le gemmage. Cette production est en décroissance de 1950 à 1958 du fait que la rémunération des producteurs, tant sylviculteurs que gemmeurs, apparaît comme insuffisante.

Cependant, il est très difficile de vendre les produits finis issus de la gemme à des prix très supérieurs aux cours actuels, étant donné qu'au-delà d'un certain niveau les industries consommatrices risquent de se retourner vers des produits de remplacement (produits pétroliers, résines synthétiques).

Il convient de noter que pour la campagne 1959-1960 (1er mai-30 avril), malgré une diminution de plus de 500 gemmeurs, la production s'est légèrement accrue, en raison des conditions atmosphériques favorables et de l'emploi plus massif de la méthode dite du gemmage activé pour exploiter les pins.

Quant à l'évolution des prix de ces produits, elle a été divergente pour la térébenthine et les produits secs.

En effet, la térébenthine dont le prix pour la campagne 1959-1960 avait été fixé à 111 F le kilogramme par arrêté du 28 mars 1959, n'a pu être vendue à ce prix. Elle s'est maintenue au niveau de la campagne précédente, soit 107 F le kilogramme, jusqu'en décembre, et depuis elle est descendue à 101 F.

Cette situation provient de la concurrence faite par des marchandises importées, en provenance de Chine, du Portugal et de la Grèce, dont les prix de revient sont plus bas en raison de la rémunération plus faible de la main-d'œuvre.

Cela n'est pas sans causer des préoccupations à la production française car la térébenthine produite en France ne trouvait son débouché que sur le territoire national et ne pouvait s'exporter en raison de son prix. En plus de la concurrence étrangère sur le marché français, le white-spirit exerce aussi une influence très grande sur la diminution des débouchés de l'essence. Aussi, constatons pour la première fois dans l'histoire des résineux en France que le prix de vente au kilogramme de térébenthine est descendu au-dessous de celui du kilogramme de produits secs, alors qu'il y a quelques décades encore, il valait de deux à trois fois plus.

L'évolution des prix des produits secs a par contre été très différente, en raison du renversement de la situation sur le marché mondial.

En effet, depuis avril 1959, les prix des produits secs, C.I.F. ports européens, n'ont cessé de monter, passant de 218 dollars la tonne le 15 mai 1959 à 295 dollars la tonne le 15 janvier 1960.

Les prix français, qui sont des prix homologués, étaient jusqu'en mai 1959 de 5 à 15 p. 100 supérieurs aux prix étrangers devenant ensuite inférieurs aux cours mondiaux.

Les exportations françaises vers l'étranger qui intéressent environ 25 p. 100 de notre production se trouvaient ainsi favorisées.

Cependant, la profession, consciente de ses responsabilités à l'égard de la clientèle française, s'efforçait de limiter ses exportations mais demandait en contrepartie une augmentation des prix en France.

Cette augmentation ne fut pas accordée en novembre 1959, mais sous la pression du marché mondial elle le fut en fin janvier 1960 pour la colophane, la qualité WW passant de 102 à 125 F le kilogramme.

Les raisons de ce renversement de la conjoncture des prix mondiaux ne sont pas toujours très claires : diminution de la production U. S. A. et légère augmentation des besoins mondiaux.

Cependant, cette situation favorable est toujours hypothéquée par l'inconnu de la production chinoise qui, si elle était offerte sur le marché, risquerait de peser lourdement sur les cours.

Il est souhaitable que les produits secs maintiennent leurs cours pour compenser les baisses de la térébenthine, sinon le prix du litre de gemme, au lieu de marquer une légère tendance à la hausse, s'abaisserait à nouveau et on risquerait ainsi de provoquer un abandon du gemmage pour le plus grand dommage de l'économie de la forêt de Gascogne.

13° Gommes

Les principaux produits sont :

— la gomme arabique (Afrique occidentale française) ;
— la gomme copal (Afrique équatoriale française) ;
— la gomme sandaraque (Maroc).

Le Maroc étant devenu Etat indépendant, la gomme sandaraque qui provient de ce pays n'est pas reprise dans nos statistiques.

A. — *Gomme arabique.*

1° Production.

La superficie des forêts naturelles n'augmentant pas, la capacité de production est relativement stable. Cependant étant donné l'importance des peuplements non exploités au Niger et au Tchad, le potentiel de production pourrait être sensiblement augmenté.

Les productions pour les années 1958 et 1959 qui correspondent aux exportations des Etats producteurs de la zone franc sur la France se répartissent de la façon suivante :

	1958	1959
	tonnes	tonnes
République islamique de Mauritanie	2.728	2.157
Fédération du Mali (Soudan, Sénégal)	2.951	2.350
Niger	212	45
Tchad	147	426
Total	6.038	4.978

A noter que les chiffres de 1959 sont provisoires. De plus, il est assez difficile de discriminer la part de la Mauritanie par rapport à la Fédération du Mali. Par ailleurs, pour avoir la production totale il y a lieu d'ajouter aux chiffres énoncés plus haut la consommation industrielle locale qui est de l'ordre de 150 tonnes par an, traitée en deux usines.

2° Consommation.

La France peut être, sur le plan mondial, considérée comme la plus grosse consommatrice de gomme arabique. Sa consommation est de 8.000 à 10.000 tonnes selon l'année.

La confiserie à elle seule en utilise de 4.500 à 5.000 tonnes. Le restant se répartissant entre les industries pharmaceutiques, textiles, chimiques et de la papeterie. Elle absorbe donc la quasi-totalité de la production des pays rattachés à la zone franc et l'apport complémentaire est réalisé au moyen d'importations en provenance de la République du Soudan (ex-Soudan anglo-égyptien) soit 3.500 à 5.000 tonnes de gomme arabique dite de Kordofan.

3° Importations, exportations.

a) Importations. — Au cours des années 1958 et 1959, il a été importé :

1958 :

6.035 tonnes en provenance de la zone franc ;
3.034 tonnes en provenance de la République du Soudan.

1959 :

4.292 tonnes en provenance de la zone franc ;
2.534 tonnes en provenance de la République du Soudan.

b) Exportations. — Il a été exporté pendant la même période :

1958 :

81 tonnes à destination de certains pays de la zone franc ;
723 tonnes à destination de divers pays étrangers.

1959 :

55 tonnes à destination de certains pays de la zone franc ;
723 tonnes à destination de divers pays étrangers.

4° Perspectives de marché et prix.

La commercialisation de la récolte provenant de cinq pays de la Communauté porte sur environ 5.500 à 6.200 tonnes de gomme alors qu'elle devrait atteindre le plafond qui est évalué à 7.000 tonnes. Elle est assurée par cinq à six maisons installées en Afrique et une firme de la métropole qui achète directement aux producteurs.

Il n'existe pas de conditionnement administratif mais un conditionnement en propreté effectué par l'acheteur local. Le déchet atteint quelquefois 10 p. 100.

Trois sociétés se partagent les quatre cinquièmes des importations toutes origines.

La consommation locale étant de 150 tonnes, la différence après conditionnement fait par les commerçants est vendue sur la France qui, à l'occasion, assure la réexportation d'un certain tonnage (très variable selon les années) sur l'étranger.

Les pays étrangers connaissent mal les différentes variétés récoltées dans les pays de la zone franc (Louga Ferlo, Bas du Fleuve, Kaédi, Cascas, pour les gommes dures).

Sur l'ensemble de ces variétés, seule la Louga Ferlo se rapproche le plus de la gomme dite de Kordofan, mais cette multiplicité éloigne du marché les clients étrangers.

La gomme de kordofan, de par sa qualité homogène, et son importante production domine le marché au point qu'afin d'assurer l'écoulement du produit récolté dans les Etats producteurs de la zone franc, un jumelage variable selon la production et les besoins a été instauré. Son taux actuel est de 1 kilogramme de gomme kordofan pour 3 kilogrammes de gomme Sénégal.

Prix. — En matière de prix, sauf en 1959 où la récolte de la gomme dite de kordofan a été extraordinairement courte : 34.000 tonnes de dure au lieu de 40.000 à 44.000 en temps ordinaire, les prix de la gomme Louga Ferlo ont toujours été supérieurs pour une qualité légèrement inférieure.

A titre comparatif, il est ci-dessous indiqué les prix moyens annuels pratiqués au cours de ces dernières années pour les deux catégories de gommes :

	(En francs/kilog.) Kordofan	(En francs/kilog.) Louga Ferlo.
Année 1950	87,40	90,20
Année 1952	97,65	99
Année 1954	120,40	139
Année 1956	123	134
Année 1957	130,70	173,50
Année 1958	130,30	192,50
Année 1959	210	200

Le commerce de la gomme arabique peut se développer, notamment parmi les pays membres de la C. E. E. (consommation de 10.000 à 11.500 tonnes par an) sans qu'il puisse devenir important en raison des besoins de la France et des avantages qu'elle consent aux Etats producteurs. Cependant, la France devrait réussir à vendre de la gomme ou des produits finis en contenant à ses partenaires.

Les droits dans les six Etats sont nuls, tant à l'égard des tiers qu'entre pays membres.

B. — *Gomme copal.*

Les productions de gomme copal en provenance d'Afrique équatoriale française pour les années 1958 et 1959 ont été de :

1958 : 88 tonnes pour une valeur de 6.840.000 francs ;
1959 : 145 tonnes pour une valeur de 10.836.000 francs.

La totalité de la récolte est absorbée par le marché intérieur.

Conclusion

La gomme arabique est une matière première d'importance limitée, qui ne pose pas pour le moment de problèmes particuliers. Dans presque toutes les branches où elle est employée, elle peut être remplacée par des produits de synthèse à des prix de revient peu élevés.

La production qui est stable tant sur le plan zone franc que mondial trouvera toujours preneur tant que les prix demeureront acceptables.

14° Le marché des bois tropicaux exportés des pays d'outre-mer de la zone franc

Les pays de la zone franc, exportateurs de bois tropicaux sont : la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Congo et le Cameroun.

Ces exportations ont considérablement augmenté ces dernières années et le tableau suivant témoigne de cette progression.

Exportations de bois tropicaux (1).

PAYS	1938		1956		1957		1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En 1.000 mètres cubes.									
Côte d'Ivoire	85	»	275	»	334,7	»	467,3	»	558,4	»
Gabon	»	»	798,9	54,1	928,7	60,7	992,1	66,4	»	»
Gabon/Congo	375	13,2	»	»	»	»	»	»	1.370	95,3
Congo	»	»	173,8	15,3	219,3	21,7	247,5	26,4	»	»
Cameroun	37	11,4	95	36,1	88,7	40,1	125,8	43,7	135,1	(2) 44
Totaux	497	24,6	1.342,7	105,5	1.571,4	122,5	1.832,7	136,5	2.063,5	139,3

(1) Les bois débités comprennent les bois sciés, tranchés, déroulés ou contre-plaqués.

(2) Les statistiques du Cameroun pour 1959 ne sont encore connues que globalement.

Les destinations principales des bois tropicaux en grumes exportées de la zone franc ont été les suivantes pendant ces dernières années :

ANNÉES	FRANCE	ALLEMAGNE	PAYS-BAS	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	U. S. A.	ISRAEL	DANEMARK
	En pourcentage.)							
1956...	39	27	13	3,4	3,3	3,8	2,4	2,4
1957...	42	25	7	3	3,4	1,8	3,6	1,8
1958...	47	26	8	4	2,7	1,7	3,5	1,1

La part prise par la France dans ces exportations est donc allée en augmentant et la métropole a absorbé la majeure partie de l'accroissement de production de ces dernières années.

En ce qui concerne les bois débités, les principaux pays destinataires ont été les suivants :

ANNÉES	FRANCE	GRANDE-BRETAGNE	U. S. A.	AFRIQUE DU SUD	PAYS-BAS
	En pourcentage.)				
1956	58	9,6	12,8	4,7	4,7
1957	54	12,9	8,5	7,9	3,4
1958	50	9,5	8,9	6,9	2,3

La France (y compris l'Algérie et les départements d'outre-mer) absorbe donc à peu près la moitié des exportations de bois débités des pays d'outre-mer de la zone franc.

La France, d'autre part, a importé en 1957 et 1958 recpectivement 975.000 et 1.102.000 tonnes de bois en grumes, dont 48 p. 100 en 1957 et 58 p. 100 en 1958 de grumes feuillues représentées presque exclusivement (pour 99 p. 100 environ) par des bois tropicaux en provenance des pays d'outre-mer de la zone franc.

En ce qui concerne les sciages la France a importé en 1957 et 1958 respectivement 20.500 tonnes et 21.900 tonnes de sciages feuillus représentés pour 71,5 p. 100 en 1957 et 78 p. 100 en 1958 par des sciages tropicaux.

Rappelons cependant que les importations de sciages résineux sont de vingt fois plus importantes que celles des sciages feuillus.

Pour les placages et les contreplaqués enfin, les tonnages importés en France ont été de 12.500 tonnes en 1957 et 13.300 tonnes en 1958, dont respectivement 80 p. 100 et 91 p. 100 provenaient des pays d'outre-mer de la zone franc.

Les principales essences tropicales exportées de la zone franc sont les suivantes :

I. — *Bois principalement destinés au déroulage.*

Okoumé.

L'okoumé est exporté du Gabon et de la République du Congo.

ANNÉES	GRUMES	SCIAGES	PLACAGES et contre-plaqués.
	(En mètres cubes.)		
1958	955.116	6.794	54.120
1959	1.055.472	4.195	59.637

Les principaux pays destinataires ont été en 1959 les suivants :

PAYS	GRUMES	SCIAGES	PLACAGES et contre-plaqués
	(En mètres cubes.)		
France (Algérie comprise)	492.319	1.240	23.071
Allemagne	313.214	22	1 269
Israël	71.135	»	»
Pays-Bas	68.210	78	2.431
Grande-Bretagne	26.700	27	7.697
Danemark	15.200	67	»
Belgique	14.600	287	»
Suède	9.300	2.055	13
Italie	8.400	»	9
Maroc	7.700	»	»
U. S. A.	»	15	13.879

Limba.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire	230	»	397	»
Congo	159.424	9.525	20.611	8.759
Cameroun	103	119		
Total	159.575	9.644		

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
Allemagne	95.745	1.707
Belgique	22.079	255
Congo belge	14.750	»
Pays-Bas	15.487	95
France	7.714	1.083
Grande-Bretagne	»	3.614
Norvège	1.723	504
U. S. A.	»	1.806

Obeche (Samba-Ayous).

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire	72.730	»	90.629	»
Cameroun	1.644	4.233		
Total	74.374	4.233		

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes).	
France	63.717	4.233
Allemagne	2.146	»
Belgique	1.652	»
Pays-Bas	2.104	»
Italie	1.606	»
Danemark	1.159	»

Ilomba.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire	1.319	»	5.563	»
Gabon	8.796	202	13.061	679
Congo	464	»	67	»
Cameroun	38.211	1.614	»	»
Total	48.790	1.816	»	»

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
Allemagne	16.320	»
Pays-Bas	7.658	»
France	6.069	1.642
Liban	4.935	»
Syrie	3.692	»
Norvège	3.295	»
Italie	3.110	202

Tchitola.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Gabon	17	»	10	»
Congo	12.104	(1) 7.286	9.018	7.291
Total	12.121	7.286	9.028	7.291

(1) Bois déroulés et contre-plaqués.

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
Union Sud-africaine	9.253	7.182
Grande-Bretagne	1.125	»
France	1.123	»

Ozigo.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Gabon	12.277	12	11.383	40
Congo	122	»	33	»
Total	12.399	12	11.416	40

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
France	11.840	12
Israël	369	»

II. — *Bois principalement destinés à l'ébénisterie et à la menuiserie fine.*

Acajou.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire	77.730	»	83.570	»
Gabon	20.275	720	12.143	1.490
Congo	9.515	3.022	9.983	2.872
Cameroun	12.567	1.645	»	»
Total	120.087	5.387	»	»

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
France	53.390	2.127
U. S. A.	29.501	698
Allemagne	13.033	50
Congo belge	4.866	»
Suède	3.687	»
Israël	3.422	»
Pays-Bas	1.784	85
Grande-Bretagne	1.697	»
Danemark	1.566	»
Italie	1.284	»

Sipo.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire	89.079	»	114.279	»
Gabon	10.459	136	10.353	269
Cameroun	5.770	611		
Total	105.308	747		

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
France	97.815	571
Pays-Bas	5.736	»
Allemagne	677	»
Belgique	574	»

Niangon.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire	67.062	»	79.631	»
Gabon	10.616	87	10.599	299
Total	77.678	87	90.230	299

2° Principal pays destinataire en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
France	77.390	8

Makoré et douka.

Ces deux essences très voisines seront examinées simultanément :

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire (Makoré)	40.336	»	47.169	»
Gabon (Douka)	10.028	79	3.180	52
Congo (Douka)	8.426	32	8.991	32
Total	58.790	111	59.340	84

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
Allemagne	36.136	»
France	10.795	289
Pays-Bas	7.530	»

Sapelli.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire	28.294	»	32.244	»
Gabon	822	21	»	»
Cameroun	8.547	245		
Total	37.663	266		

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
France	23.070	161
Italie	5.000	»
Allemagne	3.069	»
Grande-Bretagne	1.273	»
Danemark	1.004	»

Tiama.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire	20.383	68	22.593	»
Gabon	3.946	»	1.522	142
Total	24.329	68	24.115	142

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
France	18.691	68
Belgique	1.346	»
Italie	1.064	»
Allemagne	1.018	»

Il existe d'autres bois d'ébénisterie bien connus, mais dont les exportations des pays de la zone franc restent moins importantes.

On peut citer : l'avodiré, le bossé, le dibétou, etc.

III. — *Bois principalement destinés à la charpente (charpentes spéciales) et à la menuiserie.*

Azobé.

1° Exportations.

	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
Cameroun	17.528	(1) 25.153

(1) Dont 15.721 mètres cubes de traverses de chemin de fer.

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
France	2.587	(1) 22.178
Pays-Bas	12.666	874
Belgique	1.489	113
Allemagne	593	719

(1) Dont 15.109 mètres cubes de traverses de chemin de fer.

Iroko.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire	40.181	»	49.428	»
Gabon	533	135	641	71
Congo	1.781	1.330	1.682	860
Cameroun	5.971	642		
Total	48.466	2.107		

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
France	16.789	352
Allemagne	13.436	16
Pays-Bas	9.425	»

Doussie.

1° Exportations.

PAYS	1958		1959	
	Grumes.	Débités.	Grumes.	Débités.
	(En mètres cubes.)			
Côte d'Ivoire (Lingué)	2.260	»	952	»
Gabon	78	4	314	4
Congo	»	48	»	20
Cameroun	27.798	2.531		
Total	30.136	2.583		

2° Principaux pays destinataires en 1958.

PAYS	GRUMES	DÉBITÉS
	(En mètres cubes.)	
France	15.727	994
Pays-Bas	9.255	991
Belgique	3.579	21
Allemagne	3.033	122

L'ensemble des quinze essences qui viennent d'être passées en revue représente, pour 1958, 98 p. 100 des exportations de bois en grumes et 88,5 p. 100 des exportations de bois débités des pays d'outre-mer de la zone franc, alors que le nombre des essences exportées atteint et même dépasse la cinquantaine.

L'élargissement du marché des essences traditionnelles vers des essences nouvelles reste donc une tâche difficile ; il ne faut cependant pas perdre de vue que, parmi les quinze essences déjà citées, plusieurs étaient à peu près inconnues sur le marché il y a quinze ans.

TROISIEME PARTIE

BUTS D'UNE POLITIQUE FORESTIERE

Le triple but que doit viser une bonne politique forestière est de :

1° Développer la protection du sol ;
2° Améliorer le rendement de la forêt ;
3° Assurer des débouchés aux produits pour permettre la rentabilité de l'exploitation.

I. — Protection du sol par la forêt.

Rappelons les principales « missions » de la forêt en matière de protection : elle protège le sol par son couvert, elle fixe les dunes littorales et défend les rivages maritimes, elle préserve les cultures des vents par des rideaux, elle maintient les terres, elle freine la formation des torrents, elle modère l'érosion hydrique et éolienne, elle augmente l'état hygrométrique qui s'oppose à la propagation du feu, elle favorise les réserves d'eau, elle maintient les sources, elle régularise le débit des fleuves.

C'est à l'administration des eaux et forêts que revient le rôle de protéger les terrains en pente contre l'érosion torrentielle par l'exécution d'ouvrages adéquats et le reboisement des versants. Les crédits qu'elle reçoit sont destinés, d'une part, à l'entretien obligatoire des ouvrages déjà édifiés, d'autre part, à des travaux neufs indispensables et urgents.

Il s'agit en premier lieu de travaux destinés à assurer le maintien en bon état des systèmes de correction de torrents ou des peuplements de protection contre l'érosion : leur dégradation constitue une menace permanente pour des agglomérations et pour des voies de communication : or, les crédits d'entretien n'ont été, depuis 1956, que de 160 millions en moyenne ; ils sont très insuffisants et nécessiteraient d'être portés à un minimum de 600 millions.

Il s'agit en second lieu des travaux neufs urgents qui n'ont été crédités par le budget de 1958 que de 175 millions alors que la demande immédiate, à l'exclusion de tout reboisement de protection, exige aujourd'hui plus d'un milliard (1) : jamais l'écart entre les besoins exposés et les possibilités financières correspondantes n'a été aussi important et c'est l'insuffisance des dotations de 1957 et de 1958 qui a provoqué l'accumulation des projets en instance. Il est indispensable que le budget de 1961 dote ce chapitre du milliard réclamé.

Les travaux dont nous venons de signaler l'urgence ne se rapportent qu'au domaine de l'Etat ; quant aux travaux d'équipement à réaliser sur terrains particuliers ou sur terrains appartenant à des collectivités locales ou à des établissements publics, ils sont financés partie par le fonds forestier national, partie par le fonds de développement économique et social et enfin partie par autofinancement des propriétaires : ces travaux visent l'équipement routier forestier, la défense contre l'incendie et les maisons forestières.

Or les crédits provenant du fonds de développement économique et social regressent d'année en année :

En 1957,	ils étaient de	472	millions.
En 1958	—	350	—
En 1959	—	250	—
En 1960	—	150	—

alors que les crédits augmentent pour lesdits travaux dans le budget du fonds forestier : en 1960, ils sont prévus pour 1.110 millions. Ainsi, il y a rupture d'équilibre dans la conjugaison des ressources provenant du fonds forestier national et du fonds de développement économique et social affectées au programme d'équipement : jusqu'à présent, grâce à cette heureuse combinaison, les projets strictement forestiers pouvaient être complétés par un réseau de chemins de vidange mieux liés au réseau général et à l'inverse, la production des forêts bénéficiaires permettait l'amélioration de l'équipement rural.

La diminution des crédits alloués par le fonds de développement économique et social gêne certes l'équipement forestier puisqu'elle conduit à ne retenir que des projets strictement forestiers mais elle a des conséquences encore plus désastreuses pour le milieu rural qui perd une des possibilités les plus immédiates d'améliorer son équipement. Bien plus, pour certaines régions de montagne, les crédits du fonds de développement économique et social représentaient un moyen puissant de mise en valeur pastorale. C'est pourquoi l'administration des forêts a réclamé l'inscription d'un minimum de 300 millions au titre de l'équipement dans le budget du fonds de développement économique et social.

Or, compte tenu des projets antérieurs à 1960 qui n'ont pas été exécutés et qui se montaient à 1.860 millions et des projets de 1960 qui se montent à 3.517 millions, les besoins sont aujourd'hui de l'ordre de 5.377 millions ou 53,770 millions de nouveaux francs pour lesquels on ne disposera que d'une ressource de 15 millions de nouveaux francs permettant de réaliser seulement 28 p. 100 des projets.

Est-ce indifférence des pouvoirs publics ou choix d'une nouvelle politique ? Il s'agit bien là, d'un choix gouvernemental.

Notre président, M. Forget, dans un rapport récent sur le projet de loi-programme relative aux investissements agricoles a déclaré :

« Si l'effort entrepris en faveur de l'aménagement des grandes régions agricoles est à encourager, la rentabilité de ces investissements doit être étudiée très soigneusement... » cet aménagement devant être doté en trois ans de 480 millions de nouveaux francs.

Nous ne pouvons qu'approuver l'insistance de notre président sur cette question de rentabilité mais nous déplorons ces transferts de fonds au bénéfice des aménagements régionaux, car à la suite de cette mesure il a fallu arrêter le programme de remise en état dans les Landes des chemins vicinaux ordinaires ayant un intérêt forestier, mettant ainsi un terme à une opération qui devait rétablir l'infrastructure du pays : de même dans les régions de haute montagne, Alpes et Pyrénées, il a fallu abandonner cette politique d'équipement routier qui bénéficiait aux pâturages précédemment inaccessibles.

Nous ne pouvons oublier non plus la question de la *fixation des dunes :* si le cordon de dunes littorales sur les côtes françaises est en général fixé, il reste une zone au Nord de Dunkerque dans laquelle il n'a jusqu'à présent pas été possible d'intervenir en raison de l'éparpillement de la propriété, mais il devient urgent de s'atteler à cette tâche car cette zone mouvante menace les travaux réalisés plus au Nord par le Gouvernement belge. Il faudra donc envisager prochainement le dégagement de crédits correspondants.

Cette diminution considérable des crédits du F. D. E. S. au détriment de l'équipement nous amène à parler des reboisements dont la rentabilité n'est pas certaine mais qui présentent sur le plan social et pour l'économie locale un intérêt capital. Ces sortes de reboisements sont rejetés par le fonds forestier, dont les ressources limitées sont réservées à des opérations assurées d'une rentabilité économique et financière élevée.

Or, le programme « reboisement » bénéficie uniquement des ressources provenant du fonds forestier : c'est-à-dire que les reboisements non rentables sont automatiquement rejetés, d'autant plus que cette année encore le montant des travaux susceptibles d'être réalisés sera de l'ordre de 34.500.000 NF alors que la demande a été de 43.200.000 NF.

En conclusion, nous ne pouvons qu'approuver le vœu de la commission nationale d'investissements réunie à Paris le 25 mars dernier. Elle demande aux pouvoirs publics de prévoir un chapitre spécial d'aménagement forestier dans les dotations budgétaires du ministère de l'agriculture au titre des aménagements régionaux.

Elle souligne la nécessité d'une participation plus importante du fonds de développement économique et social pour rendre possibles des travaux de reboisement et d'équipement forestier dont la rentabilité n'est pas le seul critère et dont l'intérêt primordial réside dans l'amélioration du milieu rural qu'ils entraînent.

Elle insiste pour que les crédits du F. D. E. S. qui seront affectés à l'administration des eaux et forêts en 1961 soient suffisants pour, d'une part en s'ajoutant aux ressources du fonds forestier national, compléter l'action de reboisement proprement dite par une mise en valeur du milieu rural dans son ensemble et, d'autre part, réaliser un programme d'équipement routier qui ne soit pas strictement lié à l'exploitation des forêts.

PARCS NATIONAUX

Après avoir examiné les questions d'infrastructure et d'équipement, il faut parler de la protection des sites par la voie de parcs nationaux encadrant des réserves naturelles et susceptibles eux-mêmes d'être protégés sur leur périphérie par des zones spéciales.

Un projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il gagnerait à recevoir quelques modifications et quelques adjonctions mais son principe ne peut qu'être approuvé.

(1) Voici d'ailleurs le programme de travaux prévus pour dix ans et estimés en 1959 à 9 millions de nouveaux francs :
Boisements de protection, 250.000 hectares.
Clayonnages, 210 kilomètres.
Barrages et seuils en maçonnerie, 540.000 mètres cubes.
Murs, banquettes, dispositifs paravalanches, 92 kilomètres.
Drainages, 275 kilomètres.

A l'étranger, il y a de nombreux parcs nationaux qui sont bien connus comme ceux de Yosemite et de Yellowstone aux Etats-Unis et du Grand Paradis en Italie ; en France on ne prévoit pour l'instant que quatre projets dont un est tout prêt, celui du parc de la Vanoise qui serait contigu au parc italien du Grand Paradis.

Nous ne devons pas oublier que l'idée de protection de la nature boisée est très ancienne en France puisque c'est en 1851 qu'on a créé la réserve artistique de la forêt de Fontainebleau à l'usage des peintres de Barbizon... C'est peut-être ce qui a incité la semaine dernière l'académie des sciences à réclamer la transformation de la forêt entière en parc national pour la protéger des autoroutes... et la rendre la première bénéficiaire du projet de loi dès qu'il sera voté, mais la protection de la nature sera-t-elle ainsi assurée au siècle de la vitesse ?

Protection contre les calamités naturelles.

Si la forêt peut être protégée elle-même par des forêts de protection comme en haute montagne ou tout près du littoral, contre l'action du vent, si elle protège elle-même les cultures contre cette action (n'a-t-on pas prouvé ainsi en Suisse que le rendement agricole a plus que doublé dans les zones abritées (et que l'expérience a été faite que si le vent passe de 1 à 9 mètres seconde, la production devient trois fois moindre... !), par contre elle ne se défend pas seule contre le feu qui est son ennemi le plus dangereux : on peut dire que depuis vingt ans 30.000 hectares en moyenne ont été brûlés chaque année.

La lutte contre les incendies est donc un élément important du problème forestier français ; la protection contre le feu doit être étudiée spécialement elle mérite d'être à l'ordre du jour ; une série de mesures préventives doit limiter les dommages, qu'il s'agisse d'une action éducatrice sur le public ou sur les usagers de la forêt, ou bien d'une réglementation libérale du pâturage, ou de la lutte contre le sous-bois des forêts claires, ou de pare-feu, ou de traitements comprenant un mélange d'essences et d'âges, ou du maintien, près de la forêt, d'une population intéressée à sa conservation parce que vivant d'elle.

Le problème se pose pour les Landes et pour la région méditerranéenne. Il a naturellement aussi un aspect financier que les pouvoirs publics ne peuvent ignorer. Il s'agit bien là d'une œuvre d'intérêt national.

En conclusion la forêt n'assurera pleinement son rôle de protection sous toutes les formes indiquées que si les crédits sont votés en conséquence. Il n'y a pas ici de problème de structure.

II. — Amélioration du rendement de la forêt.

Une étude de l'union des syndicats d'ingénieurs des eaux et forêts après avoir constaté que nous devons importer aujourd'hui :

4 millions de mètres cubes de bois à pâtes ou leur équivalent en pâtes à papiers et 2 millions de mètres cubes de grumes ou leur équivalent en sciages de résineux et de feuillus, soit au total 23 p. 100 de nos besoins en bois d'œuvre et d'industrie, explique les raisons de ce déficit par une insuffisance de production en quantité et en qualité pour les forêts existantes mais aussi par un manque de superficie boisée.

A la vérité nous ne savons pas ce que nous possédons car nous n'avons pas d'inventaire récent, le seul que nous ayons remontant à 1912.

Le premier travail urgent est donc d'avoir un inventaire forestier dont le principe a été adopté en 1954 mais depuis cette date, l'insuffisance de personnel et de crédit n'a pas permis de le faire ; il est à peine ébauché. Il devrait être terminé en 1965, Mais il devra être permanent et suivi d'études de marchés.

Ensuite il faudrait définir une politique forestière : une telle politique dont le but est d'adapter la forêt productrice de bois aux besoins des utilisateurs, a une caractéristique très spéciale à l'inverse d'une politique agricole ou industrielle : c'est qu'elle ne peut avoir de résultats qu'à longue échéance et en raison même de la lenteur de croissance des peuplements forestiers, la satisfaction des besoins ne peut suivre que longtemps après leur apparition. Toutefois, l'amélioration des techniques sylvicoles permet aujourd'hui de raccourcir ce décalage.

La production forestière actuelle se caractérise :

1° Par un déficit considérable en résineux qui ne fera que croître avec l'essor de la papeterie ;

2° Par un excédent de grumes feuillues qui peut être placé sur les marchés étrangers ;

3° Par un excédent énorme de bois de petite dimension (grumes feuillues de petit diamètre et bois de feu) dont le placement s'avère aujourd'hui très difficile pour ne pas dire dans certaines régions impossible.

Comment remédier à de tels déficits et excédents ?

D'abord en développant les surfaces forestières occupées par des résineux, puis en augmentant la qualité des grumes feuillues par un traitement approprié, enfin en transformant au maximum les forêts produisant du bois de chauffage par un enrésinement ou par un allongement de révolution : c'est ce qu'on appelle la conversion des taillis et des taillis sous futaie.

Comment appliquer ces mesures ?

Il faut faire une distinction entre les forêts soumises au régime forestier et les forêts privées.

A. — Forêts soumises au régime forestier

Ces forêts se divisent elles-mêmes en forêts domaniales (1.600.000 hectares) et en forêts de collectivités publiques (2.600.000 hectares).

De quoi souffrent les forêts domaniales ?

D'abord de l'insuffisance des aménagements par suite de la guerre et du manque de moyens : la cadence actuelle des aménagements n'est que de 120.000 hectares par an ; elle devrait être de 300.000 hectares.

Ensuite de l'insuffisance technique du personnel d'exécution : 10 p. 100 seulement de ce personnel est formé par l'école des Barres.

Enfin, de l'insuffisance des investissements et des crédits d'entretien. Il en résulte un rendement moyen à l'hectare nettement insuffisant si on le compare à celui de l'étranger : en Allemagne de l'Ouest, il est de 4,3 mètres cubes, en Suisse de 5,2 mètres cubes, au Danemark de 6,9 mètres cubes.

En France, d'après les statistiques de 1955, il est de 2,98 mètres cubes. Il est vrai que la zone méditerranéenne calcaire comprend approximativement un million d'hectares qui ne peut fournir les rendements élevés, mais la moyenne générale est trop faible.

En dehors des causes signalées plus haut, il faut appuyer sur la question des cadres du personnel de gestion dont la compétence est certaine, mais dont le nombre est insuffisant, alors qu'en France un ingénieur forestier gère 9.200 hectares (435 ingénieurs et ingénieurs des travaux pour 4 millions d'hectares de forêts soumises au régime forestier), en Allemagne, il n'en gère que 4.000, en Suisse 2.000 et au Danemark 1.000. Il faut dire que dans ces derniers pays, il s'agit d'une sylviculture intensive. Il faut également souligner que les ingénieurs des Eaux et Forêts se ressentent d'un déclassement injustifié vu leur recrutement et leur qualification professionnelle, déclassement non seulement par rapport aux fonctionnaires des autres ministères, mais aussi par rapport aux fonctionnaires d'autres directions du ministère de l'agriculture. Depuis six mois, il sévit, dans ce corps d'élite, un vent de découragement qui ralentit leur activité : les pouvoirs publics doivent, à notre sens, y prêter attention, si l'on veut voir la production augmenter et être portée aux besoins réels du pays.

Quant aux crédits d'entretien, ils sont nettement trop faibles. Les travaux ne sont plus assurés qu'à raison de 25 p. 100 en moyenne des besoins réels ; en 1958, ceux-ci se montaient à 1.500 millions, alors que la dotation budgétaire correspondante n'a été que de 395.620.000 F. Le résultat de cette situation a été évalué à un déficit moyen annuel de 600.000 mètres cubes de production bois d'œuvre et d'industrie.

Il ne faut pas laisser le domaine forestier privé de l'Etat se dégrader davantage ; dans toute entreprise de production et spécialement dans les exploitations agricoles avec lesquelles les exploitations forestières présentent de grandes analogies, un pourcentage déterminé des recettes brutes est affecté à l'entretien du capital producteur ; il est courant que dans de telles exploitations ce pourcentage ne soit pas inférieur à 10 p. 100.

Ce minimum est d'ailleurs largement dépassé dans les pays à sylviculture évoluée (Suisse, Danemark, etc.) qui consacrent de 15 à 30 p. 100 du produit de la vente de leurs coupes à l'entretien des massifs forestiers alors que la France n'y affecte que moins de 3 p. 100.

Les recettes brutes de l'année 1957 pour les seules forêts domaniales ont été de 14.170 millions ce qui aurait fait 1.417 millions alors que 395 millions seulement ont été accordés.

Plusieurs solutions ont été proposées pour dégager l'administration des eaux et forêts de la paralysie dans son rôle de gestionnaire d'un domaine producteur de revenus, paralysie qui résulte de sa soumission aux règles générales budgétaires

(unité, universalité, annualité — non-affectation des recettes aux dépenses) — ainsi qu'aux règles de la comptabilité publique.

La dernière en date est la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial à l'instar de l'électricité de France, du gaz de France, des charbonnages, de la R. T. F., du S. E. I. T. A., etc.

On peut être plus modeste et se contenter de la création d'un compte spécial qui permettrait la confrontation des recettes et des dépenses d'exploitation, des dépenses spéciales d'investissement et des ressources spéciales affectées à ces dépenses et d'arrêter en conséquence un plan comptable général qui se réfère à des principes de productivité dont la notion n'apparait pas dans l'établissement du budget ordinaire.

b) Forêts communales.

La forêt communale n'a pas d'unité propre ; elle est répartie en 12.892 massifs distincts appartenant à plus de 8.000 communes.

Elle est gérée par l'administration des eaux et forêts et elle n'est pas plus favorisée ; les communes propriétaires se proposent essentiellement de satisfaire aux exigences de l'économie locale et de répondre aux besoins des habitants (affouage et paturage) ; pour le surplus, elles demandent un revenu aussi élevé que possible pour assurer l'équilibre de leur budget et restreindre le nombre de leurs centimes.

Par ailleurs si l'Etat ne prélève que des frais de gestion inférieurs au coût réel du service rendu, sa gestion est encore plus extensive que dans ses propres forêts.

Or le rendement moyen des forêts communales est plus faible que celui des forêts domaniales ; il n'est que de 2,6 mètres cubes : cela tient au fait que 58 p. 100 de ces forêts sont encore constituées de taillis et de taillis sous futaie spécialement orientés vers la production de bois de feu par attachement à l'affouage c'est-à-dire à l'approvisionnement des habitants de la commune en bois de chauffage.

Il faut donc dans ces forêts améliorer la production des 1.080.000 hectares de futaie mais surtout transformer par enrésinement 700.000 hectares de taillis et de taillis sous futaie.

Les crédits doivent être trouvés d'abord dans les ressources locales en affectant aux travaux nécessaires une proportion de leurs recettes plus importante ensuite dans les crédits accordés par le fonds forestier et, à défaut, par l'Etat car nous verrons que le financement du fonds forestier devient tout à fait insuffisant.

B. — Forêt privée

Elle est, en ce qui concerne les feuillus, en presque totalité en taillis sous futaie ou en taillis simple ; c'est la première raison pour laquelle sa production moyenne à l'hectare est très défavorisée par rapport à celle des autres pays européens.

Mais il y a d'autres raisons qui tiennent à son morcellement (rappelons que 4.300.000 hectares appartiennent à plus de 1.500.000 propriétaires de moins de 50 hectares), à son insuffisance de cadres ; à ses charges fiscales et parafiscales, à son insuffisance aussi de financement. L'effort à faire par les propriétaires devrait porter sur 1.500.000 hectares de taillis ou de taillis sous futaie.

Reprenons ces différentes raisons en examinant les moyens d'y remédier.

Morcellement.

Le décret du 30 décembre 1954 créant les groupements forestiers facilite le groupement des propriétaires : au début de 1960, 555 groupements représentant 220.000 hectares ont été créés mais il s'agit là de groupements de conservation qui ont pour but de maintenir l'unité de gestion. Par contre, les groupements rassemblant de petits propriétaires n'ont pas encore la faveur du public à la suite de difficultés juridiques (preuve de l'origine trentenaire) ou financières (frais notariaux et divers). Mais nous croyons savoir qu'un prochain texte de loi va régler ces ennuis.

Remembrement.

La notion de morcellement a incité les pouvoirs publics à y remédier par le remembrement.

La superficie remembrée en France actuellement est de l'ordre de 3 millions d'hectares alors qu'il reste 10 millions à traiter. Les pouvoirs publics voudraient remembrer 600.000 hectares par an ; il faut reconnaître que les crédits votés vont activer ce travail mais il y a beaucoup de difficultés à vaincre sur le plan juridique et administratif. Il faut aussi augmenter le nombre des ingénieurs spécialisés du génie rural et des géomètres qualifiés ; il faut surtout faire de la propagande dans les campagnes sur les échanges amiables qui doivent faciliter le remembrement.

Plantations dispersées.

Quant au projet de réglementation des plantations dites en timbres postes ou plantations abusives, il ne prévoit pas de modification des articles 671 et 672 du code civil qui limitent les distances de plantation à deux mètres pour celles dont la hauteur dépasse deux mètres et un demi-mètre dans les autres cas. Par contre il prévoit que les préfets pourront après avis des chambres d'agriculture, définir dans les départements déterminés par décret, des zones dans lesquelles les plantations et les semis d'essences forestières pourront être interdits ou réglementés dans des conditions déterminées par décret en conseil d'Etat.

Nous pensons que le règlement d'administration publique doit prévoir la consultation à l'échelon communal de la propriété forestière comme cela se fait dans les commissions communales d'impôts directs qui doivent comprendre un propriétaire forestier dans les communes possédant plus de 100 hectares de bois, et à l'échelon départemental, la consultation de la commission départementale de réorganisation foncière et du comité départemental de la propriété non soumise au régime forestier.

Formation professionnelle, vulgarisation.

La forêt privée manque indiscutablement de cadres et d'ouvriers qualifiés. Si la formation des cadres techniques est insuffisante, il est non moins certain que la formation professionnelle des ouvriers de la forêt laisse également à désirer malgré les quelques réalisations déjà entreprises. La plupart du temps, le petit exploitant forestier qui façonne lui-même ses produits et le bûcheron de profession (à plus forte raison, le bûcheron d'occasion), n'ont qu'une connaissance empirique de leur métier, fait d'autant plus regrettable lorsqu'on compare cette situation avec celle qui existe chez nos partenaires du marché commun. C'est ainsi que l'Allemagne fédérale, en plus d'un équipement très important pour la formation des cadres techniques, possède treize écoles d'apprentissage pour les ouvriers bûcherons. La nouvelle école de Meymac va remédier en partie, pour les cadres, à ce défaut.

Quant au recrutement de l'école nationale des eaux et forêts, qui est fixé chaque année en fonction des crédits budgétaires, il est trop faible : s'il était légèrement augmenté, il y aurait possibilité, pour la forêt privée de profiter, comme l'on fait si souvent l'industrie et la banque, avec les inspecteurs des finances, du détachement de quelques officiers des eaux et forêts.

D'autre part, les organismes de vulgarisation agricole doivent contribuer à la réalisation du reboisement. Ils peuvent avoir une acion très efficace, notamment dans les régions à exploitations de polyculture où la forêt a souvent sa place et peut constituer un apport économique important.

L'ensemble des cadres techniques de la vulgarisation doit être initié aux problèmes du reboisement dont il peut être le meilleur propagandiste auprès des agriculteurs, sans oublier, naturellement, le rôle important des C. E. T. E. F. en la matière.

Charges fiscales et parafiscales.

La loi de finances de décembre 1959 a étendu le bénéfice de la loi Serot, qui ne s'appliquait qu'aux mutations à titre onéreux, aux mutations à titre gratuit des biens ou immeubles en nature de bois et forêts à la condition que ceux-ci soient déclarés par le service des eaux et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière et que l'acquéreur s'engage pour lui et ses ayants cause à les soumettre pendant trente ans à un régime d'exploitation normale.

Cette extension s'applique aussi bien aux donations qu'aux successions : elle va ainsi décharger la forêt de droits qui souvent la condamnait à des exploitations excessives.

Mais il reste le problème des impôts fonciers à régler annuellement. Les bois qu'on vient d'enrésiner ou les parcelles qu'on vient de planter bénéficient de l'exonération trentenaire si le propriétaire la demande : ils continuent cependant à être assujettis à l'impôt sur les personnes physiques qui remplace la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive. Quant aux autres bois, ils sont naturellement assujettis à ces deux sortes d'impôts (impôt sur les personnes physiques et impôts fonciers), Or, les impôts fonciers sont de plus en plus lourds : ils écrasent les parcelles dont le rendement est faible.

Nous pensons que pour les taillis sous futaie en conversion, il devrait y avoir une classe spéciale qui se situerait sur le plan fiscal entre le taillis simple et le taillis sous futaie ordinaire.

Nous devons aussi attirer l'attention sur une anomalie en matière de taxation des revenus forestiers, anomalie qui existe depuis l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, article 26 relatif à l'évaluation des bois. Cette évaluation ne tient pas compte des impôts dans les frais à retrancher pour obtenir le produit moyen net qui sert de base aux impôts fonciers et à l'impôt sur les personnes physiques. A la différence des revenus agricoles qui sont basés sur le prix du loyer que le propriétaire tire de ses immeubles lorsqu'il les afferme, ou s'il les exploite lui-même, sur celui qu'il pourrait en tirer en cas de location, les revenus forestiers sont basés sur le produit net moyen par hectare : ce ne serait donc que justice qu'aux frais d'entretien, de gestion, de garde et de repeuplement on ajoute les impôts fonciers qu'on évaluerait forfaitairement comme les autres frais.

Insuffisance de financement.

En dehors de quelques propriétaires de massifs importants et de sociétés, la forêt privée manque d'investissements : le propriétaire ne perçoit pas les recettes qu'il pourrait attendre de ses produits soit parce qu'elle est trop morcelée, soit parce que la commercialisation de ses produits n'est pas au point, soit que ses charges sont trop fortes. Il en résulte qu'il entretient avec difficulté sa forêt, à plus forte raison, il ne fait pas de travaux neufs (chemins, fossés, etc.).

C'est pourquoi le fonds forestier a été créé par la loi du 30 septembre 1946 en vue de reconstituer des massifs, enrichir des forêts, boiser des parcelles et planter hors forêt (peupliers).

De plus une place a été réservée à l'équipement routier.

Depuis plusieurs années la commission nationale d'investissements insiste pour que d'autres ressources viennent étayer le fonds forestier pour son programme de reboisement : cette année encore 18 p. 100 des projets n'ont pu être pris en considération sans oublier que sur ordre de l'administration on a éliminé tous les projets insuffisamment rentables même s'ils présentaient un intérêt social marqué.

Nous n'en sommes donc qu'à 60.000 hectares à peine de reboisement pour l'année 1959 ; nous n'oublions pas que le troisième plan de modernisation et d'équipement avait prévu une cadence annuelle de reboisement de 90.000 hectares.

Cette cadence exigerait non seulement de gros crédits supplémentaires mais aussi des enquêtes très sérieuses préalablement à tout reboisement.

Boisement des terres incultes.

Il serait nécessaire en effet de se tourner vers les terres incultes et de chercher parmi les 5.600.000 hectares de terres en friche dénombrées par la statistique agricole celles qui pourraient être vouées à la forêt sans compromettre d'éventuelles améliorations des cultures et du pâturage.

Cette enquête à mener en liaison étroite avec les commissions communales de réorganisation foncière devrait permettre d'éviter les reboisements anarchiques susceptibles de compromettre le maintien en culture de certaines terres et faciliter en même temps la mise en valeur d'ensembles de parcelles dont l'état boisé constitue la meilleure utilisation.

Pour porter à 90.000 hectares la cadence actuelle de 60.000 hectares, il faudrait un supplément de l'ordre de 1.200 millions ou 12 millions de nouveaux francs par an.

Equipement routier.

Le fonds forestier fait aussi un effort considérable pour l'équipement et la recherche puisqu'il a consacré environ 15 millions de nouveaux francs à ce but en 1959 mais nous avons vu que les besoins sont bien supérieurs : on ne peut que se féliciter des opérations réalisées de 1948 à 1955 par le fonds forestier qui a permis de mobiliser en moyenne de 25 à 40 mètres cubes par kilomètre de route construite, dont 75 p. 100 de bois d'industrie et de papeterie, ce qui a représenté une augmentation d'environ 10 p. 100 de la production forestière de la surface moyenne desservie (80 hectares par kilomètre).

III. — Recherche des débouchés.

Non seulement la forêt doit avoir un rendement soutenu en quantité et en qualité, mais elle doit avoir des débouchés suivis qui lui assurent une rentabilité certaine. Plusieurs problèmes se posent à ce sujet : ils se rapportent plus spécialement à l'utilisation de ses produits et à leur prix.

A. — Marche extérieur

Le commerce extérieur du bois et de ses dérivés s'est beaucoup amélioré. Y-a-t-il lieu d'en être satisfait et de s'en tenir là ? Il est nécessaire pour répondre à cette question d'examiner les deux tableaux : exportation et importation.

Exportation.

Les bois de feu et de trituration feuillus passent de 293.000 tonnes en 1958 à 378.000 tonnes en 1959. C'est satisfaisant : plus nous exporterons de ces produits, plus la forêt sera soulagée : la marge est immense.

Les grumes résineuses passent de 90.000 tonnes à 140.000 tonnes. Cela s'explique par les livraisons à la Sarre devenue pays étranger et par l'ouverture des frontières à l'exportation de ces grumes depuis le 15 novembre 1959; la Suisse en a spécialement profité : comme nous l'avons indiqué, un courant d'exportation s'est accentué à destination de ce pays, à la suite de la mesure de libération puis il s'est ralenti mais des bruits de fermeture des frontières ayant couru récemment, de nouveau les demandes se sont gonflées et les pouvoirs publics ont cru bon, en attendant une nouvelle réglementation, de suspendre la délivrance automatique des licences concernant l'exportation en Suisse des grumes de sapin et d'épicéa.

Nous pensons que ces mesures d'ouverture et de fermeture des frontières ne favorisent pas le commerce extérieur et nuisent à l'économie du pays. Il y a un niveau des prix européens : si nous voulons suivre une politique européenne, nous serons bien obligés un jour de nous adapter à ces prix.

Notre exportation de grumes feuillues a augmenté aussi mais surtout par suite du changement de régime de la Sarre.

Les traverses feuillues blanches sont passées de 75.000 tonnes à 104.000 tonnes. Nous sommes loin des chiffres de 1955, mais il y a une légère amélioration. Le seul poste qui se soit vraiment développé est celui des sciages feuillus qui passe d'une année à l'autre de 120.000 tonnes à 171.000 tonnes.

En conclusion, la valeur des exportations bois passe de 20,5 milliards à 26,1, celle des articles en bois (placages, panneaux, etc.) de 18,5 à 22,7 et celle du papier de 22,8 à 28,4 pour aboutir avec l'exportation de pâtes à papier à un total général à l'exportation de 80,4 au lieu de 64,2 milliards d'anciens francs.

Nous estimons que l'ouverture des frontières doit animer notre marché. Les exemples cités le prouvent.

Importation.

Les postes importants concernent les grumes d'outre-mer, les sciages de résineux et les bois à pâte.

Les grumes d'outre-mer (okoumé et feuillus communs) sont passées de 1958 à 1959 de 620.000 tonnes à 640.000 tonnes. Nous croyons que ce poste a atteint un plafond.

Les sciages de résineux ont baissé de 423.000 tonnes à 364.000 tonnes en partie à cause de la Sarre, de même que les bois de mine.

Quant aux bois de pâte, ils ont progressé de 352.000 tonnes à 385.000 tonnes. Comme il s'agit d'un poste qui fait couler beaucoup d'encre, il est bon de s'y arrêter un peu : il faut faire une comparaison entre les années 1936-1939 d'une part, et 1958 et 1959 d'autre part, au point de vue livraison aux fabriques de pâtes tant de bois français que de bois étrangers.

ANNÉES	BOIS ÉTRANGERS	BOIS FRANÇAIS	TOTAL
	(En mètres cubes.)		
1936/1939	670.000	490.000	1.160.000
1958	671.000	2.938.000	3.609.000
1959	763.000	2.957.000	3.720.000

Il faut reconnaître qu'il y a une relative stabilité de la réception des bois étrangers par rapport à l'accroissement des réceptions totales qui ont plus que triplé entre 1939 et 1959.

Nous importons en 1959 653.000 mètres cubes de Finlande et 104.000 d'URSS : l'an passé, le Canada n'a rien fourni.

L'accord commercial signé avec l'URSS le 14 novembre 1958 et qui doit expirer le 31 décembre 1962 prévoit l'ouverture de

contingents d'exportation croissants à la disposition de la France soit 120.000 mètres cubes en 1960, 135.000 mètres cubes en 1961 et 150.000 mètres cubes en 1962.

A la suite de la visite de M. Khroutchtchev en France et de l'accord donné par M. Kossiguine, une délégation française du comité France-Europe de l'Est conduite par M. Fléchet vient de partir à Moscou.

Nous regrettons que cette mission ne comprenne pas de représentants de la branche forestière alors qu'il va naturellement être question d'importation de bois.

Une autre branche attire notre attention, c'est celle des panneaux de fibre dont les importations sont passées de 1958 à 1959 de 20.452 tonnes à 23.311 tonnes dont 13.821 venant de Suède, pays qui bénéficie de prix de revient très bas.

Or un nouvel accord commercial est en discussion avec la Roumanie : il comporterait notamment une importation de panneaux qui va influencer dévavorablement notre marché intérieur.

***

Nous pensons qu'avant tout accord commercial, il serait nécessaire de faire une étude du marché avec l'aide de la profession.

En définitive, nos importations totales (bois, pâtes, articles en bois et papier) ont regressé de 112,8 à 104,8 milliards de francs de 1958 à 1959.

S'il est difficile de diminuer provisoirement le poste d'importation de bois à cause de l'accroissement des demandes des fabriques de pâtes, par contre il semble que les postes pâtes et papiers pourraient être réduits grâce à l'apport des ressources nationales.

B. — La communauté economique europeenne

Avant de clore l'étude sur le marché extérieur, il faut examiner la position de la forêt française en face de la communauté économique européenne dont le but est la mise en commun de l'économie des six pays participants : Belgique, Allemagne fédérale, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas.

Pour atteindre ce but, différentes mesures doivent être prises : comme la suppression progressive des droits de douane entre pays membres, l'élimination des restrictions quantitatives à l'exportation et à l'importation entre ces pays, l'établissement d'un tarif douanier commun à l'égard des pays tiers.

En France, la libération à l'importation est totale depuis le 24 décembre 1959. A l'exportation, toutes les restrictions doivent disparaître au plus tard le 1er janvier 1962 : comme nous l'avons vu, la majeure partie des produits forestiers est libérée depuis le 15 novembre 1959 ; pour les produits qui ne le sont pas encore, des contingents sont ouverts.

Quant au tarif extérieur commun, il s'applique ainsi depuis le 8 mai 1960 :

Le tarif douanier extérieur commun de la Communauté économique européenne

Les produits agricoles de la liste G.

(Rappelons que la liste G comprend un certain nombre de produits — dont les produits agricoles ci-après — pour lesquels le tarif douanier extérieur commun a été fixé, non pas par application de la règle de la moyenne arithmétique des tarifs nationaux des pays de la C. E. E., mais par négociation, produit par produit).

NUMERO du tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX des droits du tarif extérieur commun.	TAUX DES DROITS FRANÇAIS (droit commun, tarif minimum) applicables aux pays extérieurs au Marché commun.
44-03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis :		Exemption 5, 10 ou 15 p. 100 (suivant la nomenclature française).
	A. — Bois tropicaux	5 p. 100.	
	B. — Autres :		
	I. — Poteaux de conifères d'une longueur de 6 m inclus à 18 m inclus et ayant une circonférence, au gros bout, de 45 cm exclus à 90 cm inclus injectés ou autrement imprégnés, à un degré quelconque	8 p. 100.	
	II. — Non dénommés	Exemption.	
44-04	Bois simplement équarris :		Exemption, 7, 15 ou 20 p. 100 (suivant la nomenclature française).
	A. — Tropicaux	5 p. 100.	
	B. — Autres	Exemption.	
44-05	Bois simplement sciés longitudinalement tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 mm :		Exemption, 5, 7, 18 ou 20 p. 100 (suivant la nomenclature française).
	A. — Tropicaux	10 p. 100.	
	B. — Bois de conifère d'une longueur de 125 cm ou moins et d'une épaisseur de moins de 12,5 mm :		
	I. — Planchettes d'une longueur de 180 mm inclus à 185 mm inclus, d'une épaisseur de 5 mm exclus à 7 mm inclus et d'une largeur de 21 mm inclus à 68 mm inclus	Exemption.	
	II. — Autres	13 p. 100.	
	C. — Non dénommés	Exemption.	
45-01	Liège naturel brut et déchets de liège, liège concassé, granulé ou pulvérisé :		10 et 30 p. 100 (concassé, granulé ou pulvérisé).
	A. — Liège naturel brut, en planches ou parties de planches, d'une épaisseur de plus de 30 mm	5 p. 100.	
	B. — Autres	8 p. 100.	
45-02	Cubes, plaques, feuilles, etc.	12 p. 100.	30 p. 100.
47-01	Pâtes à papier :		
	A. — Pâtes de bois chimiques :		
	I. — Au sulfate et à la soude, écrues et autres	6 p. 100.	
	II. — Au bisulfite, écrues et autres	6 p. 100.	
	III. — Pour la fabrication de fibres textiles, communes et à 94 p. 100 et plus de teneur en alpha cellulose	Exemption.	
	B. — Pâtes chimiques et mi-chimiques de pailles et d'autres fibres végétales :		Exemption, 20, 22 ou 24 p. 100 (suivant la nomenclature française).
	I. — Pâtes de linters de coton	Exemption.	
	II. — Pâtes de fibres végétales blanchies	Exemption.	
	III. — Autres	Exemption.	
	C. — Autres pâtes de papier (de chiffons, de vieux cordages, etc.).	Exemption.	

Le taux uniforme de 6 p. 100 est donc prévu par le tarif douanier commun pour l'ensemble des pâtes à papier sauf pour les pâtes chimiques de conifères traitées à la soude et présentées écrues (pâtes pour la fabrication du papier kraft) pour lesquelles la suspension totale de la perception du droit est prévue dans la limite d'un contingent d'importation de 120.000 tonnes, afin d'éviter, selon les pouvoirs publics, sur le marché intérieur une augmentation de prix résultant de la hausse des cours de la matière première sur le marché mondial.

Ce contingent considérable attaque le principe même de la protection de la pâte écrue : il semble indispensable de le reconsidérer pour 1961.

Quelle est la situation de l'économie forestière dans la Communauté ?

La France possède 46 p. 100 de la surface boisée de la Communauté.

La futaie qui donne les meilleurs produits représente 95 p. 100 de la surface boisée en Allemagne, 55 p. 100 en Belgique, 45 p. 100 en France et 39 p. 100 en Italie.

Par contre, les taillis sous futaie et les taillis sont très importants en France où ils représentent 55 p. 100 et en Italie 61 p. 100.

Les résineux dont on a le plus besoin représentent 60 p. 100 en Allemagne, 40 p. 100 en Belgique, 30 p. 100 en France et 19 p. 100 en Italie.

L'Allemagne produit 45 p. 100 des grumes résineuses de la Communauté, la France 48 p. 100, l'Allemagne 56 p. 100 des bois d'industrie résineux, la France 33 p. 100, l'Allemagne 22 p. 100 des bois d'industrie feuillus, la France 51 p. 100, l'Italie 22 p. 100.

Les six pays sont gros importateurs. La France est le pays qui importe relativement le moins. Le déficit porte principalement sur les bois résineux, sciages et bois à pâte ; il est de l'ordre de 20 millions de mètres cubes de bois sur pied. Si on y ajoute l'équivalent en bois des pâtes, papiers et cartons importés, on obtient un déficit de 40 millions de mètres cubes de grumes sur pied, soit la production annuelle de 10 millions d'hectares de futaie résineuse. En outre, la Communauté importe des bois tropicaux de l'ordre de 1.290.000 tonnes en 1958, dont 457.000 tonnes pour la France.

La France importe assez peu de ses partenaires, mais elle leur envoie des tonnages importants : ainsi en 1959, les exportations françaises ont représenté 69 p. 100 pour les grumes feuillues et 20 p. 100 pour les sciages feuillus, de leurs importations d'Europe.

Les prix français de la matière première semblent largement compétitifs pour beaucoup de produits. Cette circonstance joue en faveur de la forêt, elle donne actuellement un regain d'activité à ses produits et surtout aux produits résineux.

Malheureusement, tous les produits ne se placent pas aussi facilement. Il faut organiser les marchés, lutter contre les dumping et les détournements de trafic, prévoir les harmonisations de législations sur le plan fiscal et social.

Il est nécessaire de promouvoir une politique commune d'investissements et de reboisement pour réduire le déficit des six pays. C'est d'autant plus urgent que les pays gros exportateurs de bois, comme la Suède, tendent à diminuer leurs envois de bois bruts pour augmenter leurs exportations de produits semi-finis et finis : pâtes et papiers.

Il faut donc reboiser et envisager, un jour prochain, l'institution d'un fonds forestier européen avec une section de crédit forestier semblable au crédit agricole, par transformation du fonds forestier national. On pourrait, pour le financer, concevoir l'établissement dans les six pays d'une taxe semblable à celle du fonds forestier national, mais à un taux plus faible, par exemple 2 ou 2,5 p. 100.

A défaut de cette formule, on pourrait envisager aussi un emprunt à la banque européenne d'investissements qui aurait deux taux, un pour la banque de 5 ou 6 p. 100, lui permettant de rémunérer ses propres prêteurs, de couvrir les risques de change et d'alimenter un fonds de réserve ; l'autre, de 0,25 p. 100 pour les emprunteurs forestiers, la différence entre ces deux taux étant réglée par le nouveau fonds sous forme de bonification. Cette façon de faire permettrait, par exemple, de tripler les possibilités du fonds forestier actuel en les portant de 5 milliards à 15 milliards d'anciens francs et de reboiser non plus 60.000 hectares, comme on le fait en 1960, en France, mais 150.000 à 200.000 hectares dans l'ensemble de la Communauté.

L'institution d'une politique forestière commune est donc nécessaire. Le principe en a été adopté en juin 1959, lors de la conférence de Bruxelles qui a réuni des représentants de la propriété, de l'exploitation, des centres de recherche et des administrations des six pays. Un service des forêts vient d'ailleurs d'être créé à la direction générale de l'agriculture de la commission de la communauté pour poursuivre l'étude de cette politique de façon permanente.

C. — Marché intérieur

Il est nécessaire maintenant de faire un tour d'horizon sur les produits forestiers en France en insistant plus spécialement sur l'utilisation des bois feuillus par la papeterie et des traverses en bois par la S. N. C. F. : nous renvoyons aux chiffres indiqués précédemment. Nous verrons enfin les moyens généraux susceptibles de développer l'usage du bois.

I. — *Bois feuillus en papeterie.*

Depuis 1955 une commission a été instituée, au ministère de l'agriculture, pour étudier et coordonner les éléments d'un programme de recherches pour l'utilisation des bois feuillus en papeterie.

Cette commission a pour but de promouvoir un état d'esprit de recherche dans l'industrie papetière, en accordant des aides financières aux chercheurs susceptibles d'apporter des solutions à l'emploi des bois feuillus et spécialement des bois de taillis de faible dimension, tout cela avec l'idée de mettre au point une matière fibreuse écrue ou mi-blanchie d'un prix de revient sensiblement égal à celui de la pâte mécanique de résineux et dont l'utilisation, selon un pourcentage de 30 à 40 p. 100 dans la composition des papiers peut être de nature à diminuer l'emploi de la pâte chimique et de la pâte mécanique de résineux, sans pour autant réduire les qualités du produit fini telles que la résistance à la rupture et la facilité d'impression.

La technique susceptible de traiter en mélange des essences hétérogènes a donc été étudiée soit en laboratoire, soit dans une unité pilote, soit à l'échelle semi-industrielle et maintenant industrielle.

En plus des recherches strictement papetières, la commission s'est penchée sur le problème du matériel pour essayer de diminuer le poste « manutention bois » car il faut reconnaître que le prix des pâtes dépend pour 50 p. 100 environ du poste « matières premières » et, qu'actuellement, les frais de transport et de débardage de la forêt, à l'unité, représentent des sommes de 5 à 6 fois supérieures à la valeur du bois de taillis sur pied (de celui tout au moins qui a encore une valeur sur pied...).

Dix-sept entreprises et chercheurs ont fait des demandes qui ont retenu l'attention de la commission et qui ont reçu des crédits de l'ordre de 595 millions l'anciens francs venant du budget pour 335 millions, du centre national de la recherche scientifique pour 100 millions et du fonds forestier national pour 160 millions.

Il ne faut surtout pas minimiser le rôle de recherche de la papeterie avant la création de cette commission, ni depuis, dans ses laboratoires personnels : nous avons eu l'occasion de visiter plusieurs d'entre eux et leurs ingénieurs font preuve d'un grand esprit de recherche, mais nous pensons que la création de ladite commission a beaucoup servi la cause des petits bois feuillus, tant par l'émulation qu'elle a créée, que par l'aide financière qu'elle a apportée aux chercheurs privés qui se sont penchés sur ce problème.

Le reproche qu'on a pu lui faire, c'est de travailler en vase clos, en dehors de la présence de la profession. Or, par arrêté du 3 juin 1960, cette commission vient d'être réorganisée ; désormais, elle comprendra deux sections, l'une dite administrative, composée essentiellement de fonctionnaires, l'autre dite technique, composée des représentants des professions intéressés ainsi que des centres techniques et dont le rôle sera plus spécialement de donner son avis sur les programmes et sur la qualité des résultats obtenus.

On peut déclarer aujourd'hui que la papeterie a fait un pas considérable dans l'utilisation des feuillus : il lui reste à reconsidérer ses prix d'achat de matières premières qui, il faut bien le reconnaître, ne donnent pas satisfaction à la profession forestière.

Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.

En vue d'encourager la production nationale de pâtes à papier, une ordonnance du 24 septembre 1958 a créé une taxe *ad valorem* sur les papiers cartons consommés en France à un taux qui ne devra pas dépasser 1 p. 100.

C'est la caisse générale de péréquation de la papeterie qui en est gestionnaire.

Le décret du 24 septembre 1958 affecte ainsi les sommes perçues :

a) pour les années 1958 et 1959, dans un rapport de trois quarts au versement de primes à la production française de pâte à papier et un quart à des opérations de recherche et de reboisement effectuées par le fonds forestier national ;

b) pour les années 1960 et 1961 dans un rapport de deux tiers au versement de primes à la production française de pâtes à papier et un tiers, à des opérations de recherche et de reboisement effectuées par le fonds forestier.

Le papier journal est exonéré du paiement de cette taxe.

La loi de finances pour 1960 évalue à 16 millions de nouveaux francs le produit de cette taxe pour 1960 au lieu de 14 millions de nouveaux francs pour 1959.

II. — *Traverses.*

Une des grosses difficultés des exploitants forestiers est à l'heure actuelle de vendre les petites grumes de feuillus.

Nous avons exposé le problème de la fabrication des bois sous rail et la diminution considérable d'achats de traverses en bois par la S. N. C. F.

Par suite de la réduction des lignes et de l'achèvement de la remise en état de celles qui sont maintenues, il est certain que le moindre emploi des traverses est normal mais nous ne comprenons pas l'utilisation massive de traverses en béton qui coûtent beaucoup plus cher que les traverses en bois feuillu et dont les qualités ne semblent pas supérieures ; alors que le béton a des utilisations multiples, le bois de cette dimension en a de moins en moins et sa mévente pose un problème d'ordre économique et social que les pouvoirs publics auraient intérêt à suivre.

Si la S. N. C. F. n'a pas de raison majeure d'employer tant de traverses en béton, nous insistons pour qu'elle utilise plus largement, comme elle le faisait après guerre, les traverses en bois.

III. — *Autres produits.*

Chacun des autres produits a un problème à étudier :

Ainsi les bois de mine ont un emploi de plus en plus réduit tant par l'augmentation progressive des produits métallurgiques (augmentation de 20 p. 100 en 4 ans) que par la diminution d'utilisation du bois à la tonne de charbon extraite. Or ces bois comme les traverses représentent une marchandise dont l'écoulement est particulièrement difficile.

Le panneau qui a avancé à pas de géant, atteint maintenant la surproduction et la concurrence étrangère, comme nous l'avons vu, le guette.

Le parquet qui tient encore la tête des revêtements est suivi de très près par les plastiques.

Les emballages qui représentent un excellent débouché sont cependant concurrencés par le carton, dérivé lui aussi il est vrai, du bois : peut-être les fabriques de caisses sont-elles trop nombreuses et ont-elles intérêt à se regrouper ?

Le bois de construction est de moins en moins utilisé à l'état massif : les industriels du bois ont senti la nécessité de le transformer préalablement : on ne peut nier le développement considérable par exemple, des panneaux de façade et des murs rideaux en France puisque jusqu'au début de 1960, on en a posé plus de 800.000 mètres carrés mais ce n'est là qu'un emploi complémentaire.

L'importance relative du bois dans le bâtiment diminue : alors qu'avant 1940, on utilisait en moyenne par appartement 10 mètres cubes on n'emploie plus aujourd'hui qu'environ 3 mètres cubes.

Par contre le développement considérable de la construction entraîne une augmentation des quantités nécessaires : cette constatation doit toutefois être accompagnée de deux remarques : si le nombre des logements augmente, leur surface diminue : les logements collectifs gagnent largement sur les logements individuels, c'est ainsi que sur un programme annuel de l'ordre de 320.000 logements, 250.000 seraient collectifs.

Or les logements collectifs utilisent moins de bois que les autres.

Le congrès national du bois de 1953 avait proné la confection de 20.000 maisons préfabriquées en bois ; cette idée était bonne mais elle n'a pas été suivie ; il faut reconnaître que jusqu'à présent le goût du public ne s'est pas tourné vers le chalet en bois comme cela se fait en Suède et au Canada mais de toute façon le goût français va davantage au logement individuel et le bois a tout à y gagner.

En ce qui concerne la construction rurale (extérieurs et aménagements intérieurs) dont les besoins sont satisfaits par la production non commercialisée, on peut estimer, malgré le manque de statistiques, qu'elle utilise environ, en moyenne annuelle 500.000 mètres cubes de bois d'œuvre venant par moitié de la forêt et des arbres de haie et d'alignement ; cet usage devrait se maintenir sans difficulté.

Quant aux constructions légères rurales, elles peuvent être développées par les industriels du bois car elles semblent avoir aujourd'hui la faveur des exploitants agricoles, comme en Amérique, à cause de la stabulation libre.

Les extraits tannants sont en perte de vitesse par suite de la concurrence qui est faite par les produits de substitution comme le caoutchouc, à la semelle de cuir.

Les produits résineux ont beaucoup de débouchés et cependant le prix de la térébenthine baisse à cause de la concurrence tant des sous-produits du pétrole raffiné en France que des produits importés, notamment de Chine.

Quant aux industries chimiques du bois, elles ne sont pas à l'abri de ces ennuis et leurs débouchés se réduisent tellement que deux d'entre elles désirent se reconvertir tout au moins partiellement, l'une pour faire des parquets spéciaux, l'autre pour faire de la pâte à bois feuillu : cette conversion en fabrique de pâte est attendue avec impatience non seulement par les producteurs de charbonnette de toute une région qui n'en a plus l'emploi (il s'agit du Morvan) mais encore par des centaines d'ouvriers dont le bûcheronnage est pratiquement le seul gagne pain.

Le liège lui non plus n'est pas seul sur le marché : il a à se défendre contre des produits de substitution mais aussi contre une concurrence étrangère acharnée venant spécialement du Maroc ce qui a obligé un tiers des fabriques de bouchons à fermer.

Quant au bois d'outre mer, ils ont eu depuis quelques années un âge d'or. Alors qu'avant guerre, l'exportation des bois tropicaux était annuellement de l'ordre de 500.000 mètres cubes, elle a dépassé en 1959, 2 millions de mètres cubes, la France et l'Allemagne étant les principales destinataires de ces bois.

Mais il semble que leur exportation ait atteint son plafond tant à cause des possibilités d'exploitation que des prix de revient : il faut tenir compte en effet de l'éloignement des centres d'exploitation, des côtes d'Afrique, des hausses de salaires et de charges sociales ; des nouvelles taxes d'exportation (qui représentent jusqu'à 7 p. 100 de la valeur F. O. B.) de la hausse des frêts qui ont augmenté par deux fois depuis octobre 1959 si bien que par rapport à cette date, le prix rendu port d'importation a monté de 10 à 20 p. 100 suivant les essences.

D. — MOYENS GÉNÉRAUX DE DÉVELOPPER L'USAGE DU BOIS

Nous avons remarqué que parmi les produits forestiers, les uns se vendent mal en raison de débouchés insuffisants avec des prix trop faibles, les autres se vendent bien comme les bois résineux de papeterie et les sciages résineux mais nous n'en possédons pas assez, ce qui nécessite provisoirement des importations. Pour ces derniers, c'est un problème de sylviculture et de reboisement que nous avons examiné mais pour les premiers il y a lieu de prévoir différentes mesures :

D'abord à la *production :*

Il faut pousser les études de manutention du bois : il est inadmissible qu'à notre époque, on continue à exploiter et à transporter le bois comme dans l'ancien temps : ces frais grèvent lourdement le prix de revient des bois de chauffage, de carbonisation et de papeterie.

Cette réforme des moyens d'exploitation et de transport qui est mise au point actuellement par plusieurs sociétés et par des exploitants forestiers nécessite aussi le développement de la voirie : des ouvertures de crédit doivent être accordées aux propriétaires et aux collectivités qui désirent améliorer leur réseau routier agricole et forestier et l'entretenir par des moyens motorisés.

Il serait indispensable enfin que la S. N. C. F. étudie des tarifications dégressives ou à paliers à longue distance qui permettent de faciliter l'approvisionnement de certaines régions trop éloignées des massifs de production. Ces modalités contribueraient partiellement, par l'augmentation des transports de marchandises lourdes, au rétablissement financier de la S. N. C. F.

Ensuite à la *transformation :*

Des études sont aussi nécessaires pour obtenir avec l'aide du centre technique du bois, des classifications et des normalisations du bois, comme cela se fait dans différents pays d'Europe et d'Amérique, tout en évitant le gaspillage. De telles études ont été faites avec succès pour les produits métallurgiques et pour la pierre : c'est ainsi que les charpentes métalliques, après avoir suivi différents stades d'adaptation, sont maintenant simplement collées : c'est ainsi également que les carriers peuvent extraire directement la pierre standardisée, la livrer en morceaux de grande dimension, la modeler pour chaque programme.

Ces transformations nécessiteraient naturellement une coordination entre producteurs et utilisateurs, un centre d'information à l'instar des bourses de bois, où les grands utilisateurs comme la S. N. C. F., les charbonnages, les P. T. T., etc. feraient connaître longtemps à l'avance, leurs besoins.

Il semblerait justifié dans l'intérêt national que le ministère de la construction contribue à ces transformations en donnant des instructions à ses délégations pour que l'usage du bois sous ses formes modernes soit recommandé et que le logement collectif ne fasse pas disparaître la maison individuelle.

Parallèlement à la technique, il faut enfin creuser les questions d'amortissement, d'assurance, d'entretien des bâtiments aussi bien d'habitation que d'exploitation qui sont construits en totalité ou en partie en bois.

Enfin à la *livraison* :

Les producteurs doivent se plier au désir de la clientèle et ne livrer que des produits de qualité : les erreurs commises aussitôt après guerre sur le marché anglais par des fournisseurs français, ne doivent plus se renouveler.

Propagande.

« Dieu lui-même a besoin de cloches » disait Chateaubriand... le bois, encore plus. Et cependant en France la publicité en général ne représente que 0,8 p. 100 du revenu national (et le bois a une partie très faible de ce pourcentage) tandis que les Etats-Unis dépensent 3 p. 100 de leur revenu pour la propagande.

Les pouvoirs publics se sont rendus compte de la nécessité de développer cette publicité. Ils ont, à la suite de l'article 32 de la loi du 3 avril 1955 prévoyant que des subventions seraient accordées pour la diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt, créé par arrêté interministériel du 4 juin 1955 un comité consultatif de propagande en faveur des emplois du bois et des produits de la forêt : ce comité mixte (fonctionnaires et professionnels) est chargé de donner son avis sur les demandes de subventions qui sont allouées par décision commune du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie.

Aucune subvention n'est accordée pour le fonctionnement des organisations professionnelles (arrêté interministériel du 1er octobre 1955).

Par décret du 30 décembre 1957, ce comité est financé par une subvention représentée par une quote part de 1,25 p. 100 de la taxe unique attribuée au fonds forestier national : cette subvention représente une somme de l'ordre de 600 à 700.000 NF par an, actuellement.

Ce comité présidé par un ingénieur général des eaux et forêts se réunit une fois par trimestre en moyene : pour faciliter sa tâche, un conseil interfédéral du bois représentant l'ensemble des professions du bois (forêts, exploitations et scieries, négoce et importation, industries diverses du bois, menuiserie, charpente, ébénisterie) s'est créé en août 1956 ; son rôle est de préparer les dossiers à soumettre au comité.

Après une période de mise au point, le comité agit maintenant de deux façons :

1° Par une action de propagande collective qui est organisée par « l'association pour le développement des emplois du bois » représentant l'ensemble des professions du bois ;

2° Par des actions particulières.

La propagande peut se faire par le film, par la radio, par la télévision.

Elle peut prendre la forme éducative par des conférences.

Elle peut être graphique : brochures, plaquettes, notices, revues.

Elle peut avoir lieu dans les expositions comme celle de Bruxelles en 1958 ou dans les foires comme celle de Cologne en 1960.

Ell agit sur le plan intérieur mais aussi sur le marché étranger par l'intermédiaire de sociétés comme la F. E. X. A. M. dont le rôle est d'augmenter l'exportation des meubles français à destination principalement des Etats-Unis.

Elle doit atteindre les organismes constructeurs, les architectes, le public utilisateur, les instituteurs agricoles, les membres de l'enseignement post-scolaire, les professeurs d'écoles d'apprentissage...

En dehors des associations citées, il en existe beaucoup d'autres : par exemple : le comité d'information pour le développement des panneaux de façades et des murs rideaux (C. I. M. U. R.) a mis au point toute une documentation sur ces produits : EXPROBOIS « association pour l'étude des marchés et l'encouragement à l'exportation des produits du bois et de ses dérivés » dans sa dernière brochure, a fait connaître les nouveautés en matériel industriel (tonnellerie, emballage, palettes de manutention, bobines pour câbles, poulies en bois, cuvellerie industrielle, matériel pour industrie textile) en matériel agricole (manches d'outils, matériel pour l'horticulture, lattis armés) en matériel ménager (échelles, bois de brosses, tamis, embauchoirs, tables à repasser, meubles de jardin, articles de brossellerie...).

En résumé la création d'un tel comité s'est révélée extrêmement utile mais ses moyens d'action sont faibles par rapport à la publicité des produits concurrents : métallurgie, pétrole, etc., et au coût de la publicité en général : citon seulement quelques chiffres : une page noire de Marie-Claire vaut 25.000 NF, une page de couleur 39.500 NF, un message de trente secondes à Europe 1, 900 NF.

En dehors de l'aide gratuite que peut apporter l'Etat à la diffusion d'un produit national par la radio ou par le film, il est nécessaire que les professionnels eux-mêmes augmentent leur propagande en tenant compte des impératifs de l'heure actuelle : évolution de la demande intérieure, importance des débouchés du Marché commun, position des pays de la petite zone de libre échange entre eux et à l'égard des pays du Marché commun, situation mondiale et notamment position des pays sous-développés.

CONCLUSIONS

Dans la situation actuelle, la section de la productivité et de l'expansion agricoles estime que les mesures suivantes devraient retenir spécialement l'attention des pouvoirs publics en vue d'assurer la protection du sol, d'améliorer la productivité forestière et de développer les débouchés du bois.

A. — Protection

1° En ce qui concerne la *protection du sol par la forêt*, il est nécessaire d'accorder à l'administration des eaux et forêts des crédits suffisants pour les travaux destinés à assurer le maintien en bon état des systèmes de correction de torrents ou des peuplements de protection contre l'érosion ainsi que pour les travaux neufs urgents du domaine de l'Etat.

2° En ce qui concerne l'*équipement* routier et la *défense contre l'incendie*, il est nécessaire d'augmenter les crédits du fonds de développement économique et social pour les travaux à réaliser sur terrains particuliers ou sur terrains appartenant à des collectivités locales ou à des établissements publics : il faut également prévoir une organisation régionale de lutte contre l'incendie.

3° En ce qui concerne la *mise en valeur pastorale et les travaux de reboisement non rentables dans les régions de montagne*, il est nécessaire de créer un chapitre spécial d'aménagement forestier dans les dotations budgétaires du ministère de l'agriculture au titre des aménagements régionaux. Il s'agit d'établir un équilibre agro-sylvo-pastoral rationnel. « La forêt ne doit pas chasser le montagnard : elle doit le protéger » (Guinier).

4° En ce qui concerne les *espaces verts*, il est nécessaire de donner les moyens à l'administration des eaux et forêts d'acquérir les forêts suburbaines en voie de disparition.

5° En ce qui concerne la *protection de la flore et de la faune*, il est urgent de créer des parcs nationaux.

6° En ce qui concerne la recherche, il est nécessaire d'accroître les moyens de la station de recherche forestière de Nancy en personnel et en laboratoire : aucun ingénieur ne s'occupe d'hydraulique torrentielle, un seul ingénieur est spécialisé dans l'étude des problèmes forestiers montagnards ; il semble indispensable de créer une commission d'études de la montagne coordonnant les recherches fondamentales et appliquées.

B. — Production

Pour améliorer le rendement de la forêt, boiser des parcelles incultes et procéder à des reboisements massifs, il faut résoudre un certain nombre de problèmes :

1° Accélérer l'*inventaire* des ressources forestières nationales, le rendre permanent et le faire suivre d'études de marchés.

2° Développer la *formation professionnelle* en augmentant pour l'enseignement supérieur le recrutement des élèves de Nancy et en facilitant leur détachement ensuite auprès de la forêt privée, en développant l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire aussi bien des agents de l'Etat que du personnel technique de la forêt privée sans omettre celui des exploitants forestiers eux-mêmes.

3° Accroître les *recherches sur l'utilisation du bois*, au besoin par un regroupement des deux centres techniques du bois.

4° Pousser la *vulgarisation* par la création des CETEF et la coordination des efforts agricoles et forestiers sur le plan départemental.

5° Contrôler les *semences et plants forestiers* pour assurer une meilleure qualité avec un prix de revient amélioré.

Tous ces problèmes amènent à l'étude de la gestion forestière et du fonds forestier national.

La gestion forestière doit être examinée sous l'angle de la forêt domaniale, de la forêt communale et de la forêt privée :

Forêt domaniale.

La meilleure formule pour accroître le rendement de la forêt domaniale semble être la création d'un compte spécial rattaché pour ordre au budget général de l'Etat et dont la gestion administrative serait confiée au ministre de l'agri-

culture assisté d'une commission supérieure faisant fonction de comité de gestion du budget annexe.

Cette formule permettrait l'attribution d'un pourcentage raisonnable des recettes, à l'entretien et à l'amélioration de ladite forêt.

Forêt communale.

L'accroissement de la productivité ne peut être ici obtenu que par la persuation en incitant les conseils municipaux à augmenter les crédits d'entretien qui seraient largement compensés dans le temps par des rendements améliorés et à transformer leurs taillis et taillis sous futaie par enrésinement ou allongement de révolution.

Forêt privée.

La forêt privée est handicapée actuellement par deux problèmes : le morcellement et la fiscalité foncière.

Le décret du 30 décembre 1954 créant les groupements forestiers lutte contre le morcellement, mais il soulève deux obstacles pour les petites parcelles : l'obligation de la déclaration de l'origine trentenaire et l'importance relative des frais. Ces obstacles peuvent être levés par une dispense d'origine pour les parcelles de moins de 1.000 NF, par exemple, et par le règlement des frais de constitution par subvention. Quant à la charge des impôts fonciers, elle résulte de l'augmentation des budgets locaux. Cette charge a tendance pour la forêt à être d'autant plus lourde que pour établir le revenu cadastral, on déduit seulement les frais d'entretien, de gestion, de garde et de repeuplement : il serait simple, puisque la revision cadastrale quinquennale a lieu actuellement, de prévoir aussi, comme l'exige l'équité, la déduction des impôts fonciers lors du calcul du revenu cadastral forestier.

Fonds forestier national.

Ce fonds se révèle dès maintenant tout à fait insuffisant : il n'a jamais été possible de suivre la cadence recommandée par le troisième plan de modernisation qui prévoyait l'exécution de 90.000 hectares par an alors que nous n'en sommes qu'à peine à 60.000.

Cela tient à l'insuffisance des recettes normales mais cela tient aussi aux ponctions qu'a effectuées à plusieurs reprises le budget ; c'est ainsi qu'en 1959, il s'est fait verser 500 millions d'anciens francs : c'est ainsi également qu'il a mis à la charge du F.F.N. depuis deux ans, tous les travaux d'équipement et de protection de la forêt exécutés sur le domaine de l'Etat soit 188 millions. Ces versements anormaux déséquilibrent le F.F.N. : ils doivent être supprimés.

De plus le F.F.N. est de moins en moins soutenu par le fonds de développement économique et social qui normalement devrait assurer le boisement des terres incultes de rentabilité insuffisante et des terrains de montagne ainsi que l'équipement routier touristique. Il est donc indispensable que le fonds retrouve la plénitude de ses fonctions en matière forestière.

Recherche des débouchés.

Sur le plan extérieur, les pouvoirs publics ont facilité les échanges : cette politique délibérément choisie a subi une entorse en matière forestière ces jours-ci à l'égard de la Suisse ; nous estimons que notre commerce extérieur est trop fragile pour revenir aussi rapidement et sans étude préalable sur une mesure d'ordre général. Nous espérons que cette entorse n'est que provisoire.

Par ailleurs, notre balance commerciale forestière est déficitaire : c'est une raison suffisante pour surveiller la passation des accords commerciaux ; on peut penser que tout accord commercial devrait être précédé d'une étude de marché faite par l'administration en collaboration avec la profession.

Politique forestière commune de la C.E.E. : il est indispensable que le Marché commun ait une politique forestière commune.

Cette politique forestière devrait aboutir à la création d'un fonds de reboisement européen.

Sur le plan intérieur, il est nécessaire de développer encore l'utilisation des bois feuillus en papeterie et d'assurer à ces produits un minimum de rentabilité.

L'usage de la traverse en chêne doit être préféré à celui de la traverse en béton tant à cause de son bas prix de vente que du maintien d'un certain équilibre social, notamment dans les régions de montagne.

Les industries chimiques du bois qui ont l'intention de se reconvertir doivent trouver auprès des pouvoirs publics l'aide financière nécessaire lorsque cette reconversion sert à maintenir dans les campagnes une population qui ne vit que par le bois.

Les pouvoirs publics doivent se pencher sur le problème de la construction en facilitant le développement des améliorations techniques dans les maisons individuelles tant au point de vue des normes que du confort alors que jusqu'à présent ces améliorations ont été réservées aux logements collectifs une telle politique permettrait certainement au bois de retrouver sa faveur de l'ancien temps.

Cette question de normes doit être l'objet d'études poussées pour les bois de sciage : les professionnels doivent aussi dans leur intérêt appliquer dans leurs contrats privés les normes que l'Etat exige dans ses marchés ; il faut enfin parvenir rapidement à la coordination des normes nationales tout au moins sur le plan du Marché commun.

Cet ensemble de réformes ne peut être mis en pratique que s'il y a vraiment accord entre les professionnels et les pouvoirs publics.

Restera enfin le problème de la propagande en faveur du bois, c'est bien l'objet de l'organisme officiel que nous avons examiné mais ses fonds sont notablement insuffisants : ils doivent être considérablement augmentés si l'on veut faire connaître un produit national qui peut un jour prochain diminuer nos importations, développer nos ressources et contribuer ainsi à rétablir l'équilibre économique du pays.

Administrations et organismes consultés.

1° Ministère de l'agriculture, direction générale des eaux et forêts.
2° Centre technique du bois.
3° Centre technique forestier tropical.
4° Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs.
5° Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest.
6° Fédération nationale du bois.
7° Ministère de l'industrie, direction des industries chimiques.
8° Société nationale des chemins de fer français.
9° Charbonnages de France.
10° Electricité de France, Gaz de France.
11° Ministère des P. T. T., direction des télécommunications.
12° Commissariat général au plan.
13° Union syndicale des fabricants de papier à base de pâtes nationales et des fabricants français de pâte à papier.
14° Chambre syndicale des fabricants de panneaux de fibres et de particules.
15° Fédération nationale des emballages légers en bois.
16° Fédération nationale des fabricants de caisses et emballages en bois.
17° Syndicat national des fabricants de gros cuir.
18° Syndicat des fabricants d'extraits tannants et tinctoriaux de France.
19° Confédération nationale des syndicats du liège et des dérivés.
20° Nouvelle Union coopérative des résineux.
21° Centre du mazout.
22° Union des appareils de chauffage.
23° Institut français d'énergie.
24° Compagnie générale transatlantique.
25° Manufacture d'allumettes de Saintines (Oise).
26° Le Bois français de papeterie.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU RAPPORT

I. — Ont voté pour le rapport (15).

Groupe des travailleurs (C. F. T. C.). — M. Baudet.
Groupe des travailleurs (C. G. T.-F. O.). — M. Blaise.
Groupe des entreprises privées. — M. Ansieau.
Groupe de l'agriculture. — MM. Forget, Haniquaut, Chatras, Laurens, Nové-Josserand.
Groupe de l'artisanat. — M. Colomer.
Groupe de l'U. N. A. F. — M. Dary.
Groupe des T. O. M. - D. O. M. — M. Jourdain.
Membres désignés par décret. — MM. Giannesini, Roussignhol, Thiry, Thomas.

II. — Etaient absents au moment du vote (9).

Groupe des travailleurs (C. G. T.). — M. Carroué.
Groupe des entreprises privées. — MM. Lemaire-Audoire, Paquette.
Groupe de l'agriculture. — MM. Bencharif, Hervieu, Najah, Mme Picard.

Membres désignés par décret.

MM. Estrangin, de Vogüe.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.